

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Des obstacles s'opposant à la réalisation d'une politique financière rationnelle, par F. Neumark — La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1957 — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

DES OBSTACLES S'OPPOSANT A LA REALISATION D'UNE POLITIQUE FINANCIERE RATIONNELLE (1)

par F. NEUMARK,

Professeur à la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de Francfort-sur-le-Main.

I. INTRODUCTION

Les conceptions relatives au caractère, aux fonctions et aux effets de la politique financière de l'Etat se sont profondément transformées au cours des vingt-cinq dernières années.

D'après une opinion largement répandue, le fait s'expliquerait avant tout par les modifications subies par la théorie économique elle-même qui, depuis quelque temps, s'intègre à nouveau à la science des finances.

Ce facteur a effectivement exercé une grande influence. On ne saurait sous-estimer le rôle joué à cet égard par la nouvelle orientation qu'a imprimée à la pensée économique l'œuvre remarquable de John Maynard Keynes. Pour en être persuadé, il suffit de jeter un coup d'œil sur les séries d'excellentes études publiées respectivement par S. E. Harris : « *The New Economics* » (1947), par l'Institut de Science Economique Appliquée, sous la direction de François Perroux, et par l'Istituto di Economia e Finanza de Rome, sous la direction de Giuseppe Ugo Papi : « *Studi Keynesiani* ».

Mais il semble que l'évolution des faits et certaines réactions qu'elle a suscitées aient également contribué, dans une large mesure, à la transformation de l'économie financière de l'Etat et à celle de la science qui nous occupe.

En effet, la structure actuelle des économies ainsi que les desiderata des masses de population concernant l'évolution socio-économique qu'elles considèrent comme rationnelle et « juste » rendent nécessaires, voire inévitables, des interventions des pouvoirs publics dont la plupart impliquent des dépenses et, partant, l'obligation de se procurer des ressources financières supplémentaires. La place qu'occupe le secteur public dans l'activité économique générale a atteint de ce fait une importance absolue et relative jamais égalée auparavant, en temps de paix.

Ayant fait cette constatation, on est amené à se poser deux questions :

1) l'expansion quasi permanente des budgets publics ne constitue-t-elle pas une menace pour le maintien de l'ordre économique essentiellement libéral et individualiste, tenu pour souhaitable, du moins dans les pays occidentaux ?

2) l'accroissement des charges fiscales, de la dette publique, des activités parafiscales, etc. n'oblige-t-il pas les spécialistes de la science des finances et, bien entendu, les ministres des Finances,

(1) L'expression « politique financière » ou « politique financière conjoncturelle » est employée dans le sens de l'expression anglo-saxonne « fiscal policy ».

à élargir leur manière de voir, c'est-à-dire à prendre en considération, au-delà des effets directs et immédiats des mesures financières — dits effets « fiscaux » —, les incidences que peuvent avoir ces mesures sur l'économie nationale tout entière ?

La théorie moderne des finances publiques répond de manière nuancée à la première question.

Au premier abord, il semble que l'opinion classique, selon laquelle l'expansion des dépenses publiques et des charges sociales ne peut se faire qu'aux dépens de l'activité de l'économie de marché, à savoir, des entreprises, du capital et du travail privés, soit fondée. Cependant, elle ne se vérifie que pour certaines hypothèses et elle ne s'affirme pas comme une vérité absolue dans les conditions économiques actuelles. Au contraire, il se peut même que le développement de l'activité de l'Etat, pour autant qu'il ne dépasse pas certaines limites, constitue une condition d'expansion de l'économie nationale. De plus, il est évident qu'une évolution économique équilibrée, qui évite les inflations comme les déflations tout en maintenant un niveau élevé d'emploi, ne peut être réalisée que si l'Etat, agissant de concert avec la banque centrale, poursuit une politique consciente de stabilisation. Enfin, certaines interventions de l'Etat s'avèrent nécessaires dans le domaine de l'imposition et dans celui des dépenses publiques, si l'on veut arriver à réaliser, ainsi que le revendique une partie sans cesse croissante de la population, une certaine égalisation de la répartition du revenu et de la fortune.

Il n'est pas possible d'exposer ici de manière détaillée les discussions théoriques auxquelles donne lieu ce problème. Mais je tiens à faire ressortir que, depuis la fin de la guerre, l'évolution des faits a démontré de manière empirique qu'un développement du secteur public est compatible avec une expansion économique générale; dans la plupart des pays, l'économie a progressé à un rythme extrêmement rapide, alors que les budgets de dépenses et les charges fiscales atteignaient le double, voire même le triple du niveau considéré comme normal il y a quelques décennies.

En ce qui concerne la deuxième question posée plus haut, la réponse de la théorie moderne est nettement affirmative : on a fini par comprendre qu'il était erroné de considérer les phénomènes financiers sous le seul angle fiscal, ou tout au moins qu'une telle attitude n'était plus adaptée aux conditions économiques et financières actuelles. Une conception nouvelle, tendant à englober la politique financière dans la politique économique générale, s'est affirmée. Elle est désignée par une expression d'origine américaine, peu heureuse d'ailleurs : « fiscal policy » que nous traduirons par « politique financière (conjoncturelle) » et que les auteurs anglosaxons utilisent pour bien marquer la distinction existant entre leur manière de voir et la conception ancienne de la « science des finances publiques » (ou « public finance »).

II. CONDITIONS A REUNIR POUR QU'UNE POLITIQUE FINANCIERE CONJONCTURELLE SOIT RATIONNELLE.

Dans le cadre de cet article, on entend par politique financière conjoncturelle l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics en matière d'imposition, de dépenses publiques et de crédit. Le terme couvre non seulement la gestion financière de l'Etat, mais aussi celle des collectivités locales et des institutions parafiscales.

Une politique financière est considérée comme rationnelle dans la mesure où elle satisfait à la fois aux nécessités budgétaires et aux impératifs supérieurs de la politique économique et sociale. C'est-à-dire que :

a) sur le plan budgétaire, elle n'a pas pour unique but — contrairement à ce qu'affirme Abba Lerner dans « Functional Finance » — d'éviter l'inflation; elle doit également veiller à fournir au Trésor les revenus nécessaires pour couvrir les dépenses publiques reconnues utiles par les autorités compétentes;

b) par ailleurs et compte tenu des incidences de l'action financière de l'Etat sur la structure et l'évolution de l'économie nationale, la politique financière conjoncturelle doit faciliter la réalisation de certains objectifs généraux : stabilité financière intérieure et extérieure, continuité du développement économique, maintien d'un niveau élevé d'emploi et atténuation des inégalités existant dans la répartition du revenu et de la fortune.

Il arrive parfois que de tels objectifs entrent en conflit les uns avec les autres. C'est alors aux responsables de la politique financière qu'il incombe de trouver la solution de compromis acceptable ou de choisir parmi ces buts, entre lesquels la théorie n'est pas en mesure d'établir une hiérarchie absolue, celui qui devra être poursuivi par priorité. Il faudra par exemple — c'est le cas le plus fréquent — se prononcer en faveur du maintien du pouvoir d'achat plutôt que de celui du niveau d'emploi ou prendre en considération, pour décider des mesures à adopter, leurs effets à long terme plutôt que leurs effets immédiats.

Le degré de rationalité de la politique financière dépend de plusieurs circonstances d'ordres divers qui agissent conjointement et dont les principales sont : la connaissance que possèdent les autorités compétentes des faits socio-économiques en cause, les liens d'interdépendance existant entre ces faits et, enfin, l'existence de facteurs institutionnels, tels que le mode de fonctionnement et d'organisation du gouvernement et du parlement, ainsi que les caractéristiques sociologiques et psychologiques de la nation considérée. Ces dernières conditionnent en grande partie les résultats des mesures financières. On se rappellera utilement à ce sujet les différences existant entre les divers pays, principalement entre économies « avancées » et économies « sous-déve-

loppées », tant dans l'attitude des populations envers le gouvernement en général et le fisc en particulier, que dans les habitudes de consommation et d'épargne ou dans le volume et la répartition du revenu national.

Il est donc difficile, voire impossible, de déterminer des critères d'une politique financière rationnelle applicable en tous lieux et en tous temps.

Une remarque s'impose encore afin d'éviter tout malentendu : il est universellement reconnu aujourd'hui que l'on ne peut atteindre les objectifs supérieurs de la politique économique définis plus haut que par une coordination rationnelle de la politique fiscale conjoncturelle et de la politique monétaire.

Mais des divergences de vues existent quant aux méthodes qui doivent permettre d'arriver à une combinaison optimale des mesures ressortissant à chacune des deux politiques. Inspirés par des considérations générales ou compte tenu de situations économiques déterminées, certains auteurs accordent le premier rôle à la politique monétaire, d'autres à la politique financière. Bien qu'il semble s'avérer *ceteris paribus* que l'efficacité de cette dernière soit plus élevée en période de dépression qu'en période de boom et vice-versa, nous nous abstenons volontairement de discuter ici du problème de la politique monétaire. Nous nous bornerons à supposer que les mesures adoptées par la banque centrale ne s'opposent pas à l'orientation et aux intentions de la politique financière, même quand elles ne visent pas sciemment à coopérer à l'action de celle-ci.

III. PRINCIPALES DIFFICULTES AUXQUELLES SE HEURTE LA POLITIQUE FINANCIERE CONJONCTURELLE.

Les phénomènes économiques étant étroitement interdépendants, les décisions prises dans le cadre de la politique financière agissent les unes sur les autres.

C'est ainsi que l'incidence finale des mesures fiscales proprement dites dépend, entre autres facteurs, de la manière dont est utilisé le produit des impôts ; de même, les effets des dépenses publiques sur l'économie varient en grande partie selon le mode de financement de ces dépenses ; enfin, les émissions et les remboursements d'emprunts publics peuvent donner des résultats différents selon les sources auxquelles on s'adresse pour obtenir les moyens financiers appelés à passer du secteur privé au secteur public.

On peut néanmoins définir les méthodes de la politique financière d'après l'objectif plus particulièrement visé. Les auteurs distinguent habituellement une politique fiscale conjoncturelle proprement dite, une politique des dépenses centrées sur les exigences économiques, une politique conjoncturelle de crédit public (« debt management »). La politique budgétaire ne constitue évidemment que le résultat des mesures particulières qui viennent d'être énumérées.

Les mesures financières étant supposées connues de la grande majorité des lecteurs, je m'abstiendrai de les discuter dans le détail. Je me bornerai à faire observer que nous partons du postulat selon lequel toutes les mesures auxquelles donne lieu la politique financière conjoncturelle ont pour but de corriger les tendances inflationnistes ou déflationnistes de l'économie nationale, d'assurer un développement économique continu et, sinon de réaliser une redistribution du revenu national, tout au moins d'éviter l'accentuation des inégalités existant dans sa répartition. En d'autres termes, nous supposons que les responsables de la politique financière sont conscients des dangers que présente toute situation tendant vers un déséquilibre économique ou social et qu'ils estiment nécessaire de prendre les mesures susceptibles d'y remédier.

Mais cette prise de position n'implique pas nécessairement que le choix des mesures envisagées et le moment de leur mise en application répondent aux nécessités d'une politique financière conjoncturelle rationnelle.

Des obstacles peuvent contrecarrer les efforts déployés par le gouvernement dans ce domaine pour favoriser la réalisation des objectifs supérieurs de la politique économique.

Nous allons examiner les principaux d'entre eux en essayant de déceler leurs causes et de déterminer les remèdes permettant de les surmonter.

1. Nous supposerons tout d'abord que le gouvernement doit faire face à une situation inflationniste caractérisée par un état de plein emploi et une orientation haussière plus ou moins accentuée des prix et des revenus.

Si le système fiscal comporte une forte proportion de stabilisateurs automatiques (« built-in flexibility »), on peut présumer que les recettes publiques tendront à dépasser les dépenses courantes, au début de l'évolution tout au moins. Un excédent de recettes, fût-il un simple excédent de caisse, incite normalement à poursuivre une politique expansionniste. Mais celle-ci aboutirait à renforcer les tendances inflationnistes. Par conséquent, le gouvernement devra plutôt adopter une politique restrictive, c'est-à-dire prendre des mesures visant à former des bonis budgétaires ou à augmenter les excédents résultant de l'existence des stabilisateurs automatiques du budget. Il pourra y arriver, soit en réduisant les dépenses, soit en augmentant les taux d'impôts, soit en recourant simultanément aux deux procédés.

Dans les Etats démocratiques, la principale difficulté à laquelle se heurte une telle action anticyclique provient généralement du fait qu'elle doit être approuvée par le parlement. Ce dernier admet malaisément la nécessité d'une politique restrictive en temps de prospérité. Les arguments le plus souvent avancés contre les mesures proposées sont les suivants : Comment la population pourra-t-elle comprendre que l'on contracte les dépenses publiques,

alors que le Trésor dispose de moyens financiers qui lui permettraient d'effectuer des déboursments supplémentaires ? Comment faire admettre à « l'homme de la rue » qu'il doit consentir des sacrifices fiscaux additionnels quand les revenus de l'Etat excèdent ses besoins courants ? Une politique anti-inflationniste ne risque-t-elle pas de dégénérer en politique déflationniste elle-même susceptible de donner naissance à une dépression économique ?

Ce dernier argument n'est pas totalement dénué de fondement. Cependant, le danger sur lequel il met l'accent sera moins grand si les mesures restrictives du gouvernement sont appliquées dès le début de la période d'inflation, car elles pourront alors rester modérées. Il est en effet plus facile d'enrayer un incendie qui vient d'éclater que de l'éteindre quand il a pris de l'extension. Pour que la politique financière conjoncturelle puisse jouer un rôle efficace, il est donc essentiel que les dirigeants puissent déceler à temps le déséquilibre économique et qu'ils soient en état d'appliquer rapidement les mesures adéquates.

La vitesse et l'exactitude du diagnostic dépendent à la fois de la valeur des statistiques économiques et du degré de compétence des responsables de la politique économique chargés de les interpréter.

L'insuffisance de la documentation disponible et des capacités requises constitue évidemment un très sérieux obstacle à l'élaboration d'une politique financière rationnelle.

Quant aux deux autres objections soulevées contre cette dernière, elles ne pourront être vaincues que par une campagne continue, intelligente et patiente d'éducation économique. Des expériences ont été réalisées dans ce sens dans plusieurs pays. Elles ont donné des résultats décevants dans certains d'entre eux, encourageants dans d'autres, notamment en Angleterre, en Suisse et, jusqu'en 1957, aux Etats-Unis et en Allemagne.

En ce qui concerne l'Allemagne cependant, les excédents budgétaires du Bund, qui se sont accumulés de 1952 à 1956 jusqu'à atteindre 8 milliards de deutsche marks et qui ont été stérilisés à l'Institut d'émission, n'ont pas été le résultat d'une politique concertée du Ministre des Finances. Ils se sont formés à la faveur de circonstances accidentelles ou d'une estimation trop modeste du taux d'expansion économique et de son incidence sur les rentrées fiscales. Ils n'en ont pas moins constitué un puissant instrument anticyclique en ce sens qu'ils ont compensé, partiellement tout au moins, les tendances inflationnistes résultant de l'afflux de devises étrangères provoqué par le solde actif de la balance des paiements. Mais dès que, en dépit des efforts du Ministre des Finances, le Parlement et le public ont eu connaissance des excédents de caisse, on a commencé à voter des dégrèvements fiscaux et des dépenses additionnelles. Parmi ces dernières, un bon nombre imposaient des charges permanentes au Trésor, alors que les recettes de caisse qui avaient

permis de les décider présentaient un caractère extraordinaire et donc temporaire.

De l'expérience allemande et de beaucoup d'autres, on peut conclure que, d'une part, tout accro porté au principe de la sincérité et de l'exactitude des prévisions budgétaires — qu'il s'agisse d'estimations « optimistes » ou « pessimistes » — est fatal, d'autre part, l'Etat n'est pas nécessairement à même de pourvoir à ses besoins futurs en accumulant des réserves financières, ainsi que le font les ménages. Car, lorsque la situation économique exige qu'il adopte des mesures fiscales anti-inflationnistes et, par conséquent, une politique d'excédents budgétaires, il devra déployer des efforts pour éviter :

a) que l'existence des excédents n'incite le parlement à voter des charges additionnelles ;

b) que l'utilisation des réserves ne produise des effets inflationnistes, ce qui arriverait par exemple si l'on procédait à des remboursements d'emprunts intérieurs effectués sur le marché public ou auprès des banques d'affaires. Evidemment, l'Etat peut procéder à une stérilisation des excédents en recourant à la formule des avoirs publics « gelés » à la banque d'émission. Mais les fonds gelés resteront considérés comme disponibles par le parlement et leur déstérilisation ultérieure donnera lieu à création de pouvoir d'achat additionnel.

L'utilisation théoriquement la plus rationnelle des excédents consisterait à rembourser des crédits consentis par l'institut d'émission ou par l'étranger. A défaut de telles possibilités, il est fort à craindre qu'on n'opte de préférence pour une procédure moins adéquate. Parce que les milieux gouvernementaux et le monde des affaires se rallient toujours, dans la plupart des pays, à l'idée classique que l'existence d'une large dette publique intérieure est dangereuse de toute façon, ils poussent à son amortissement même quand celui-ci contribue à renforcer les tendances inflationnistes.

A cet égard, il est profondément regrettable que des auteurs qui ont eu le mérite d'avoir dénoncé les préjugés et l'excès d'orthodoxie qui entachent les conceptions de Hume, Smith, etc..., aient par ailleurs commis l'erreur de nier que l'endettement public a des limites rationnelles. Ils ont ainsi empêché la juste conception, située entre les deux extrêmes, de l'emporter.

Au cas où l'augmentation des impôts et/ou la réduction des dépenses publiques qu'exigerait la régularisation de la conjoncture s'avérerait irréalisable pour des raisons d'ordre politique, il faudrait au minimum s'opposer catégoriquement à l'accroissement des dépenses publiques et aux dégrèvements fiscaux qui aboutiraient à une diminution nette des recettes du Trésor.

2. Si la lutte contre les tendances inflationnistes exige l'adoption d'une politique financière restrictive, des mesures expansionnistes s'imposent au contraire en cas de tendances déflationnistes.

En dépit d'un certain regain de crédit dont bénéficie la politique monétaire, dont l'importance avait été trop sous-estimée de 1932 à 1950, on semble devoir admettre que les moyens dont dispose la banque centrale pour agir sur la conjoncture n'ont qu'une efficacité restreinte en cas de perturbations économiques graves. En faisant cette constatation, nous n'avons pas l'intention de nier le rôle utile que peuvent jouer, en période de dépression, une politique d'argent à bon marché (« cheap money ») et d'autres mesures de nature à faciliter le recours des entrepreneurs au marché du crédit. Je reconnais d'ailleurs que la politique de crédit de l'institut d'émission présente l'avantage d'être très souple et de se prêter à des mesures plus rapides que celles de la politique financière. Il n'empêche que, dans un climat psychologique de dépression économique, ni la réduction du taux d'intérêt ni l'intervention de mesures similaires ne fournissent à l'entrepreneur une incitation suffisante aux investissements.

Nous avons déjà vu qu'en période de pression inflationniste (« inflationary pressure »), ce sont surtout les réactions du parlement qui risquent de faire obstacle à une politique financière rationnelle.

En période de dépression économique, il semble par contre qu'en dépit des expériences de la crise mondiale des années 1930, ce sont plutôt les gouvernements qui, de par leur attachement instinctif à des idées conservatrices, hésitent à adopter la politique de dépenses budgétaires (« deficit spending ») qui s'impose dans ces conditions.

Il est très malaisé d'arriver à établir ici un diagnostic exact de la situation conjoncturelle de l'économie nationale à un moment précis et, à fortiori, de prévoir l'évolution économique future. Les difficultés auxquelles se heurte l'établissement de diagnostics et de pronostics corrects figurent parmi les obstacles les plus graves que puisse rencontrer une politique économique-financière rationnelle. Bien qu'on ait réalisé des progrès remarquables dans ce domaine depuis 1930, l'appréciation des mouvements cycliques s'entoure toujours d'incertitude, ainsi que le prouvent certaines hésitations manifestées par le gouvernement des Etats-Unis quant aux mesures qu'il devrait prendre pour combattre l'actuelle récession. Le net affaiblissement des forces d'expansion de l'économie américaine qui se manifeste depuis un an n'a en effet pas provoqué de réactions très énergiques de la part du gouvernement ni du Congrès. On assimile la situation actuelle à celle qui a caractérisé les deux récessions de 1949 et de 1953; on s'attend à des stimulations saisonnières de l'activité économique et on croit pouvoir compter sur les répercussions salutaires des quelques mesures d'allègement prises notamment par le Federal Reserve System.

Cependant, la plupart des experts américains estiment que des mesures expansionnistes devraient être prises rapidement bien que leurs opinions divergent en partie quant au choix des moyens à mettre en œuvre, certains étant partisans d'une

forte réduction des charges fiscales, d'autres se prononçant plutôt en faveur de l'augmentation de certains dépenses publiques.

Du point de vue politique, il est plus facile d'accroître les dépenses publiques que de les réduire. L'expérience prouve néanmoins qu'un laps de temps plus ou moins long s'écoule entre le moment où le gouvernement se décide, pour des raisons conjoncturelles, à présenter au parlement des projets impliquant des déboursements importants et celui où les dépenses additionnelles sont effectivement réalisées. L'affectation plus ou moins rationnelle de sommes s'élevant à des milliards de dollars ou de deutsche marks exige en effet de longues mises au point techniques et administratives. Même quand les projets de travaux publics ont été préparés en temps voulu par les services ministériels, ce qui n'est pas toujours le cas, leur exécution s'effectue rarement à un rythme suffisant pour que les déboursements qu'elle entraîne produisent tous leurs effets conjoncturels aux moments propices.

Les subventions et subsides agissent plus rapidement, car ils ne nécessitent pas une préparation technique aussi étendue. Mais ils risquent d'aller à l'encontre des objectifs d'une politique financière rationnelle. Pour s'intégrer harmonieusement à cette dernière, la politique des subventions devrait être élastique et réversible. Or, en pratique, beaucoup de mesures prises dans son cadre tendent à devenir permanentes. Sitôt votées, à titre temporaire, les subventions et allocations sont considérées comme un droit acquis, par leurs bénéficiaires. De puissantes forces politiques et sociales s'opposent avec succès à leur abolition, même quand les dépenses qu'elles impliquent sont devenues nuisibles par suite d'un changement de la conjoncture.

*
**

De son côté, la politique fiscale au sens strict doit être étudiée sous son double aspect quantitatif et qualitatif.

a) Nous examinerons d'abord son aspect quantitatif.

Il est manifestement souhaitable que le système fiscal comporte une proportion aussi élevée que possible de stabilisateurs automatiques. Cependant, de l'avis de la majorité des économistes contemporains, l'action des stabilisateurs ne peut suffire à mettre fin aux dépressions économiques sérieuses. Il faut donc renforcer ses effets anticycliques par des mesures fiscales discrétionnaires.

Les obstacles auxquels doit faire face la politique fiscale anticyclique sont moindres en période de récession ou de dépression, où il s'agit de réduire les impôts, qu'en période de pression inflationniste. Néanmoins, les mesures de dégrèvement, même si elles obtiennent l'accord de principe du gouvernement et du parlement, susciteront probablement des

controverses concernant leur date d'entrée en vigueur, leurs modalités d'exécution et leur ampleur. Or, leur efficacité dépend, tout comme celle de la politique de dépenses publiques, de la rapidité avec laquelle elles sont appliquées. Si on perd beaucoup de temps à discuter de l'opportunité, de l'étendue, de la nature, de la période d'application des dégrèvements à consentir, il se peut qu'une réduction, primitivement évaluée à 3 milliards de dollars par exemple, qui, appliquée au début du mouvement de récession aurait suffi à arrêter sa marche, devienne insuffisante lorsqu'elle est mise en œuvre plus tard.

De même, les augmentations d'impôts requises pour lutter contre l'inflation peuvent perdre beaucoup de leur efficacité par suite du retard apporté à leur réalisation par les difficultés politiques qu'elles ont rencontrées.

Dans le but d'arriver à éliminer les divers obstacles que nous venons d'examiner, certains auteurs, particulièrement le professeur américain G. Hart, se sont efforcés d'élaborer des techniques susceptibles d'atténuer ou d'éliminer les causes de friction que comporte la législation fiscale ordinaire.

Tous les projets ainsi mis sur pied sont inspirés par la préoccupation d'aboutir à une formule de compromis acceptable politiquement à la fois par le gouvernement et par le parlement et permettant d'accroître l'élasticité comme la rapidité d'action de la politique fiscale. A titre d'exemple, mentionnons la « formula flexibility » selon laquelle le gouvernement serait habilité à modifier les taux d'impôts en fonction des variations subies, au cours de laps de temps déterminés d'avance, par divers indices, tels que ceux de la production industrielle, du chômage, des prix de détail, etc. Personnellement, j'estime cependant que de telles méthodes sont par trop mécaniques, c'est-à-dire qu'elles ne permettent pas de tenir compte des particularités propres de chaque mouvement cyclique.

La politique fiscale ne pourra s'adapter efficacement à ces particularités que si l'exécutif est doté d'un certain pouvoir discrétionnaire. Compte tenu de ce qu'il importe, dans une démocratie réelle, de ne pas porter atteinte aux prérogatives essentielles du législatif, nous suggérons la formule suivante qui paraît raisonnable et adéquate.

Le parlement, par la voie d'une loi spéciale ou d'une disposition incluse dans la législation fiscale ordinaire, autoriserait le gouvernement à modifier, lorsque l'état de la conjoncture le justifie, les taux de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés de capitaux, de la taxe sur le chiffre d'affaires et des cotisations d'assurances sociales. Le pouvoir discrétionnaire du gouvernement ne serait subordonné qu'à deux conditions :

1) les augmentations et les réductions de taux ne pourraient pas dépasser un certain maximum qui, par exemple, serait égal à 30 p.c. des taux normaux;

2) les projets gouvernementaux devraient être soumis à l'examen et au vote d'une commission parlementaire qui devrait se borner à les approuver ou à les rejeter en bloc sans pouvoir y apporter d'amendements. La commission devrait se prononcer dans un délai très court — une semaine —, après l'expiration duquel, un projet n'ayant pas fait l'objet d'une décision serait considéré d'office comme approuvé.

Pour autant qu'il ait satisfait à ces conditions, le gouvernement pourrait mener sa politique fiscale librement, dans le sens qui lui paraîtrait le plus approprié aux circonstances.

On pourrait envisager d'étendre sa compétence à la modification des minima vitaux, des taux d'amortissement industriel, etc. Signalons encore qu'un phénomène, dénommé par les auteurs américains « érosion » de la base de l'assiette fiscale, tend à s'affirmer depuis quelque temps dans plusieurs pays, dont les Etats-Unis et l'Allemagne. Il implique un regrettable affaiblissement de l'action des stabilisateurs automatiques aussi bien que de l'élasticité directe du système des impôts. Il affecte surtout l'impôt sur le revenu, mais semble vouloir s'étendre également aux impôts sur les sociétés, aux taxes sur le chiffre d'affaires, aux droits de succession, etc.

Les caractéristiques et la portée de « l'érosion » ont été étudiées surtout par J. Pechman. Personnellement, nous nous bornerons à examiner comment elle agit sur l'impôt sur le revenu.

Elle se traduit, d'une part, par une contraction progressive du nombre des contribuables, due à des relèvements réitérés des minima exonérés d'impôts, d'autre part, par un resserrement de la matière imposable provoqué par l'instauration de régimes fiscaux préférentiels applicables à certaines branches de l'économie, telles que l'agriculture et l'artisanat, ou à certaines formes d'utilisation du revenu, l'épargne et les « capital gains » par exemple.

Dans quelques cas, les mesures d'allègement répondent à des préoccupations socio-économiques d'intérêt général. Mais le plus souvent, elles satisfont simplement les aspirations égoïstes de « pressure groups » dont l'influence sur la politique économique ne cesse de s'accroître un peu partout.

Qu'elles se justifient ou non par des considérations d'intérêt commun, toutes ces mesures ont pour effet d'affaiblir de plus en plus la progressivité et la portée de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement qui essaie de poursuivre une politique fiscale anti-cyclique, voit sa tâche se compliquer sans cesse de ce fait. Il lui faut recourir à des impôts moins aptes à réaliser les objectifs fixés ou augmenter les taux de l'impôt sur le revenu jusqu'à un niveau susceptible de provoquer des effets anti-incidentiels (« anti-incentives »), ce qui l'amène à subir de nouvelles pressions des groupes puissants qui désirent obtenir des dégrèvements ultérieurs des charges fiscales, et l'entraîne finalement dans un véritable cercle vicieux.

b) Examinons maintenant plus spécialement certains aspects qualitatifs de la politique fiscale.

En dépit des progrès remarquables accomplis par la théorie de l'impôt, nous ne sommes pas encore en état de dégager de manière irréfutable les répercussions spécifiques que peuvent avoir des mesures fiscales déterminées sur les décisions économiques des agents de production et des consommateurs.

Cette incapacité apparaît notamment à l'égard des effets exercés par les modifications linéaires des impôts sur le revenu et sur les sociétés d'une part, de la taxe sur le chiffre d'affaires d'autre part.

L'incertitude dans laquelle nous nous trouvons à cet égard est confirmée par certaines études récentes qui ont mis en lumière le caractère douteux des conceptions classiques relatives à l'incidence des diverses catégories d'impôts sur une économie caractérisée par un haut degré de monopolisation et par une concurrence plus ou moins imparfaite.

D'autres études ont démontré que les charges fiscales imposées aux entreprises ne jouent pas dans les décisions des entrepreneurs un rôle aussi déterminant qu'on le croyait jadis, même quand elles atteignent un niveau élevé. D'ailleurs, l'importance relative de ces charges dans le coût global de production est souvent inférieure à celle d'autres éléments du prix de revient.

Il me semble dès lors qu'il ne faut pas trop compter sur les effets conjoncturels et sociaux de mesures fiscales consistant en une simple modification du système fiscal existant; il sera plus sage d'agir en premier lieu sur les quantités globales. Néanmoins, et abstraction faite des réactions psychologiques que peuvent entraîner les transformations structurelles des charges fiscales chez certains contribuables, on peut arriver à susciter des répercussions souhaitables au point de vue conjoncturel en modifiant des mesures spécifiques tendant par exemple à restreindre ou à favoriser les amortissements industriels dégressifs, à influencer le volume des investissements, à établir un traitement préférentiel en faveur de l'autofinancement et/ou de l'épargne, à agir sur le « loss carry-back », etc.

*
**

On reconnaît aujourd'hui unanimement que l'exécution de la politique financière doit être confiée à l'Etat ou, dans les Etats fédéraux, au gouvernement central. Mais l'expérience — en particulier celle des Etats-Unis lors de la crise mondiale — a démontré que les effets de l'action gouvernementale peuvent être compensés et même plus que compensés par des mesures de sens opposé prises simultanément par les pouvoirs locaux et/ou fédéraux. Evidemment, l'importance de l'obstacle qui entrave ainsi la réalisation d'une politique conjoncturelle dépend *ceteris paribus* de la structure politique et constitutionnelle du pays considéré et

de la répartition des dépenses et des ressources entre les diverses collectivités publiques. Mentionnons, à titre d'exemple, que vers 1930 un quart seulement des dépenses publiques américaines globales ressortissait au budget fédéral, alors que dix ans plus tard les dépenses fédérales représentaient la moitié du total général et qu'elles en constituent les trois quarts aujourd'hui.

Compte non tenu de certaines différences mineures, une tendance similaire à l'accroissement de l'importance relative du budget de l'Etat ou du gouvernement fédéral s'affirme dans beaucoup de pays.

En principe, une telle évolution du compromis fiscal entre les diverses collectivités publiques est sans aucun doute susceptible d'accroître les chances de succès d'une politique financière rationnelle. Il me paraît cependant qu'on a, jusqu'ici, trop ignoré la nécessité de coordonner au maximum la gestion financière de l'Etat et celle des autres collectivités, y compris les organisations parafiscales. Parmi ces dernières, les assurances sociales jouent un rôle sans cesse croissant dans le secteur public de bien des pays. C'est ainsi, par exemple, qu'en Allemagne le total des cotisations destinées à assurer leur financement s'élève actuellement à près de 16 milliards de deutsche marks, ce qui représente un tiers du total des rentrées fiscales proprement dites; en 1951, le déficit net combiné du Bund et des Länder a été bien plus que compensé par l'excédent de caisse des assurances sociales.

IV. CONCLUSIONS.

De ce bref exposé des obstacles auxquels se heurte la réalisation de ce que l'on peut considérer comme une politique financière rationnelle, nous concluons que les difficultés proviennent avant tout, soit de l'existence de facteurs institutionnels, soit de l'insuffisance de la formation théorique des responsables de la gestion financière, soit encore des oppositions qui peuvent exister entre les buts socio-économiques et les objectifs politiques *stricto sensu* des mesures budgétaires.

Les effets visés par une politique financière conjoncturelle peuvent également être affaiblis par le manque ou l'insuffisance de coordination et de coopération des politiques fiscale et monétaire. Or, bien que nous ayons supposé au départ que cette coordination était assurée, les faits démentent parfois notre hypothèse.

Les difficultés que la politique financière rencontre dans la pratique nous incitent à ne pas nous laisser aller à un excès d'optimisme, c'est-à-dire à ne pas croire que nous sommes aujourd'hui en état de supprimer par des mesures financières et monétaires les fluctuations cycliques en général, les dépressions en particulier.

Je crois néanmoins qu'une grande partie de ces difficultés peuvent être éliminées grâce aux efforts

continus et patients des gouvernements et des théoriciens. Bien que le danger d'une inflation légère mais continue reste toujours présent, nous pouvons lutter contre les crises économiques avec des chances de succès beaucoup plus grandes qu'il y a trente ans.

Les perspectives qui nous sont offertes d'aboutir à un résultat positif s'accroîtront dans la mesure où

nous améliorerons nos connaissances économiques et financières et où nous arriverons à persuader les contribuables comme leurs mandataires parlementaires qu'à long terme ils retireront plus d'avantages d'une politique financière centrée sur l'intérêt général que d'une politique se préoccupant des objectifs particuliers des « pressure groups » et des factions.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE EN 1957

Les transactions avec l'étranger qui sont recensées dans la balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, telle qu'elle est établie par le Département d'Etudes et de Documentation de la Banque Nationale, sont, en principe, uniquement celles qui ont donné lieu à un règlement par l'intermédiaire du système bancaire belge ou luxembourgeois pendant la période sous revue. Quelques autres opérations, dont le montant peut être évalué avec exactitude, sont toutefois prises en considération; citons, à titre d'exemple, les importations pour lesquelles les banques belges contractent des engagements d'acceptation envers l'étranger.

La statistique de la balance des paiements étant basée sur les règlements financiers, son élaboration est fonction de la réglementation du change. Celle-ci ayant été considérablement assouplie depuis quelques années, les chiffres de la balance ont progressivement perdu de leur précision et doivent être considérés comme des ordres de grandeur plus que comme des données exactes; un certain nombre d'opérations n'ont plus pu être ventilées entre les différentes rubriques et apparaissent sous l'intitulé « Opérations non déterminées ». Le solde de cette rubrique affecte en majeure partie les déplacements à l'étranger et aussi, semble-t-il, les opérations sur marchandises et les mouvements de capitaux privés.

BALANCE GENERALE DES PAIEMENTS

1. Opérations sur marchandises.

Aux règlements financiers recensés par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change sont apportées certaines rectifications dont les plus importantes sont :

— les exportations et importations effectuées à crédit, dans la mesure où elles se traduisent par une modification de l'encours des acceptations visées représentatives d'exportations, ou du montant des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger, sont ajoutées ou soustraites, selon le cas, aux chiffres des règlements financiers des opérations sur marchandises. Cette correction trouve sa contrepartie dans un ajustement opéré aux données brutes à la rubrique « Avoirs extérieurs nets du système bancaire », s'il s'agit d'acceptations visées représentatives d'exportations financées par les banques belges, ou à la rubrique « Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers », s'il s'agit d'acceptations visées représentatives d'exportations détenues par le marché ou d'engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger;

— les frets qui sont compris dans les règlements financiers des importations sont déduits de ces règlements;

— la fraction versée à l'Etat belge des droits compensateurs perçus par les autorités néerlandaises sur certaines exportations de produits agricoles hollandais vers l'U.E.B.L. est déduite, à l'importation, des règlements financiers;

— les règlements en francs belges afférents aux exportations à destination de la Colonie et aux importations en provenance de la Colonie ne sont pas recensés par l'I.B.L.C. Pour en tenir compte, on utilise les données établies par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Comme le chiffre fourni pour les importations de l'U.E.B.L. en provenance du Congo est cependant en partie c.i.f., on en déduit les frais de transport avant de les ajouter aux règlements financiers à l'importation.

Tableau I.

Balance générale des paiements de l'U.E.B.L.

(En milliards de francs)

	1955	1956	1957
1. Opérations sur marchandises ¹ :			
Exportations f.o.b.	123,3	140,1	141,8
Importations f.o.b.	118,5	134,7	141,2
Solde ...	+ 4,8	+ 5,4	+ 0,6
Opérations d'arbitrage	+ 1,4	+ 1,9	+ 2,6
Travail à façon	+ 2,0	+ 2,6	+ 2,6
Or non monétaire	- 0,1	- 0,8	- 1,1
Total ...	+ 8,1	+ 9,1	+ 4,7
2. Transactions invisibles :			
Déplacements à l'étranger ¹	+ 0,3	+ 1,0	+ 1,1
Transports	- 2,7	- 4,1	- 4,3
Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	- 0,1	- 0,3
Revenus d'investissements	+ 2,1	+ 3,5	+ 3,3
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	- 0,2	- 1,0	+ 0,1
Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,2
Divers	+ 1,6	+ 2,1	+ 1,9
Total ...	+ 2,0	+ 3,2	+ 4,0
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2)			
	+ 10,1	+ 12,3	+ 8,7
4. Donations :			
Donations privées	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3
Dons gouvernementaux	-	-
Total ...	+ 0,8	+ 1,0	+ 1,3
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers :			
Papier commercial	- 0,5	+ 1,0	- 0,9
Autres capitaux ¹	- 7,0	- 9,0	- 6,7*
Total ...	- 7,5	- 8,0	- 7,6
6. Mouvement des capitaux officiels :			
Capitaux à long terme	+ 1,8	- 2,0	+ 0,1*
Capitaux à court terme	+ 0,5	- 1,6	+ 1,4
Total ...	+ 2,3	- 3,6	+ 1,5
7. Opérations non déterminées ¹			
	- 1,3	- 1,8	- 2,2
8. Erreurs et omissions			
	...	+ 0,5	+ 0,4
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire			
	+ 4,4	+ 0,4	+ 2,1
dont :			
A. Banque Nationale de Belgique :			
Encaisse en or	+ 7,5	- 0,1	- 0,5
Avoirs en devises convertibles	- 3,1	+ 0,7	+ 0,9
Créance sur l'U.E.P. ²	+ 0,5	+ 0,6	- 2,9
Avoirs ou engagements nets en accords bilatéraux avec les pays U.E.P.	- 0,2	- 0,8	+ 1,8
Portefeuille sur l'étranger	+ 0,7	- 0,2	+ 0,5
Autres avoirs ou engagements nets	+ 0,8	+ 0,4	+ 0,2
Total ...	+ 6,2	+ 0,6	...
B. Caisse d'Epargne du Grand-Duché de Luxembourg :			
Encaisse en or	-	- 0,2	-
C. Banques privées belges et luxembourgeoises			
	- 1,8	...	+ 2,1

¹ Les opérations non déterminées paraissent comprendre surtout des opérations sur marchandises, des déplacements à l'étranger et des mouvements des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers, sans qu'il soit possible de les ventiler entre ces différentes rubriques.

² Y compris le prêt spécial à l'U.E.P.

* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrit par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

On peut rapprocher les chiffres ainsi obtenus des statistiques douanières publiées par l'Institut National de Statistique. Celles-ci doivent cependant être rectifiées au préalable sur différents points; c'est ce à quoi s'emploie le tableau II.

Des divergences assez importantes subsistent

après les corrections de part et d'autre; les motifs en ont été exposés précédemment (1).

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, « La balance des paiements de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en 1955, » juin 1956, pp. 419-420.

Tableau II.

Opérations sur marchandises
Rectification des statistiques douanières
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957
<i>Recettes</i>			
Données brutes	139,0	158,1	159,3
à déduire :			
Provisions de bord	- 0,8	- 1,1	- 1,0
Marchandises congolaises réexportées après travail à façon ¹	- 4,8	- 4,9	- 3,8
Exportations vers le Congo d'après les statistiques douanières	- 6,6	- 7,1	- 7,0
Or non monétaire recensé dans les statistiques douanières	- 0,2	—	—
à ajouter :			
Exportations vers le Congo d'après la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi	+ 6,3	+ 6,6	+ 7,0
Gaz et électricité	+ 0,3	+ 0,5	+ 0,7
Opérations d'arbitrage	+ 7,3	+ 8,3	+ 10,1
Travail à façon non compris dans les statistiques douanières	+ 0,9	+ 1,5	+ 1,6
<i>Recettes rectifiées ...</i>	141,4	161,9	166,9
<i>Dépenses</i>			
Données brutes	142,2	163,6	171,6
à déduire :			
Frets ²	- 13,0	- 17,3	- 19,3
50 % des heffingen ³	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Importations en provenance du Congo d'après les statistiques douanières ⁴	- 11,0	- 12,1	- 9,4
Or non monétaire recensé dans les statistiques douanières	- 0,7	—	—
à ajouter :			
Importations en provenance du Congo d'après la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ⁴	+ 5,5	+ 6,0	+ 5,0
Gaz et électricité	+ 0,3	+ 0,4	+ 0,4
Opérations d'arbitrage	+ 5,9	+ 6,4	+ 7,5
Or non monétaire (net)	+ 0,1	+ 0,8	+ 1,1
Importations non recensées dans les statistiques douanières ...	—	—	—
<i>Dépenses rectifiées ...</i>	129,2	147,7	156,8

¹ Non compris la valeur ajoutée par le travail à façon.

² Non compris les frets sur les importations en provenance du Congo.

³ Heffingen = droits compensateurs perçus par les autorités néerlandaises sur les exportations de certains produits agricoles hollandais vers l'U.E.B.L. Le produit en est partagé par moitié entre les deux pays.

⁴ Non compris les importations d'or non monétaire.

Il suffira de rappeler ici que les chiffres douaniers des importations et des exportations sont régulièrement plus élevés que les règlements financiers, pour les raisons suivantes : la valeur des marchandises faisant l'objet d'un troc, ou des produits entrés dans l'U.E.B.L. pour y être travaillés à façon est

incluse dans les chiffres douaniers seulement; de même, à la sortie, ces produits travaillés à façon sont également relevés par les statistiques douanières pour leur valeur totale, alors que les règlements financiers n'enregistrent en principe que la valeur ajoutée par l'industrie belge.

Tableau III.

Opérations sur marchandises
Evaluations sur base des règlements financiers et des statistiques douanières
(En milliards de francs)

	1955	1956	1957
<i>Recettes :</i>			
D'après les règlements financiers rectifiés	133,3	151,9	155,6
D'après les statistiques douanières rectifiées	141,4	161,9	166,9
<i>Dépenses :</i>			
D'après les règlements financiers rectifiés	125,2	142,8	150,9
D'après les statistiques douanières rectifiées	129,2	147,7	156,8
<i>Solde :</i>			
D'après les règlements financiers rectifiés	+ 8,1	+ 9,1	+ 4,7
D'après les statistiques douanières rectifiées	+ 12,2	+ 14,2	+ 10,1

Lorsqu'on compare, non plus les recettes et les dépenses obtenues d'après les règlements financiers et d'après les statistiques douanières, mais les soldes de ces deux séries, il apparaît que l'écart observé en 1957 demeure très proche de celui qui a été enregistré l'année précédente; cet écart s'explique probablement comme suit : les règlements financiers rectifiés relatifs aux opérations sur marchandises comprennent, en dépenses, des frais de transport qu'on n'a pas pu isoler et sont donc trop élevés; en conséquence, le boni des opérations sur marchandises est sous-évalué, de même que le déficit à la rubrique « Transports ». Il est probable d'autre part que le produit de certaines exportations n'ait pas été rapatrié, ainsi que le permettait la réglementation du change; si cette hypothèse est exacte, la sous-évaluation des recettes d'opérations sur marchandises a pour contrepartie une sous-évaluation des sorties de capitaux privés.

**

Les chiffres des opérations sur marchandises qui figurent dans cette balance sont établis au moyen des règlements financiers rectifiés; il s'agit donc d'une balance des *transferts bancaires* et non d'une balance des *transactions*, telle que la définit le Manuel de la Balance des Paiements du Fonds Monétaire International et telle que la publie cet organisme dans ses *Balance of Payments Yearbooks* ou dans l'*International Financial Statistics*.

Tableau IV.

Opérations sur marchandises

Détail des opérations

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Exportations et importations f.o.b.	123,3	118,5	+ 4,8	140,1	134,7	+ 5,4	141,8	141,2	+ 0,6
Opérations d'arbitrage	7,3	5,9	+ 1,4	8,3	6,4	+ 1,9	10,1	7,5	+ 2,6
Travail à façon	2,7	0,7	+ 2,0	3,5	0,9	+ 2,6	3,7	1,1	+ 2,6
Or non monétaire (net) ...	—	0,1	- 0,1	—	0,8	- 0,8	—	1,1	- 1,1
Total ...	133,3	125,2	+ 8,1	151,9	142,8	+ 9,1	155,6	150,9	+ 4,7

¹ Soldes seulement, dans le cas des opérations ayant la Colonie comme origine ou comme destination.

Les opérations sur marchandises se subdivisent en quatre rubriques : les exportations et importations, les opérations d'arbitrage, le travail à façon et l'or non monétaire.

En 1957, les *exportations et importations f.o.b.* ont augmenté respectivement de 1,2 et de 4,8 p.c. par rapport à 1956. L'accroissement plus rapide des importations que des exportations a eu pour conséquence une réduction du boni, qui s'établit à 0,6 milliard en 1957, contre 5,4 milliards en 1956.

Les règlements financiers ne sont pas connus de manière suffisamment détaillée pour qu'on puisse procéder, sur la base des indications qu'ils fournissent, à une analyse complète de notre commerce extérieur. Cependant, leur évolution globale correspond assez bien à la tendance observée dans les statistiques douanières : ces dernières indiquent que l'augmentation des exportations résulte uniquement, pour l'ensemble de l'année, d'un accroissement des valeurs unitaires, tandis que les quantités reviennent à un niveau inférieur à celui de 1956. Les importations, par contre, ont crû tant en volume qu'en prix.

Les *opérations d'arbitrage* consistent en achats de marchandises dans des pays tiers en vue de leur revente à l'étranger. Le solde de cette rubrique représente donc les rentrées nettes que procurent aux transitaires belges et luxembourgeois les opé-

rations de l'espèce, y compris celles qui ont la Colonie comme origine ou comme destination. Les chiffres des entrées et des sorties sont déjà partiellement nets (1).

Tableau V.

Commerce extérieur de l'U.E.B.L.

Indices de la valeur moyenne et du volume

(Base 1953 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

	Importations		Exportations	
	Valeur	Volume	Valeur	Volume
1955	96	122	97	127
1956	99	136	103	136
1957	102	139	106	133

En 1957, les recettes nettes du transit marquent une forte augmentation par rapport à l'année précédente. On peut attribuer l'amélioration qui en résulte tant à l'élargissement général du commerce

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, « La balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1956 », juin 1957, p. 456.

mondial qu'à l'assouplissement de certaines formalités administratives qui réglaient ce négoce : sans doute divers aménagements apportés à la réglementation des changes au cours des années précédentes avaient-ils déjà rendu réalisable la grande majorité des opérations soumises au visa de l'I.B.L.C. Mais, à partir du 1^{er} septembre 1956, on a supprimé en outre la nécessité d'une autorisation particulière pour les opérations de transit portant sur toute une série de marchandises. Le commerce de ces produits, assez actif, semble avoir reçu de ce fait une nouvelle impulsion.

Les recettes et dépenses pour *travail à façon* ont également progressé en 1957, mais sans qu'il en résulte une amélioration dans le solde.

La dernière rubrique que l'on distingue dans les opérations sur marchandises concerne l'*or non monétaire*. Les schémas du Fonds Monétaire International ne prévoient pour cette rubrique qu'un solde, étant donné que, dans certaines circonstances, il est impossible de calculer les entrées et les sorties.

Le solde négatif de l'or non monétaire, qui représente des importations nettes pour l'U.E.B.L., est passé de 0,1 milliard en 1955, à 0,8 milliard en 1956 et à 1,1 milliard en 1957. Si l'augmentation qui s'était produite en 1956 pouvait être attribuée aux événements politiques qui avaient marqué les derniers mois de l'année, le chiffre élevé de 1957 est plus difficilement explicable. Le montant qui

apparaît dans la rubrique sous revue est calculé sur la base des statistiques douanières; le solde négatif de 1957 est surévalué dans la mesure où certaines réexportations échappent à ces statistiques.

Finalement, les *opérations sur marchandises* ont laissé un excédent beaucoup moindre en 1957 qu'au cours des deux années précédentes : les recettes, en progrès au titre des opérations d'arbitrages, n'ont pas compensé la diminution du boni commercial proprement dit. L'année 1957 s'est en effet caractérisée par une activité économique encore très vive, en même temps que les revenus accumulés pendant la phase ascendante de la conjoncture des deux dernières années incitaient à des dépenses d'importations accrues. Le solde positif enregistré en 1957, soit 4,7 milliards, doit cependant être considéré comme un simple ordre de grandeur : le solde négatif de l'or non monétaire paraît exagérément élevé en 1957. Par contre, les opérations non déterminées comprennent sans doute des opérations sur marchandises.

2. Transactions invisibles.

Le tableau VI détaille le tableau I; il ne donne pas seulement le solde des différentes rubriques des transactions invisibles, mais encore les recettes et les dépenses brutes enregistrées.

Les réserves générales formulées plus haut quant à l'interprétation des chiffres de la rubrique des

Tableau VI.

Transactions invisibles

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
1. Déplacements à l'étranger	3,0	2,7	+ 0,3	3,8	2,8	+ 1,0	4,3	3,2	+ 1,1
2. Transports	10,1	12,8	- 2,7	12,8	16,9	- 4,1	14,4	18,7	- 4,3
3. Primes et indemnités d'assurances	0,7	0,9	- 0,2	1,1	1,2	- 0,1	1,2	1,5	- 0,3
4. Revenus d'investissements	6,6	4,5	+ 2,1	8,4	4,9	+ 3,5	8,1	4,8	+ 3,3
5. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	2,4	2,6	- 0,2	3,0	4,0	- 1,0	3,1	3,0	+ 0,1
6. Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers ...	2,5	1,4	+ 1,1	3,2	1,4	+ 1,8	3,9	1,7	+ 2,2
7. Divers	8,0	6,4	+ 1,6	9,3	7,2	+ 2,1	9,4	7,5	+ 1,9
Total	33,3	31,3	+ 2,0	41,6	38,4	+ 3,2	44,4	40,4	+ 4,0

marchandises trouvent tout particulièrement leur place ici : certaines compensations entre recettes et dépenses ont échappé au recensement des règlements financiers. Les soldes des rubriques sont faussés par l'existence des « Opérations non déterminées ».

Les chiffres des *déplacements à l'étranger* doivent être interprétés avec une circonspection toute spéciale. Certains opérations qui se compensent n'ont

pu être relevées. D'autres n'ont pu être isolées avec certitude et figurent parmi les « Opérations non déterminées » ou même sous d'autres rubriques de la balance. Ces facteurs affectent non seulement les entrées et les sorties, mais spécialement le solde de la rubrique en cause; si ce dernier paraît en boni, c'est essentiellement en raison du recensement plus complet des recettes en provenance du Congo :

leur accroissement rapide au cours des dernières années fait d'ailleurs craindre que ces recettes ne couvrent, en réalité, d'autres opérations, comme par exemple des rapatriements de capitaux par des particuliers coloniaux.

Considérant l'évolution des chiffres repris au tableau IV, on note une augmentation des recettes et des dépenses qui s'explique par un développement des déplacements étrangers en U.E.B.L. et des déplacements belgo-luxembourgeois à l'étranger. Les indications que l'on possède d'autre part, bien que très fragmentaires, confirment cette impression. On constate, par exemple, que le nombre de nuitées des étrangers a augmenté assez sensiblement en Belgique, de 6,6 p.c. par rapport à 1956. Des statistiques suisses indiquent 1.016.000 nuitées de

Tableau VII.

Nombre de nuitées des étrangers en Belgique

(En milliers d'unités)

Source : Institut National de Statistique.

Pays de résidence habituelle	1955	1956	1957 (p)
Royaume-Uni	812	846	971
France	714	796	849
Pays-Bas	395	420	390
Allemagne fédérale	269	276	303
Suisse	61	61	64
Etats-Unis	226	227	221
Divers ¹	493	528	563
Total ..	2.970	3.154	3.361

¹ Non compris le Grand-Duché de Luxembourg.

résidents belgo-luxembourgeois en 1957 (1) contre 971.000 en 1956, soit une augmentation de 4,5 p.c. seulement; par contre, les chiffres publiés par l'Allemagne fédérale font état de 813.500 nuitées de Belges et Luxembourgeois en 1957 contre 687.800 nuitées en 1956, soit un accroissement de 19 p.c. (2).

Encore, ces statistiques sont-elles forcément incomplètes. L'allègement des formalités administratives, et notamment la suppression du passeport, a eu pour conséquence visible une intensification des échanges touristiques d'une seule journée. On ne possède d'autre part aucune indication récente quant à la répartition, par nationalité, des nuitées dans certains autres pays qui accueillent traditionnellement beaucoup de touristes belges et luxembourgeois.

A la rubrique *transports*, on enregistre une nette augmentation des recettes, attribuable au développement continu des transports effectués ou payés pour compte de la Colonie (3) et du transit des marchan-

(1) *La Vie Economique*, Berne, février 1958, p. 124.

(2) *Wirtschaft und Statistik*, avril 1958, p. 218.

(3) Selon les prescriptions du Manuel du Fonds Monétaire International, ces règlements de transports pour compte de la Colonie ne devraient pas figurer dans cette rubrique, ni en recettes ni en dépenses.

dises qui a porté, en 1957, sur 16,4 millions de tonnes contre 15,9 millions en 1956. Cependant, les livraisons de provisions de bord aux navires étrangers sont en léger recul : leur valeur a atteint 1.040 millions contre 1.089 millions en 1956, alors que le nombre de navires étrangers entrés dans nos ports s'est élevé à 20.243 unités contre 19.797 unités en 1956. Les dépenses ont cependant crû plus vite que les recettes, ce qui laisse un déficit un peu plus large qu'en 1956. Cette aggravation résulte d'une augmentation des quantités importées. D'autre part, la baisse des frets qui s'est produite en cours d'année, spécialement au second semestre, ne semble affecter les règlements financiers qu'avec un certain décalage dans le temps. On notera que les séries reprises au tableau ci-dessous concernent essentiellement des frets de transports marginaux les plus sensibles : leur diminution n'a pas encore entraîné de baisse notable des dépenses réglées en 1957.

Tableau VIII.

Indices des quantités importées

et des frets maritimes

(Base 1953 = 100)

	1955	1956	1957
Indice des quantités importées ¹	122	136	139
Indice des frets maritimes :			
— Atlantique et Méditerranée ²	156	193	148
— Pétroliers norvégiens £ market ³	132	249	167
— Allemagne fédérale : services réguliers, cargaisons sèches ³	103	113	126

¹ Commerce spécial.

Source : Institut National de Statistique.

² Source : Institut de Recherches Economiques et Sociales de l'Université de Louvain.

³ Source : Organisation des Nations Unies (Bulletin statistique).

Les règlements des *primes et indemnités d'assurances* ont laissé un solde négatif négligeable, bien que supérieur à celui de 1956.

Les *revenus d'investissements* rapatriés tant par des résidents belgo-luxembourgeois que par des étrangers sont en régression. Il convient de signaler cependant que les recettes de 1956 avaient été gonflées en raison d'une modification apportée par une importante société coloniale à l'époque du paiement de son dividende. Cette rubrique comprend aussi, en recettes, les intérêts encaissés du chef de la créance détenue par l'U.E.B.L. sur l'U.E.P. En dépenses sont comptabilisés les intérêts payés sur la dette extérieure des pouvoirs publics et des organismes paraétatiques belges. Ces intérêts se sont élevés, pour les emprunts à moyen et long terme, à 704 millions contre 724 millions en 1956. L'encours des mêmes emprunts est passé de 20,6 milliards à la fin de 1956 à 21,1 milliards à la fin de 1957, mais cette

augmentation, de même que le renchérissement des conditions auxquelles se sont effectuées les dernières émissions, n'affecte pas encore les paiements d'intérêts de l'année sous revue.

A la rubrique *transactions gouvernementales non comprises ailleurs*, on ne relève, en 1957, aucune dépense exceptionnelle du genre de celles qui avaient été signalées en 1956 (1) : en conséquence, le solde déficitaire d'un milliard a fait place à un léger boni. Rappelons que cette rubrique recense, depuis septembre 1956, les dépenses effectuées en U.E.B.L. par les services diplomatiques et consulaires étrangers et que, d'autre part, depuis la même date, la comptabilisation des règlements entre l'Office des Chèques Postaux et les Offices étrangers en a été exclue : le contenu n'est donc pas parfaitement homogène à travers le temps.

Parmi les principales opérations enregistrées en 1957, on relève, à cette rubrique, les dépenses du

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, juin 1957, p. 458.

Trésor colonial en Belgique, soit 1,5 milliard contre 1,3 milliard en 1956, et les recettes et dépenses effectuées dans le cadre de l'O.T.A.N., soit 250 millions, tant en entrées qu'en sorties.

Pour les *ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers*, la progression des recettes est plus marquée que celle des dépenses. On ne connaît pas le nombre exact de travailleurs frontaliers et saisonniers travaillant en France et aux Pays-Bas, qui rapatrient leurs salaires en Belgique. Par contre, on sait que l'effectif moyen des mineurs étrangers inscrits dans les charbonnages belges est passé de 64.119 en 1956 à 67.622 unités en 1957, ce qui explique l'augmentation des dépenses, constituées principalement par les envois de fonds des travailleurs étrangers occupés en Belgique à leurs familles.

L'excédent de la rubrique *divers* des transactions invisibles a légèrement diminué, malgré l'amélioration très nette intervenue au poste des courtages et commissions. C'est l'évolution défavorable des règlements pour opérations non identifiées qui est responsable du résultat final enregistré à cette rubrique.

Tableau IX.

Rubrique « Divers » des transactions invisibles

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Courtages et commissions .	3,4	3,4	—	3,1	3,2	— 0,1	3,3	2,9	+ 0,4
Redevances pour films cinématographiques, brevets et droits d'auteur	0,5	1,5	— 1,0	0,6	1,6	— 1,0	0,8	1,8	— 1,0
Opérations avec la C.E.C.A.	0,4	0,1	+ 0,3	0,4	—	+ 0,4	0,5	0,1	+ 0,4
Autres opérations	3,7	1,4	+ 2,3	5,2	2,4	+ 2,8	4,8	2,7	+ 2,1
Total ...	8,0	6,4	+ 1,6	9,3	7,2	+ 2,1	9,4	7,5	+ 1,9

Finalement, pour l'ensemble des transactions invisibles, le solde bénéficiaire de 3,2 milliards de 1956 semble avoir encore augmenté, pour atteindre 4 milliards en 1957; cette progression résulte essentiellement de l'amélioration enregistrée au titre des transactions gouvernementales non comprises ailleurs, tandis que le progrès est moins marqué aux rubriques des déplacements à l'étranger et des ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers.

3. Total des transactions sur biens et services.

Sous réserve de la sous-évaluation probable des dépenses pour importations et pour déplacements à l'étranger, l'année 1957 se clôture, pour l'ensemble des transactions sur biens et services, par un boni de 8,7 milliards qui, bien qu'inférieur à celui des deux années précédentes, demeure néanmoins très appréciable. Rappelons qu'en 1954, on avait enregistré un déficit.

4. Donations.

Le solde bénéficiaire des *donations privées* marque une nouvelle augmentation, exclusivement due aux opérations avec la Colonie. Il s'agit notamment du rapatriement des fonds de migrants; ces opérations sont le fait de coloniaux qui, rentrant en Belgique à la fin de leur terme, font transférer, en francs belges, leurs avoirs liquides.

Des mouvements sont également enregistrés sous cet intitulé dans le cadre des relations avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le contenu de cette rubrique a été précisé antérieurement (1). Recettes et dépenses sont en régression. D'une part, les subsides versés par la C.E.C.A. aux mines belges ont diminué : depuis juin 1957 45 p.c. de la production charbonnière belge a cessé d'être

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, juin 1957, p. 460.

subventionnée; tous les subsides ont été supprimés en mars 1958. La réduction des dépenses résulte d'autre part de ce que le chiffre de 1956 avait été gonflé par une opération exceptionnelle et purement comptable; par ailleurs, le taux des prélèvements

de la C.E.C.A. à charge des producteurs belges et luxembourgeois a été ramené de 0,45 à 0,35 p.c. à partir du 1^{er} juillet 1957 et des révisions successives ont été apportées aux valeurs moyennes des produits sur lesquels sont assis ces prélèvements.

Tableau X.

Donations

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Donations privées :</i>									
Opérations avec la Colonie	1,1	0,5	+ 0,6	1,4	0,5	+ 0,9	1,6	0,4	+ 1,2
Opérations dans le cadre de la C.E.C.A.	0,6	0,3	+ 0,3	0,5	0,3	+ 0,2	0,3	0,1	+ 0,2
Autres opérations	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,3	- 0,1	0,2	0,3	- 0,1
Total des donations privées	1,9	1,1	+ 0,8	2,1	1,1	+ 1,0	2,1	0,8	+ 1,3
<i>Dons gouvernementaux ...</i>	...	—	...	—	—	—	—	—	—
Total ...	1,9	1,1	+ 0,8	2,1	1,1	+ 1,0	2,1	0,8	+ 1,3

(...) Mouvement inférieur à cinquante millions de francs.

Enfin, aucune aide officielle n'a été reçue par l'U.E.B.L. ni en 1956, ni en 1957. Auparavant, la rubrique *dons gouvernementaux* enregistrait les versements de la Mutual Security Agency.

5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers.

La subdivision apportée l'an dernier dans la présentation du mouvement des capitaux privés a été maintenue (1) : on trouve d'une part le « Papier commercial », c'est-à-dire le mouvement du portefeuille commercial sur la Belgique de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi (2), le mouvement des engagements d'acceptation des banques belges envers l'étranger et le mouvement des acceptations visées représentatives d'exportations, dans la mesure où ces dernières sont financées en dehors du système bancaire belge. On recense d'autre part les « Autres capitaux », c'est-à-dire en sorties, les investissements belgo-luxembourgeois à l'étranger et les liquidations d'investissements étrangers en U.E.B.L.; en entrées, les investissements étrangers en U.E.B.L. et les liquidations d'investissements belgo-luxembourgeois à l'étranger.

Le solde du « Papier commercial », d'excédentaire en 1956, est devenu déficitaire à concurrence d'un milliard en 1957. La diminution des crédits reçus de l'étranger s'explique par l'évolution défavorable

de la balance de la Colonie qui a dû réduire ses placements extérieurs les plus liquides pour compenser le déséquilibre de ses comptes avec l'étranger.

L'évaluation des « Autres capitaux » se heurte à de grosses difficultés statistiques et comporte une marge d'erreur considérable. Ces capitaux peuvent, par exemple, comprendre des opérations qui auraient dû être recensées sous d'autres rubriques, comme les déplacements à l'étranger ou les opérations sur marchandises; la rubrique « Opérations non déterminées » englobe probablement aussi certains mouvements de capitaux privés. Sous ces réserves, il semble que le solde négatif des « Autres capitaux » se soit contracté en 1957; cette contraction peut être mise en rapport avec divers événements qui ont marqué plus particulièrement les derniers mois de l'année, tels que la détérioration des marchés d'actions aux Etats-Unis et au Canada, la majoration de certains taux d'intérêt à court terme en Belgique à la suite de la réforme du marché monétaire et la baisse du loyer de l'argent aux Etats-Unis et en Allemagne.

6. Mouvement des capitaux officiels.

Le déficit global de l'ordre de 3,6 milliards de francs enregistré en 1956 dans les opérations en capital des pouvoirs publics était attribuable aux tensions financières de la haute conjoncture qui se sont traduites par des difficultés à placer de nouveaux emprunts sur les marchés de capitaux étrangers et des hausses des taux d'intérêt. Des emprunts extérieurs que le Trésor belge renouvelait régulièrement

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, juin 1957, p. 460.

(2) Variations de la rubrique « Autres avoirs (en francs belges) » du bilan de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à l'exclusion des Débiteurs pour vente de change à terme sur le marché de Bruxelles.

à l'échéance ont dû être remboursés. Le déficit a persisté pendant la première moitié de 1957. Au cours de ces trois semestres, les pouvoirs publics belges ont emprunté à l'étranger moins qu'ils ne lui remboursaient. Les remboursements de la dette existant vis-à-vis du Congo belge furent accélérés à cette époque. Mais la détente, intervenue pendant le second semestre de 1957 avec le retournement de la tendance conjoncturelle, recréa d'abondantes disponibilités sur les marchés financiers traditionnelle-

ment prêteurs; l'Allemagne fédérale, dont le système bancaire fut rendu extrêmement liquide par suite d'une accumulation rapide d'avoirs extérieurs, prit place parmi les marchés exportateurs de capitaux. Le Trésor belge et quelques organismes paraétatiques contractèrent divers emprunts aux Etats-Unis, en Suisse et en Allemagne principalement. Le montant global de ces appels au capital étranger permit finalement de clôturer l'année avec un boni, au titre des capitaux publics, de l'ordre de 1,5 milliard.

Tableau XI.

Mouvement des capitaux officiels

(En milliards de francs)

	1955			1956			1957		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Capitaux à long terme :									
Prêts et emprunts	4,0	0,8	+ 3,2	0,8	1,9	- 1,1	2,1*	0,6	+ 1,5
Amortissements	0,1	1,5	- 1,4	—	0,9	- 0,9	—	1,4	- 1,4
Capitaux à court terme ¹ ...	0,7	0,2	+ 0,5	0,3	1,9	- 1,6	6,1	4,7	+ 1,4
Total ...	4,8	2,5	+ 2,3	1,1	4,7	- 3,6	8,2	6,7	+ 1,5

¹ Entrées et sorties nettes pour les certificats de trésorerie détenus par un même organisme.

* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrit par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

Parmi les opérations à long terme, on note, en entrées, le produit du placement, au cours du troisième trimestre de 1957, de l'emprunt de 30 millions de dollars de l'Etat belge sur le marché américain, dont une part cependant considérable mais indéterminée a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; divers prélèvements sur un emprunt antérieurement consenti par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement en 1955 et sur l'emprunt de 10 millions de dollars accordé par cette même institution en 1957; enfin, la souscription par le Ruanda-Urundi de certificats de Trésorerie à concurrence de 400 millions. Ces souscriptions constituent d'ailleurs le placement provisoire de fonds avancés par la Métropole et dont le Ruanda-Urundi n'avait pas l'utilisation immédiate. En sorties, outre l'avance précitée, le Trésor belge a encore effectué, au profit de la Colonie, une autre avance, en dollars, de 104 millions; il a libéré une tranche de sa participation au capital de la Société Financière Internationale; il a opéré divers remboursements de certificats à moyen terme détenus par le Ruanda-Urundi et le Fonds du Bien-Etre Indigène, à concurrence de 500 millions; enfin, il a amorti de 885 millions sa dette extérieure consolidée. Par solde, les opérations à long terme se sont presque équilibrées.

C'est de l'excès des entrées sur les sorties de capitaux à court terme que résulte en grande partie le boni des opérations en capital des pouvoirs publics de 1957: le Trésor a, en avril 1957, exercé son droit de tirage, de 2,5 milliards de francs, auprès du Fonds Monétaire International; en fin d'année, il a emprunté 2,4 milliards auprès des banques allemandes. Il a,

d'autre part, placé 0,2 milliard de certificats en Suisse, tandis que, de leur côté, la Société Nationale du Logement et la S.A.B.E.N.A. empruntaient ensemble un peu plus d'un milliard. Au total, les entrées de capitaux à court terme ont atteint 6,1 milliards. Parmi les 4,8 milliards inscrits en sorties, 3,2 milliards ont été remboursés par les pouvoirs publics à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi et au Trésor colonial, 1,2 milliard en Suisse et 0,4 milliard à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

7. Mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire.

L'augmentation des avoirs extérieurs nets du système bancaire a été plus importante en 1957 qu'en 1956, malgré la détérioration du solde des opérations sur marchandises et le fait que celle-ci n'a pas été compensée entièrement par l'accroissement du boni des transactions invisibles. C'est principalement au renversement du solde des mouvements de capitaux officiels qu'est attribuable le renforcement des avoirs extérieurs.

La composition des avoirs extérieurs s'est améliorée: à la Banque Nationale, les avoirs en or et en devises convertibles s'accroissent de 0,4 milliard, tandis que la créance sur l'U.E.P. est en diminution. Si l'on répartit entre cette dernière et les devises convertibles le produit de la compensation non effectuée à la fin de 1957 des opérations de décembre avec les pays de l'U.E.P., l'augmentation des avoirs convertibles est encore plus forte.

Les banques privées, de leur côté, diminuent sensiblement leurs engagements extérieurs nets : le mouvement de 2,1 milliards indiqué au tableau I provient essentiellement d'une diminution des engagements en francs belges envers la zone transférable.

BALANCE DES PAIEMENTS AVEC LE CONGO ET LES AUTRES PAYS

Pour les mêmes raisons que l'an dernier, à savoir les assouplissements apportés à la réglementation des changes et l'existence d'un marché non réglementé, le commentaire qui suit porte uniquement sur la balance des paiements en francs belges et congolais avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi et sur l'ensemble des autres balances : ces dernières regroupent les transactions en monnaies étrangères avec tous les pays et les opérations en francs belges

avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

1. Balance des paiements de l'U.E.B.L. en francs belges et congolais avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Pour 1957, la balance des paiements du Congo belge et du Ruanda-Urundi avec le reste du monde en général et avec l'U.E.B.L. en particulier, est publiée dans le Rapport de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, présenté à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mai 1958 (1) et dans le Bulletin de la même institution (2).

(1) Rapport, p. 70 et suivantes.

(2) Avril 1958, p. 143.

Tableau XII. Balance des paiements de l'U.E.B.L. en francs belges et congolais avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi

(En milliards de francs)

	1955	1956	1957
1. Opérations sur marchandises :			
Exportations f.o.b.	6,3	6,6	7,0
Importations f.o.b.	5,5	6,0	5,0
Solde ...	+ 0,8	+ 0,6	+ 2,0
Autres opérations sur marchandises	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1
Total ...	+ 0,9	+ 0,7	+ 2,1
2. Transactions invisibles :			
Déplacements à l'étranger	+ 0,8	+ 1,1	+ 1,2
Transports	+ 3,5	+ 4,4	+ 4,6
Revenus d'investissements	+ 2,5	+ 3,5	+ 3,0
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,7
Divers	+ 1,6	+ 1,7	+ 1,8
Total ...	+ 8,7	+ 11,3	+ 11,3
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2) ...	+ 9,6	+ 12,0	+ 13,4
4. Donations privées	+ 0,6	+ 0,9	+ 1,2
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et coloniaux :			
Papier commercial	- 1,0	+ 1,1	- 1,1
Autres capitaux	- 2,4	- 1,2	+ 0,2
Total ...	- 3,4	- 0,1	- 0,9
6. Mouvement des capitaux officiels :			
Capitaux à long terme	- 0,2	- 1,8	- 0,5
Capitaux à court terme	- 0,1	- 0,5	- 3,2
Total ...	- 0,3	- 2,3	- 3,7
7. Transferts privés :			
Opérations pour compte de la Colonie	- 7,0	- 7,7	- 6,1
Autres transferts	- 1,5	- 1,7	- 2,8
Total ...	- 8,5	- 9,4	- 8,9
8. Règlements multilatéraux	+ 0,2	- 0,2	- 0,4
9. Erreurs et omissions	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,1
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire	- 1,7	+ 1,1	+ 0,8

On a exposé en détail dans un article précédent (1), les raisons pour lesquelles la balance des paiements du Congo vis-à-vis de l'U.E.B.L., telle que l'établit la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, reçoit une présentation différente de celle qui est calculée par le Département d'Etudes et de Documentation, et qu'expose le tableau XII; il est donc superflu d'y revenir.

Si l'on rattache les transferts effectués au titre de donations à la balance des transactions courantes — en dépit du caractère très composite de ce poste — le boni enregistré par l'U.E.B.L. en 1956 s'est encore élargi de 1,7 milliard; cette amélioration résulte très largement, soit à concurrence d'un milliard, de la diminution des dépenses relatives aux importations.

Pour le surplus, les recettes d'exportations, comme celles qui proviennent des transactions invisibles et des donations, se sont encore accrues; seuls les revenus d'investissements font exception à ce mouvement généralisé, une modification ayant été apportée par une importante société coloniale à l'époque du paiement de son dividende.

L'accroissement du boni de la balance commerciale s'explique essentiellement par l'évolution des prix: à l'exportation, les valeurs unitaires étaient encore en hausse en 1957, tandis qu'à l'importation, elles accusaient, pour certains produits, un repli assez rapide, caractéristique du retournement conjoncturel. Les cotations pour les produits végétaux ayant été plutôt favorables au Congo belge, cette évolution met en évidence l'importance dominante des minéraux, et spécialement du cuivre, dans la tenue du commerce extérieur congolais.

En ce qui concerne le mouvement des capitaux privés, on note une forte diminution des placements du Congo en papier commercial sur la Belgique; cette évolution est à l'inverse de celle que l'on avait connue en 1956: le solde du « Papier commercial » qui avait été positif à concurrence de 1,1 milliard pendant cette année a été négatif à raison du même montant en 1957. Par contre, les autres capitaux privés ont laissé un boni de 0,2 milliard en 1957, contre un déficit de 1,2 milliard l'année précédente; ce retournement doit être mis en rapport avec le fait que le Trésor colonial n'a pas placé d'emprunt sur le marché belge l'an dernier. Ce boni est d'ailleurs probablement sous-estimé, si des particuliers coloniaux ont rapatrié des capitaux sans que ces mouvements soient recensés comme tels.

Le mouvement des capitaux officiels à long terme s'est soldé par un déficit de 0,5 milliard, représentant l'octroi d'une avance au Ruanda-Urundi et le remboursement de certificats souscrits antérieurement par le Fonds du Bien-Être Indigène. D'autre part, les pouvoirs publics belges ont remboursé 3,2 milliards d'engagements à court terme envers le Trésor

colonial et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

S'il est vrai que la Colonie est fortement débitrice dans ses relations bilatérales avec l'U.E.B.L., le boni de ses transactions avec d'autres zones monétaires lui permet de réduire sensiblement ce déficit en francs belges; la mesure dans laquelle le boni du Congo sur des pays tiers et notamment des pays membres de l'U.E.P. a été réglé directement à l'U.E.B.L., apparaît à la rubrique « Opérations pour compte de la Colonie ». Le solde négatif signifie que l'U.E.B.L. a mis à la disposition de la Colonie la contre-valeur en francs belges de ce qu'elle a encaissé directement de l'étranger. La diminution du solde de la rubrique d'une année à l'autre indique que le Congo a réalisé, en 1957, un excédent moins important sur les pays tiers qu'au cours des années antérieures. Par contre, les autres transferts privés et les règlements multilatéraux font état d'arbitrages plus importants.

Finalement, les avoirs extérieurs nets du système bancaire sur la Colonie se sont accrus de 0,8 milliard.

2. Balance des paiements de l'U.E.B.L. avec les pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

Vis-à-vis des pays autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi, l'U.E.B.L. a accru assez largement ses importations, alors que ses exportations demeuraient pratiquement au niveau de 1956: par rapport au chiffre de cette année, l'augmentation est inférieure à 1 p.c. Le boni laissé par l'ensemble des opérations sur marchandises est revenu à quelque 2,6 milliards de francs.

Le déficit des transactions invisibles s'est réduit: ce mouvement s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses nettes au titre des opérations gouvernementales qui n'ont plus été gonflées, comme en 1956, par des règlements de dépenses exceptionnelles. Les revenus nets du travail, comme ceux des investissements, ont légèrement augmenté.

Le mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers comprend le « Papier commercial », c'est-à-dire les crédits à l'importation financés en dehors des banques, les crédits à l'importation reçus de l'étranger et les placements de papier commercial à l'étranger. Le solde de la rubrique, d'ailleurs traditionnellement peu important, est redevenu positif en 1957, indiquant donc une augmentation nette des crédits accordés par l'étranger; les « Autres capitaux » ont laissé un déficit moindre, semble-t-il, en 1957 que l'année précédente. On sait que l'évaluation de cette dernière rubrique est susceptible d'une large marge d'imprécision; mais il est probable que les placements en valeurs étrangères aient exercé un attrait moins marquant dans la conjoncture hésitante de 1957.

Le mouvement des capitaux officiels, qui s'était

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, février 1958, p. 89 et suivantes.

Tableau XIII.

**Balance des paiements de l'U.E.B.L. avec les pays
autres que le Congo belge et le Ruanda-Urundi ¹**

(En milliards de francs)

	1955	1956	1957
1. Opérations sur marchandises :			
Exportations f.o.b.	117,0	133,5	134,8
Importations f.o.b.	113,0	128,7	136,2
Solde ...	+ 4,0	+ 4,8	- 1,4
Autres opérations sur marchandises	+ 3,2	+ 3,6	+ 4,0
Total ...	+ 7,2	+ 8,4	+ 2,6
2. Transactions invisibles :			
Déplacements à l'étranger	- 0,5	+ 0,1	- 0,1
Transports	- 6,2	- 8,5	- 8,9
Primes et indemnités d'assurances	- 0,2	- 0,1	- 0,3
Revenus d'investissements	- 0,5	...	+ 0,3
Transactions gouvernementales non comprises ailleurs ...	- 0,5	- 1,6	- 0,6
Ouvriers frontaliers et travailleurs étrangers	+ 1,1	+ 1,8	+ 2,2
Divers	+ 0,1	+ 0,4	+ 0,1
Total ...	- 6,7	- 8,1	- 7,3
3. Total des transactions sur biens et services (3 = 1 + 2)	+ 0,5	+ 0,3	- 4,7
4. Donations :			
Donations privées	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1
Dons gouvernementaux	-	-
Total ...	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,1
5. Mouvement des capitaux privés belgo-luxembourgeois et étrangers :			
Papier commercial	+ 0,5	- 0,1	+ 0,2
Autres capitaux	- 4,6	- 7,8	- 6,9*
Total ...	- 4,1	- 7,9	- 6,7
6. Mouvement des capitaux officiels :			
Capitaux à long terme	+ 2,0	- 0,2	+ 0,6*
Capitaux à court terme	+ 0,6	- 1,1	+ 4,6
Total ...	+ 2,6	- 1,3	+ 5,2
7. Transferts privés :			
Opérations pour compte de la Colonie	+ 7,0	+ 7,7	+ 6,1
Autres transferts	+ 1,5	+ 1,7	+ 2,8
Total ...	+ 8,5	+ 9,4	+ 8,9
8. Règlements multilatéraux	- 0,2	+ 0,2	+ 0,4
9. Opérations non déterminées	- 1,3	- 1,8	- 2,2
10. Erreurs et omissions	- 0,1	+ 0,3	+ 0,3
Total correspondant au mouvement des avoirs extérieurs nets du système bancaire	+ 6,1	- 0,7	+ 1,3

¹ Y compris les transactions en monnaies étrangères avec le Congo belge et le Ruanda-Urundi.

* Les sorties de capitaux privés et les entrées de capitaux officiels comprennent une partie de l'emprunt de \$ 30 millions de l'Etat belge sur le marché américain, qui a été souscrite par des résidents belgo-luxembourgeois; le montant de ces souscriptions n'est cependant pas connu avec exactitude.

(...) Mouvement inférieur à 50 millions de francs.

soldé en 1956 par un déficit de 1,3 milliard, a laissé en 1957 un excédent de 5,2 milliards, dont 4,6 milliards pour les seuls capitaux à court terme.

L'évolution des transferts privés et des règlements multilatéraux a été décrite dans le commentaire de la balance des paiements avec le Congo : comme il

ne subsiste que deux balances partielles où les transferts de l'une sont la contrepartie exacte de l'autre, on n'y reviendra pas.

Finalement, les avoirs extérieurs nets du système bancaire belgo-luxembourgeois vis-à-vis du reste du monde, Congo exclu, augmentent de 1,3 milliard.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mai 1958. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

DELMOTTE L., Financiering van de industrie in dalende conjunctuur. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXXIII, n° 10, 31 mai 1958, pp. 1.163-1.167.*)

de MIOMANDRE E., Les billets de la Banque Nationale de Belgique ont-ils nature juridique de monnaie légale? (II) (*La Revue de la Banque, Bruxelles, XXII n°s 3-4, 1958, pp. 298-308.*)

DE RIDDER V., De recente monetair-financiële ontwikkeling in België in het licht van de economische theorie. (*Tijdschrift voor Sociale Wetenschappen, Universiteit de l'Etat à Gand, II, n° 4, 1957, pp. 227-266.*)

La crise de trésorerie en Belgique et la réforme bancaire d'octobre 1957. (*Statistiques et Etudes financières, Ministère des Finances, Paris, X, n° 112, avril 1958, pp. 415-424.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

CARLIER J., La fiscalité et le financement des investissements. (*La Vie Economique et Sociale, Institut supérieur de Commerce Saint-Ignace, Anvers, XXIX, n° 3, mai 1958, pp. 156-169.*)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

LELEUX P., Autonomie et contrôle des organismes parastataux. (*Expériences, Bulletin de la section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie collective, Liège, II, 1957, n° 6, pp. 541-586.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

ALTMAN O., A note on gold production and additions to international gold reserves. (*Staff Papers, International Monetary Fund, Washington, VI, n° 2, avril 1958, pp. 253-288.*)

HARROD R., The role of gold today. (*The South African Journal of Economics, Johannesburg, XXVI, n° 1, mars 1956, pp. 3-13.*)

REDELE L., Het Internationale Monetaire Fonds in zijn tweede decennium. (*Bank- en Effectenbedrijf, La Haye, VI, n° 6, avril 1958, pp. 97-100.*)

STUTZEL W., Der internationale Kreditverkehr und die Koordination der Konjunkturpolitik. (*Konjunkturpolitik, Zeitschrift für angewandte Konjunkturforschung, Berlin, zweites Heft, 1958, pp. 95-110.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

ALBREGTS A., Ontwikkeling en perspectief van Benelux. (*Economie, Tilburg, XXII, n° 7, avril 1958, pp. 345-360.*)

9. INTEGRATION EUROPEENNE

FERRY J., La création d'une zone de libre-échange serait-elle conciliable avec l'existence de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier? (*Politique Etrangère, Paris, XXIII, n° 2, 1958, pp. 181-195.*)

HARROD R., Die Koordination der Währungs- und Konjunkturpolitik in einer europäischen Gemeinschaft. (*Aussenwirtschaft, Zeitschrift für internationale Wirtschaftsbeziehungen, Zurich, XIII, mars-juin 1958, pp. 73-84.*)

Les échanges dans le Marché Commun. (*Bulletin Economique de la Banque de Bruxelles, n° 2, mai 1958, pp. 1-6.*)

Les incidences possibles de la Communauté Economique Européenne et notamment du Marché Commun sur le commerce international. (*La Documentation française, Notes et Etudes documentaires, Paris, n° 2.405, 25 avril 1958, pp. 3-40.*)

SOULE Y., Comparaison entre les dispositions institutionnelles du traité C.E.C.A. et du traité C.E.E. (*Revue du Marché Commun, Paris, n° 2, avril 1958, pp. 95-102.*)

VERRIJN STUART G., Geldpolitiek en kapitaalverkeer in de Europese Economische Gemeenschap. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Sint-Ignatius-Handelshogeschool, Anvers, XXIX, n° 2, avril 1958, pp. 65-90.*)

VITO F., La Banca Europea per gli Investimenti come strumento della realizzazione del Mercato comune. (*Bancaria, Rassegna dell'Associazione Bancaria Italiana, Rome, XIV, n° 3, mars 1958, pp. 263-269.*)

10. GENERALITES

La balance des paiements du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1957. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, VII, n° 4, avril 1958, pp. 143-164.*)

OLEFFE A., Economische toestand van het land en onze verwachtingen ten overstaan van de Gemeenschappelijke markt. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Bruxelles, IL, n° 5, mai 1958, pp. 391-412.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale.*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 5 mai 1958

favorisant le financement des stocks des charbonnages (Moniteur du 22 mai 1958, p. 4.167).

Article 1^{er}. — Le Ministre ayant les mines dans ses attributions peut émettre des warrants pour les stocks de charbon et de coke se trouvant dans les entreprises charbonnières, tout en laissant à celles-ci la détention matérielle de ces stocks.

Les stocks de coke susceptibles d'être warrantés sont ceux existant dans les cokeries minières ou résultant d'un travail à façon pour compte d'entreprises charbonnières.

Les conditions et modalités de l'émission de ces warrants, dénommés « warrants charbonniers », sont déterminées par le Roi.

Art. 2. — Les marchandises warrantées restent le gage du porteur du warrant charbonnier jusqu'au remboursement, en principal, intérêts et frais, des avances qu'elles garantissent.

Art. 3. — Le warrant charbonnier est transmissible par voie d'endossement; celui-ci doit être daté et signé.

Tous ceux qui ont endossé un warrant sont tenus à la garantie solidaire envers le porteur.

Art. 4. — L'entreprise qui a mis en circulation un warrant charbonnier est, par le fait même, constituée gardienne des marchandises warrantées. Après accord du Ministre, elle a toutefois le droit de les vendre dans les conditions fixées par la convention conclue avec le porteur du warrant. Cette convention est opposable aux porteurs subséquents.

En cas de vente des marchandises warrantées, le droit de préférence du porteur est reporté sur tout ou partie du produit de la vente dans la mesure de ses avances. Le porteur possède contre l'acquéreur une action directe en paiement

du prix et il peut s'opposer au paiement de celui-ci au vendeur; l'opposition peut être faite par lettre recommandée à l'acquéreur.

Art. 5. — Les fonctionnaires ou les organismes désignés par le Ministre ayant les mines dans ses attributions attesteront sur le warrant charbonnier l'importance des stocks warrantés, les sortes de charbon ou de coke les composant, ainsi que le prix unitaire de chaque sorte suivant le barème en vigueur au moment de l'établissement du warrant. La valeur du stock, établie sur ces bases, sera éventuellement corrigée en tenant compte des corrections de prix pour teneur en cendres et/ou en eau et des possibilités d'altération des produits mis en gage.

Cette attestation constituera pour le porteur du warrant le titre de la consistance et de la valeur des marchandises warrantées.

Art. 6. — Les articles 13 à 17, 20, 21, § 1^{er}, 23, 24 et 25 de la loi du 18 novembre 1862 portant institution du système des warrants sont applicables au warrant charbonnier.

Art. 7. — Le privilège du porteur du warrant est rendu public par l'inscription qui en est faite dans un registre tenu à cet effet au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel l'entreprise charbonnière est établie ou, s'il existe plusieurs conservations des hypothèques dans le même arrondissement, de celui de l'un des sièges d'exploitation de l'entreprise charbonnière, au choix du porteur.

Pour opérer l'inscription, le porteur présente, soit par lui-même, soit par un tiers, l'original du warrant et une copie certifiée conforme, qui restera déposée au bureau de la conservation des hypothèques.

Le conservateur inscrit sur le registre :

1^o la dénomination ou la raison sociale et le siège social de l'entreprise charbonnière;

- 2° la date de l'émission du warrant;
- 3° les mentions de l'attestation fournie conformément à l'article 5;
- 4° les mentions du warrant déterminées par l'arrêté royal pris en vertu de l'article 1^{er}, troisième alinéa.

Le conservateur certifie sur l'original du warrant qu'il a fait l'inscription; il en indique la date, le volume et le numéro d'ordre.

L'omission de l'une ou de plusieurs formalités prescrites ci-dessus n'entraînera la nullité que lorsqu'elle portera préjudice aux tiers.

Art. 8. — Les inscriptions sont radiées ou réduites dans les conditions tracées aux articles 92 à 95 de la loi hypothécaire.

Toutefois, la radiation ou la réduction peut être opérée par le conservateur, en vertu d'un acte sous seing privé dressé en deux originaux et sur présentation de l'original du warrant. Le conservateur fait mention sur celui-ci de la radiation totale ou partielle de l'inscription.

Art. 9. — L'inscription régulièrement prise dispense le porteur du warrant de l'opposition prévue par l'article 609 du Code de procédure civile.

Art. 10. — Les warrants créés ou endossés conformément aux dispositions de la présente loi, sont exonérés de tout droit de timbre.

Art. 11. — Le déplacement frauduleux de tout ou partie des marchandises warrantées ou leur aliénation non conforme aux conditions fixées par la convention conclue avec le por-

teur du warrant, conformément à l'article 4, sont passibles des peines prévues par l'article 491 du Code pénal.

Toutes les dispositions du livre 1^{er} du Code pénal, y compris le chapitre VII et l'article 85, sont applicables à cette infraction.

Arrêté royal du 10 mai 1958

accueillant une requête relative à l'industrie du verre à vitres et déposée en application de l'arrêté royal n° 62, du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur du 21 mai 1958, p. 4.127).

Article 1^{er}. — Jusqu'au 30 avril 1963, il est interdit de mettre en activité ou d'utiliser pour la production de verre à vitres, tout four de fusion ou machine à produire le verre, qui n'existaient pas à la date du 18 octobre 1940 ou qui n'étaient pas, à cette date, affectés uniquement à cette fabrication ou qui n'ont pas été installés régulièrement depuis.

Sous réserve de l'application de l'article 3 du présent arrêté et des dérogations accordées conformément à l'article 20 de l'arrêté royal n° 62, du 13 janvier 1935, il est interdit jusqu'au 30 avril 1963, d'installer des nouveaux fours de fusion ou des machines à produire le verre à vitres.

.....

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 27 février 1958

modifiant les conditions d'attribution des prêts à consentir par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique au moyen des capitaux du Fonds B. 2 (Moniteur du 14 mai 1958, p. 3.923).

Arrêté royal du 13 mars 1958

modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1950 relatif à l'octroi de subventions à certaines sociétés coopératives pour l'achat de machines agricoles (Moniteur du 1^{er} mai 1958, p. 3.349).

Article 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté royal du 10 octobre 1950 est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 1^{er}.** — Dans la limite des crédits budgétaires il peut, à leur demande, être alloué aux sociétés coopératives à caractère agricole, qui ont notamment pour but l'utilisation en commun de machines agricoles, un subside lors de l'acquisition de certaines machines agricoles.

» Ce subside ne peut dépasser vingt-cinq pour cent du prix net d'achat des machines, non compris les taxes, frais de transport, d'emballage et autres frais. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté royal du 10 octobre 1950 est remplacé par la disposition suivante :

« **Art. 4.** — Le subside est calculé d'après la formule suivante :

$$\frac{P}{100a} (25b + 20c + 10d)$$

» Dans cette formule, le symbole :

» P = Prix net d'achat;

» a = Superficie totale, en hectares, des terres de tous les membres affiliés à la coopérative, y compris les exploitations qui n'entrent pas en ligne de compte pour le subside. Les exploitations de plus de 50 hectares n'entrent pas en ligne de compte pour le subside;

» b = Superficie totale en hectares des exploitations de moins de 10 hectares, affiliées à la coopérative;

» c = Superficie totale en hectares des exploitations de 10 à 20 hectares, affiliées à la coopérative;

» d = Superficie totale en hectares des exploitations de 20 à 50 hectares, affiliées à la coopérative. »

Art. 3. — Notre Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté ministériel du 29 mars 1958

réglant l'exécution des dispositions légales relatives au régime d'accise des huiles minérales (Moniteur du 31 mai 1958, p. 4.469).

Loi du 4 avril 1958

contenant le budget du Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction (Moniteur des 5-6 mai 1958, p. 3.525).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958, afférentes au Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction (...), des crédits s'élevant à la somme de 2.084.306.000 francs.

.....

Art. 4. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 4.899.820.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits d'engagement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Art. 5. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 3.123.411.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Art. 6. — Le Roi fixe, dans les limites de chacune des autorisations (...), le montant du crédit à rattacher à la rubrique correspondante de l'exercice 1959 reconnu nécessaire à la réalisation de l'objet pour lequel le crédit a été alloué.

Il est fait usage de ces autorisations conformément à l'alinéa 2 des articles 4 et 5 ci-dessus.

Art. 8. — Est approuvé, le budget du « Fonds des Routes 1955-1969 » pour l'exercice 1958 (...).

Ce budget s'élève pour les recettes à 4.610.000.000 francs et pour les dépenses à 4.786.600.000 francs.

Il comporte en dépenses des crédits d'engagement pour un montant de 1.000.000.000 francs.

Il pourra être fait usage dès le 1^{er} janvier 1959 des crédits d'engagement et de paiement accordés par la présente loi à l'article 533.01 et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Loi du 4 avril 1958

modifiant le régime d'alimentation et le mode de répartition du Fonds des communes (Moniteur du 7 mai 1958, p. 3.573).

Arrêté royal du 10 avril 1958

réglant les prêts conclus obligatoirement entre le Fonds de Solidarité et de Garantie et les organismes d'assurance légale des travailleurs indépendants (Moniteur du 4 mai 1958, p. 3.484).

Loi du 11 avril 1958

autorisant la Société Nationale des Chemins de Fer belges à émettre, sous la garantie de l'Etat, des emprunts à concurrence d'une somme effective de 460.000.000 de francs pour couvrir l'augmentation enregistrée dans la valeur du stock des approvisionnements (Moniteur du 18 mai 1958, p. 4.042).

Article 1^{er}. — La Société Nationale des Chemins de Fer belges est autorisée à émettre, en une ou plusieurs tranches, des emprunts à concurrence d'un montant effectif de 460.000.000 francs, pour couvrir l'augmentation de la valeur du stock des approvisionnements.

Ces emprunts peuvent être émis en Belgique ou à l'étranger, en monnaie belge ou étrangère.

Art. 2. — L'Etat garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de ces emprunts.

Art. 3. — Les intérêts et la prime éventuelle de remboursement afférente à ces emprunts sont exempts de tous impôts et taxes réels, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 4. — L'époque et les modalités d'émission de ces emprunts seront fixées par arrêté royal sur proposition du Ministre des Finances et du Ministre des Communications, la Société Nationale des Chemins de Fer belges entendue.

Loi du 15 avril 1958

modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création d'un Institut national de Crédit agricole (Moniteur du 1^{er} mai 1958, p. 3.349).

Article 1^{er}. — L'article 3, alinéa 1^{er}, troisième phrase de l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création d'un Institut national de Crédit agricole, modifié par l'arrêté royal n° 67 du 30 novembre 1939, par l'arrêté-loi du 7 janvier 1946, par l'arrêté du Régent du 24 février 1947 et par les lois des 26 mars 1949 et 10 juin 1952, est remplacé par la disposition suivante :

« Les engagements de l'Institut ne peuvent à aucun moment dépasser un milliard sept cent cinquante millions de francs.

» Le Roi peut élever ce montant à deux milliards cinq cents millions de francs par libération successive de trois tranches de deux cent cinquante millions chacune. »

Art. 2. — L'article 20, alinéas 1, 2 et 3, du même arrêté royal, est remplacé par la disposition suivante :

« L'Institut ne peut être dissous que par une loi. Les modalités de la liquidation sont fixées par le Roi. »

Loi du 15 avril 1958

contenant le budget du Ministère des Classes moyennes pour l'exercice 1958 (Moniteur du 8 mai 1958, p. 3.604).

Article unique. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958 afférentes au Ministère des Classes moyennes (...) des crédits s'élevant à la somme de 135.360.000 francs.

Loi du 18 avril 1958

contenant le budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1958 (Moniteur du 14 mai 1958, p. 3.893).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958 afférentes au Ministère des Finances (...), des crédits s'élevant à 5.541.009.000 francs.

Art. 6. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 2.500.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits d'engagement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Art. 7. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 14.404.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Loi du 24 avril 1958

contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1958 (Moniteur du 7 mai 1958, p. 3.570).

Article unique. — Il est ouvert, pour les dépenses de l'exercice 1958 afférentes au budget des non-valeurs et des remboursements (...) des crédits s'élevant à la somme de 482.248.000 francs.

Loi du 24 avril 1958

contenant le budget des pensions pour l'exercice 1958 (Moniteur du 10 mai 1958, p. 3.730).

Article unique. — Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1958 afférentes au budget des pensions, des crédits s'élevant à la somme de 13.886.840.000 francs.

Loi du 24 avril 1958

contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1958 (Moniteur du 11 mai 1958, p. 3.788).

Article 1^{er}. — Il est ouvert, pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958, afférentes à la dette publique (...) des crédits s'élevant à la somme de 16.851.459.000 francs.

Art. 2. — Le montant effectif des emprunts que la Société nationale des Distributions d'Eau est autorisée à émettre sous la garantie de l'Etat est porté de 4.000.000.000 à 4.500.000.000 francs.

Art. 3. — Le montant effectif des emprunts que l'association sans but lucratif Ligue des Familles nombreuses de Belgique est autorisée à émettre sous la garantie de l'Etat, pour son Fonds des études, est porté de 67.250.000 à 77.250.000 francs.

Les conditions d'intérêt et d'amortissement du nouvel emprunt de 10.000.000 francs seront approuvées par Notre Ministre des Finances.

L'intérêt est à charge du Trésor.

Art. 4. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 1.056.875.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Loi du 24 avril 1958

contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1958 (Moniteur des 12-13 mai 1958, p. 3.828).

Article 1^{er}. — Les opérations relatives au budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1958 sont évaluées à 278.825.203.000 francs pour les recettes et à 279.755.497.000 francs pour les dépenses (...).

Art. 2. — Les opérations effectuées par l'Administration des Postes pour compte de l'Office des Chèques Postaux pendant l'exercice 1958 sont évaluées à 1.490.000.000 francs pour les recettes et les dépenses.

Arrêté royal du 24 avril 1958

portant application des dispositions de l'article 32 de la loi du 30 juin 1956, relative à la pension de vieillesse des travailleurs indépendants (Moniteur du 11 mai 1958, p. 3.803).

Loi du 25 avril 1958

contenant le budget du Ministère des Affaires économiques pour l'exercice 1958 (Moniteur des 26-27-28 mai 1958, p. 4.341).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958 afférentes au Ministère des Affaires économiques (...) des crédits s'élevant à la somme de 1.871.727.000 francs.

Art. 4. — Le Ministre des Finances, sur la proposition du Ministre des Affaires économiques, est autorisé à effectuer, par avances de trésorerie récupérables, les décaissements que l'Etat serait éventuellement amené à devoir faire en application de la garantie de bonne fin accordée à des prêts consentis à certains charbonnages en exécution de la loi du 30 juin 1948 (Moniteur belge du 28 juillet 1948) contenant le budget des recettes et des dépenses résultant de la guerre pour l'exercice 1948 ainsi que de la loi du 10 août 1950 (Moniteur belge du 8 septembre 1950) autorisant des régularisations, augmentant et réduisant certains crédits ouverts pour l'exercice 1949 et allouant des crédits supplémentaires pour les dépenses se rapportant aux exercices 1948 et antérieurs.

Art. 5. — Lorsque, par suite de la suppression ou de la diminution des interventions de l'Etat, les prix maxima de certains produits ont été majorés, ou lorsque la majoration des prix a provoqué une augmentation de ces interventions, le Roi peut, sur proposition du Ministre des Affaires économiques, ordonner le versement à l'Etat, par les industriels et commerçants qu'il désigne, de la part des interventions sur matières premières, produits finis, compensée par la majoration des prix.

Il en est ainsi tant pour les subsides qui ont été versés directement aux industriels et/ou commerçants que pour les subsides octroyés indirectement aux dits industriels et/ou commerçants par le fait de la vente à ceux-ci, au-dessous du prix de revient, de marchandises et de matières premières fournies à l'intermédiaire de l'Office commercial du Ravitaillement ou de tout autre organisme public travaillant avec la garantie de l'Etat.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur avec effet rétroactif au 3 septembre 1944.

Art. 6. — Le Ministre des Finances, sur la proposition du Ministre des Affaires économiques, est autorisé à attacher la garantie de bonne fin de l'Etat, à concurrence d'un montant maximum de trente millions de francs (30.000.000 francs), à des crédits destinés à permettre à la Société anonyme des Charbonnages des Kessales et de la Concorde réunis, à Jemeppe-sur-Meuse, de poursuivre l'exploitation d'une partie importante de son gisement.

Art. 7. — Le Ministre des Finances est autorisé à attacher, sur la proposition du Ministre des Affaires économiques, la garantie de bonne fin de l'Etat, à concurrence d'un montant maximum de six cents millions de francs (600.000.000 francs), à des emprunts à contracter, en 1958, par le Centre d'étude de l'énergie nucléaire à Bruxelles, en vue du financement des investissements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 8. — Des crédits d'engagement sont ouverts pour un montant de 116.250.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits d'engagement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Art. 9. — Des crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 225.250.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Art. 12. — Sont approuvés les comptes de prévisions de la Régie des Services frigorifiques de l'Etat belge pour l'exercice 1958 (...).

Ces comptes s'élèvent pour les recettes à 30.500.000 francs et pour les dépenses à 35.011.000 francs.

La Régie est autorisée à affecter le boni à résulter de son exploitation en 1958 à une dotation extraordinaire, à imputer au Fonds de Renouveau et d'Amortissement.

Loi du 26 avril 1958

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur des 19-20 mai 1958, p. 4.076).

Article unique. — Est ratifié, l'arrêté royal du 10 août 1956 relatif au tarif des droits d'entrée avec effet à la date de son entrée en vigueur.

Loi du 28 avril 1958

contenant le budget des Dotations pour l'exercice 1958 (Moniteur du 7 mai 1958, p. 3.568).

Article unique. — Il est ouvert pour les dépenses de l'exercice 1958 afférentes au budget des Dotations (...) des crédits s'élevant à la somme de 325.909.000 francs.

Loi du 30 avril 1958

contenant le budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1958 (Moniteur du 9 mai 1958, p. 3.669).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires du Ministère de la Justice afférentes à l'exercice 1958 (...) des crédits s'élevant à la somme de 1.833.978.000 francs.

Lois des 30 avril et 2 mai 1958

concernant les douanes et les accises (Moniteur des 16-17 mai 1958, p. 3.988 et 3.991).

Loi du 2 mai 1958

Article 1^{er}, § 1^{er}. — Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres :

- 1^o modifier le tarif des droits d'entrée;
- 2^o suspendre ou rétablir, en tout ou en partie, les droits d'entrée;
- 3^o remplacer, en tout ou en partie, les droits d'entrée à caractère fiscal, par une taxe intérieure;
- 4^o prendre toutes autres mesures en matière de douane et d'accise, propres à assurer la bonne exécution d'actes internationaux, ces mesures pouvant comprendre l'abrogation ou la modification de dispositions légales.

§ 2. L'ensemble des arrêtés pris au cours d'une année par application du § 1^{er}, fait l'objet d'un projet de loi de confirmation dont les Chambres législatives sont saisies au cours de l'année suivante.

Arrêté ministériel du 30 avril 1958

relatif à la répartition d'un subside pour la culture du lin (Moniteur du 18 mai 1958, p. 4.048).

Article 1^{er}. — Une prime de 2.000 francs par hectare de lin est accordée aux producteurs de cette culture sur la base de leur déclaration au recensement agricole du 15 mai 1958.

En raison de son caractère d'aide financière à la production, le bénéfice de cette prime revient exclusivement aux producteurs, nonobstant toutes conventions contraires.

Loi du 30 avril 1958

modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus, en ce qui concerne le système de taxation forfaitaire et l'exercice d'imposition des associés actifs (Moniteur du 11 mai 1958, p. 3.797).

Arrêté ministériel du 1^{er} mai 1958

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur des 12-13 mai 1958, p. 3.856).

Loi du 6 mai 1958

contenant le budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1958 (Moniteur du 15 mai 1958, p. 3.949).

Article 1^{er}. — Il est ouvert pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1958 afférentes au Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (...) des crédits s'élevant à la somme de 5.840.133.000 francs.

Art. 3. — Les crédits de paiement résultant des obligations contractées en exécution des autorisations accordées par la présente loi et par les lois antérieures sont ouverts jusqu'à concurrence de 6.000.000 francs (...).

Il pourra être fait usage, dès le 1^{er} janvier 1959, des crédits de paiement accordés par la présente loi et dont il n'aurait pas été fait emploi au 31 décembre 1958.

Loi du 7 mai 1958

permettant à l'Etat de garantir un emprunt de 200 millions de francs congolais à émettre par le Congo belge (Moniteur des 19-20 mai 1958, p. 4.077).

Article 1^{er}. — L'Etat peut garantir le paiement des intérêts et le remboursement du principal d'un emprunt au capital nominal de 200 millions de francs congolais, à contracter par le Congo belge, pour le financement de son plan décennal.

Le Roi est autorisé à accorder cette garantie.

Art. 2. — Les conditions de cet emprunt seront soumises à l'autorisation du Ministre des Finances.

Art. 3. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté ministériel du 12 mai 1958

modifiant l'arrêté ministériel du 28 septembre 1957, relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 21 mai 1958, p. 4.128).

Article 1^{er}. — L'indemnité de 36,75 francs par 100 kg. prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 septembre 1957, précité, est remplacée par une indemnité de 52,50 francs par 100 kg.

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 1958.

Arrêté royal du 20 mai 1958

modifiant l'arrêté royal du 31 janvier 1958 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat et d'exemptions fiscales à un emprunt de 4.800.000 dollars E.-U., contracté par le Ruanda-Urundi (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.286).

Article 1^{er}. — Le texte de l'article 1^{er} de Notre arrêté du 31 janvier 1958 est remplacé par le texte nouveau ci-après :

« L'Etat garantit le remboursement du principal et le paiement des intérêts et autres charges de l'emprunt de quatre millions huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$ 4.800.000), contracté par le Ruanda-Urundi auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, à Washington, ainsi que des obligations qui peuvent être émises en représentation du dit emprunt et des primes de remboursement anticipé éventuel et l'exécution des engagements de l'emprunteur tels que prévus dans le contrat de prêt et les obligations. »

Art. 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 20 mai 1958

modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1847 portant règlement général sur le service des entrepôts des douanes (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.286).

Arrêté ministériel du 21 mai 1958

relatif aux entrepôts fictifs (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.288).

Arrêté ministériel du 22 mai 1958

relatif à un emprunt de 12 millions de dollars E.-U. à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Régie des Télégraphes et des Téléphones (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.284).

Article 1^{er}. — Les modalités de l'émission d'un emprunt au capital nominal de douze millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique, à contracter par la Régie des Télégraphes et des Téléphones, sont fixées ci-après.

Art. 2. — Le montant de \$ 12.000.000 sera cédé ferme à un ou plusieurs établissements aux Etats-Unis d'Amérique et sera représenté par les quatre catégories d'obligations suivantes, à émettre avec jouissance au 1^{er} juin 1958 :

a) obligations à 3 ans, au capital nominal de \$ 3.000.000, portant intérêt au taux de 5 p.c. l'an et remboursables au pair le 1^{er} juin 1961;

b) obligations à 4 ans, au capital nominal de \$ 2.000.000, portant intérêt au taux de 5 p.c. l'an et remboursables au pair le 1^{er} juin 1962;

c) obligations à 5 ans au capital nominal de \$ 2.000.000, portant intérêt au taux de 5 p.c. l'an et remboursables au pair le 1^{er} juin 1963;

d) obligations à 15 ans, au capital nominal de \$ 5.000.000, portant intérêt au taux de 5 ½ p.c. l'an et remboursables au pair le 1^{er} juin 1973.

Le prix de cession est fixé à 98 ½ p.c. de la valeur nominale pour les obligations à 3 ans, à 4 ans et à 5 ans et à 97 p.c. de la valeur nominale pour les obligations à 15 ans, augmenté éventuellement des intérêts courus, au taux d'intérêt respectif des obligations, depuis le 1^{er} juin 1958, jusqu'à la date du règlement des obligations achetées.

Art. 3. — En représentation de l'emprunt, il sera créé des obligations nominatives provisoires d'un montant multiple de \$ 10.000 et non munies de coupons; ces obligations provisoires seront échangées avant le 15 novembre 1958 contre des obligations définitives au porteur de \$ 10.000, munies de coupons d'intérêt semestriels jusqu'à leur échéance respective.

A la demande des porteurs, des obligations au porteur de \$ 1.000 pourront également être créées pour les obligations à 15 ans.

Art. 4. — Les intérêts sont payables semestriellement, à terme échu, le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, et pour la première fois, le 1^{er} décembre 1958.

Art. 5. — Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués en dollars des Etats-Unis d'Amérique aux guichets de la « Bank of America N.T. and S.A. », à San Francisco, Californie.

Art. 6. — Les intérêts et la prime de remboursement sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 7. — L'Etat garantit le paiement des intérêts et le remboursement des obligations.

Art. 8. — La « Bank of America N.T. and S.A. » est chargée du service financier de l'emprunt, de la tenue du registre des obligations nominatives provisoires et de l'authentification des obligations définitives.

La Régie des Télégraphes et des Téléphones est autorisée à conclure avec cette banque un contrat fixant les conditions de rémunération pour son intervention et contenant les autres dispositions usuelles des contrats relatifs à ces services aux Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. — Les obligations définitives de l'emprunt seront revêtues de la griffe ou de la signature en fac-similé du Ministre des Communications, chargé de la gestion de la Régie des Télégraphes et des Téléphones, ainsi que du sceau de la Régie.

Les coupons attachés aux obligations définitives seront revêtus de la griffe ou de la signature en fac-similé du Ministre des Communications.

Les obligations seront soumises au visa du Trésor.

Ce visa, qui comportera la garantie de l'Etat, consistera dans l'apposition sur le manteau des obligations, de la griffe ou de la signature en fac-similé du Ministre des Finances, ainsi que du timbre du Ministère des Finances.

Les obligations seront signées pour authentification par la « Bank of America N.T. and S.A. ».

Art. 10. — Les obligations nominatives provisoires seront revêtues de la signature du Ministre des Communications et du sceau de la Régie des Télégraphes et des Téléphones.

Elles seront soumises au visa du Trésor.

Ce visa, qui comportera la garantie de l'Etat, consistera dans l'apposition sur les obligations des signatures du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et du directeur d'administration chargé du service de la Dette au porteur ainsi que du timbre du Ministère des Finances.

Art. 11. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 22 mai 1958

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 25 mai 1958, p. 4.309).

Arrêté royal du 22 mai 1958

coordonnant les dispositions légales relatives au régime d'accise des huiles minérales (Moniteur du 31 mai 1958, p. 4.466).

Arrêté royal du 23 mai 1958

portant augmentation du montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 31 mai 1958, p. 4.481).

Article 1^{er}. — Le montant nominal des bons de caisse et obligations à émettre par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est fixé à trente milliards de francs.

Art. 2. — L'arrêté royal du 23 novembre 1957 relatif à la limite des émissions de bons de caisse et d'obligations de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie est abrogé.

Art. 3. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Institut-Belgo-Luxembourgeois du Change

Décision du Conseil concernant les modifications aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (Moniteur des 19-20 mai 1958, p. 4.098).

A la date du 19 mai 1958, les modifications ci-après aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change entrent en vigueur :

Modifications à la terminologie.

Zone convertible :

La mention « Japon » est supprimée de la liste des pays constituant la zone convertible.

Zones monétaires :

La définition suivante est ajoutée :

Zone monétaire espagnole :

L'Espagne péninsulaire,
Les Iles Baléares,
Les Iles Canaries,
Ceuta,
Melilla,
Les territoires d'Ifni et du Sahara espagnol,
Les territoires du Golfe de Guinée.

**

Modifications au règlement « A » relatif aux banques agréées.

Article 5.

Les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 sont remplacés par le texte suivant :

Al. 1^{er}. — Les banques agréées sont autorisées :

à consentir à des étrangers tous crédits en francs belges ou francs luxembourgeois pour l'exécution des ordres de paiement qui leur sont donnés par ces étrangers en faveur de régnicoles, de résidents, de résidents coloniaux ou d'étrangers;

à ouvrir d'ordre d'étrangers en faveur d'autres étrangers, des crédits documentaires et des crédits d'acceptation en francs belges ou francs luxembourgeois,

à condition que les virements de comptes à comptes résultant de l'utilisation des crédits soient conformes aux dispositions du règlement « C » relatif aux comptes ouverts aux étrangers.

Al. 2. — La couverture de ces crédits doit être exigée :

— si le paiement est fait par le débit d'un compte « convertible » : dans un délai normal de courrier après l'exécution de l'opération ou s'il s'agit de crédits documentaires ou de crédits d'acceptation, dans un délai normal de courrier après la réception des documents commerciaux par le correspondant étranger ou après l'échéance des traites;

— si le paiement est fait par le débit d'un compte d'une autre catégorie : dans un délai librement fixé.

Article 8.

A l'alinéa 1^{er} de l'article 8, le texte du 2^o, b), aa), est remplacé par le texte suivant :

aa) vendre l'une de ces monnaies contre une autre monnaie mentionnée aux listes n^{os} 4 et 5.

**

Modifications au règlement « G » relatif aux paiements reçus d'étrangers

Article 5.

Les alinéas 4 et 5 de l'article 5 sont remplacés par le texte suivant :

Al. 4. — Le régnicole ou résident qui a reçu des avoirs en monnaies mentionnées aux listes n^{os} 5 et 6 en paiement d'opérations mentionnées à la liste D ne peut les céder que sur le marché libre.

Al. 5. — Le régnicole ou résident qui a reçu des avoirs en monnaies non mentionnées aux listes n^{os} 4, 5 et 6 en paiement d'opérations mentionnées aux listes C et D, peut les céder sur le marché libre.

Article 7.

Le texte de l'article 7 est remplacé par le texte suivant :

Al. 1^{er}. — Les banques agréées peuvent exécuter, d'ordres d'étrangers, des paiements en francs belges ou francs luxembourgeois en faveur de résidents coloniaux suivant les mêmes modalités que celles prescrites pour les paiements en faveur de régnicoles et de résidents et à la condition d'avoir obtenu, au préalable, le visa de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Al. 2. — La demande de visa doit être introduite par écrit, en deux exemplaires, directement auprès de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Elle doit mentionner :

- les nom et adresse du donneur d'ordre étranger;
- les nom et adresse du bénéficiaire résident colonial;
- le montant du paiement;
- l'indication de la catégorie du compte étranger à débiter;
- le motif du paiement, ainsi que, le cas échéant, le numéro de la « déclaration d'encaissement de change » soustraite par le bénéficiaire résident colonial et la nature, poids ou quantité des marchandises.

Al. 3. — Les paiements visés à l'alinéa 1^{er} dont le montant n'excède pas 10.000 francs belges ou francs luxembourgeois sont dispensés du visa préalable de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

**

Modification au règlement « H » relatif aux avoirs étrangers appartenant aux régnicoles et résidents.

Article 3.

Le texte de l'article 3 est remplacé par le texte suivant :

Al. 1^{er}. — Les avoirs « réglementés » visés au b) de l'article 2 peuvent être utilisés pour des paiements en faveur d'étrangers dans les cas où un règlement ou une autorisation de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change autorise le paiement en la monnaie en cause au moyen d'avoirs réglementés.

Al. 2. — Les avoirs « réglementés » visés au b) de l'article 2 peuvent en outre être cédés au comptant ou à terme à une banque agréée sur le marché réglementé et être transférés auprès d'une autre banque agréée au nom du même titulaire.

Al. 3. — Les avoirs « réglementés » visés au c) de l'article 2 doivent être utilisés pour l'opération en vue de laquelle ils ont été acquis. Au cas où cette opération ne se réaliserait pas, les avoirs doivent être cédés immédiatement au comptant à une banque agréée.

Al. 4. — L'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change se réserve d'imposer par une décision générale ou particulière la cession immédiate au comptant sur le marché réglementé des avoirs réglementés, quelle que soit leur origine.

**

Modifications au règlement « I » relatif aux importations et exportations.

Article 15.

Le texte du § c) de l'article 15 est supprimé.

Article 16.

Le texte de l'article 16 est remplacé par le texte suivant :
L'achat sur le marché réglementé et l'utilisation des monnaies étrangères mentionnées aux listes n^{os} 4 et 5, nécessaires à un paiement d'importation autorisé en ces monnaies peuvent s'effectuer dans les conditions décrites ci-après :

a) l'achat peut être effectué au plus tôt trente jours avant l'exigibilité du paiement ou trente jours avant l'expiration du crédit documentaire ouvert en faveur du vendeur étranger;

b) les monnaies étrangères doivent être versées dans un compte transitoire auprès de la banque intervenante;

c) les monnaies étrangères peuvent être utilisées pour le paiement de l'importation envisagée ou le paiement d'une autre importation dans les conditions autorisées par le présent règlement ou encore pour une opération de transit dans les conditions autorisées par le règlement « J »;

d) les monnaies étrangères peuvent être transférées auprès d'une autre banque agréée en un compte transitoire tenu au nom du même titulaire. La banque qui transfère les monnaies étrangères devra indiquer à la banque bénéficiaire du transfert la date d'acquisition des monnaies et le cours pratiqué;

e) si les monnaies étrangères ne sont pas utilisées, elles doivent être cédées au comptant, sur le marché réglementé, à la banque qui tient le compte;

f) à l'expiration du délai de trente jours à compter du jour de l'acquisition des monnaies ou dix jours après l'échéance du crédit documentaire, la banque qui tient le compte procédera au rachat d'office sur le marché réglementé des monnaies étrangères qui n'auraient pas été utilisées;

g) tout bénéfice de change résultant d'un rachat dans les conditions prévues aux §§ e) et f) ci-dessus, de monnaies étrangères mentionnées à la liste n^o 4, sera versé en totalité par la banque à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change pour compte du Trésor, lorsque le montant du bénéfice est supérieur à 1.000 francs belges ou francs luxembourgeois;

h) le régnicole ou résident doit, au moment de l'achat des monnaies étrangères, donner par écrit à la banque agréée son accord sur le rachat d'office des monnaies étrangères et le prélèvement du bénéfice de change prévus aux f) et g) ci-dessus.

**

Modification du règlement « J » relatif au transit.

Le texte du règlement « J » est remplacé par le texte suivant :

Préambule et définition.

Article 1^{er}.

Al. 1^{er}. — Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les régnicoles et résidents peuvent effectuer des opérations de transit.

Al. 2. — On entend par « opération de transit » :

1^o l'achat d'une marchandise à un vendeur établi à l'étranger et la revente de cette marchandise à un acheteur établi à l'étranger, sans considération du fait que la marchandise passe ou non par le territoire de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (chapitre 1^{er} : Opérations de transit avec l'étranger),
et

2^o l'achat à un vendeur établi à l'étranger d'une marchandise destinée au Congo belge ou au Ruanda-Urundi, ou la vente à un acheteur établi à l'étranger d'une marchandise en provenance du Congo belge ou du Ruanda-Urundi, sans considération du fait que le régnicole ou résident agit pour son compte propre ou pour compte d'un vendeur ou d'un acheteur établi dans la Colonie (chapitre II : Opérations de transit avec la Colonie).

Al. 3. — On entend par « transitaire » : le régnicole ou résident qui effectue une opération de transit.

CHAPITRE 1^{er}.

Opérations de transit avec l'étranger.

Section 1.

Opérations autorisées de manière générale.

Article 2.

Al. 1^{er}. — Peuvent être effectués sans autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, les opérations de transit avec l'étranger qui réunissent les condi-

tions suivantes, réserve faite des exceptions prévues à l'alinéa 2 ci-dessous :

a) le montant total du prix de vente à l'étranger, y compris les frais connexes, est au moins égal au prix d'achat, y compris les frais connexes;

b) en fonction des monnaies et modalités de paiement de l'achat et de la vente — en ce compris les frais connexes — l'opération de transit entre dans l'une des catégories d'opérations décrites au tableau ci-après :

Monnaies et modalités de paiement de l'achat (Case n ^o 1 du modèle « T »)	Monnaies et modalités de paiement de la vente (Case n ^o 2 du modèle « T »)
Première catégorie d'opérations.	
Monnaies étrangères mentionnées à la liste n ^o 4 : avoirs réglementés ou avoirs libres; ou F.B. ou F.Lux. : compte étranger « convertible ».	Monnaies étrangères mentionnées à la liste n ^o 4; ou F.B. ou F.Lux. : compte étranger « convertible ».
Deuxième catégorie d'opérations.	
Monnaies étrangères mentionnées à la liste n ^o 5 : avoirs réglementés; ou F.B. ou F.Lux. : compte étranger « transférable ».	Monnaies étrangères mentionnées aux listes n ^{os} 4 et 5; ou F.B. ou F.Lux. : compte étranger « convertible » « transférable ».
Troisième catégorie d'opérations.	
F.B. ou F.Lux. : compte étranger « bilatéral ».	Monnaies étrangères mentionnées à la liste n ^o 4; ou F.B. ou F.Lux. : compte étranger « convertible ».

Al. 2. — Par exception aux dispositions de l'alinéa 1^{er} ci-dessus :

a) toutes les opérations de transit avec l'étranger portant sur une marchandise qui rentre dans une des rubriques du tarif douanier énumérées dans la liste annexée au présent règlement, sont soumises à l'autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change;

b) la vente d'une marchandise originaire d'un pays inclus dans la zone « convertible » et achetée à un vendeur établi aux Pays-Bas, ne peut s'effectuer qu'en monnaies mentionnées à la liste n^o 4 ou en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit d'un compte « convertible »;

c) la vente d'une marchandise originaire du Brésil ne peut s'effectuer en monnaies mentionnées à la liste n^o 4 ni en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit d'un compte « convertible »;

d) la vente d'une marchandise à destination du Brésil ou à un acheteur établi au Brésil n'est autorisée que si la marchandise est originaire d'Allemagne (Rép. Féd.), d'Autriche, de France, d'Italie, des Pays-Bas ou du Royaume-Uni;

e) la vente d'une marchandise à destination de l'Argentine ou à un acheteur établi en Argentine n'est autorisée que si la marchandise est originaire d'Allemagne (Rép. Féd.), d'Autriche, du Danemark, de France, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède ou de Suisse.

Article 3.

Al. 1^{er}. — Pour les opérations de transit remplissant les conditions décrites à l'article 2, et sous réserve des exceptions décrites à l'alinéa 3 ci-dessous, le transitaire doit remplir une formule modèle « T » en quatre exemplaires et la faire viser par une banque agréée. Ces formules sont délivrées par les banques agréées; le modèle « T » doit être complété par les indications des conditions de l'achat et de la vente.

Al. 2. — Le modèle « T » visé par une banque agréée a une validité de trois mois à compter du visa. La prorogation de ce délai peut être obtenue auprès de la même banque pour

une nouvelle période de trois mois, pour autant que l'opération de transit soit, au moment de la prorogation, admise conformément aux dispositions de l'article 2.

Al. 3. — Pour les opérations de transit remplissant les conditions décrites à l'article 2, le transitaire est dispensé de souscrire une formule modèle « T » lorsque le paiement, tant de l'achat que de la vente à l'étranger — y compris les frais connexes —, n'excède pas 10.000 francs belges ou francs luxembourgeois ou la contre-valeur de ce montant. Ne bénéficient pas de la dispense du modèle « T » les opérations dont le paiement à l'achat doit se faire en monnaies mentionnées à la liste n° 4 ou en francs belges ou francs luxembourgeois par versement au crédit d'un compte « convertible ».

Section 2.

Opérations soumises à l'autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Article 4.

Al. 1^{er}. — Les opérations de transit avec l'étranger, qui ne peuvent se réaliser dans les conditions décrites à l'article 2, sont subordonnées à l'autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Al. 2. — La demande d'autorisation doit être introduite par la remise à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, soit directement, soit à l'intervention d'une banque agréée, d'une formule modèle « T » en quatre exemplaires; ces formules sont délivrées par les banques agréées; le modèle « T » doit être complété par l'indication des conditions de l'achat et des conditions de la vente et par la désignation de la banque agréée qui est chargée des paiements.

Al. 3. — Lorsque l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change approuve l'opération, il indique sur la formule modèle « T » un délai de validité. La prorogation éventuelle de ce délai doit être sollicitée à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Section 3.

Exécution des paiements.

Article 5.

Al. 1^{er}. — L'exécution des paiements afférents aux opérations de transit avec l'étranger effectuées sur base de l'article 2, ainsi que l'exécution des paiements afférents aux opérations de transit faisant l'objet d'une autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change conformément aux dispositions de l'article 4, sont soumises aux dispositions des articles 6 à 13 ci-dessous.

Al. 2. — Sauf autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, la réalisation partielle d'une opération de transit ne peut comporter un prix de vente à l'étranger qui, y compris les frais connexes, soit inférieur au prix d'achat, y compris les frais connexes.

Article 6.

Al. 1^{er}. — Les paiements des opérations de transit avec l'étranger effectuées sur base de l'article 2, doivent être exécutés dans les monnaies et suivant les modalités prévues pour l'achat et la vente, pour la catégorie d'opérations en cause, dans le tableau de l'alinéa 1^{er} du dit article.

Al. 2. — Les paiements des opérations de transit avec l'étranger faisant l'objet d'une autorisation particulière conformément aux dispositions de l'article 4, ne peuvent être exécutés que dans les monnaies et suivant les modalités indiquées pour l'achat et la vente sur le modèle « T ». Toutefois, une monnaie mentionnée dans la liste n° 5 peut être remplacée par une autre monnaie mentionnée dans la même liste ou par le franc belge ou le franc luxembourgeois, compte étranger « transférable ». Les paiements doivent également être conformes aux diverses conditions éventuellement indiquées par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change dans sa décision.

Article 7.

Lorsque l'achat et la vente se font tous deux en monnaies étrangères mentionnées à la liste n° 4 ou en francs belges ou francs luxembourgeois en compte étranger « convertible »,

le transitaire ne peut acquérir les monnaies étrangères sur le marché réglementé, utiliser des avoirs réglementés en ces monnaies ou effectuer le versement des francs belges ou francs luxembourgeois qu'après avoir reçu le paiement de l'acheteur étranger et avoir cédé les monnaies étrangères sur le marché réglementé.

Article 8.

Al. 1^{er}. — Les paiements en monnaies étrangères effectués par le transitaire en faveur du vendeur étranger, doivent s'effectuer :

a) en ce qui concerne les monnaies mentionnées à la liste n° 4 : au moyen d'avoirs réglementés ou d'avoirs libres;

b) en ce qui concerne les monnaies mentionnées aux listes n°s 5 et 6 : au moyen d'avoirs réglementés.

Al. 2. — L'achat sur le marché réglementé et l'utilisation des monnaies étrangères mentionnées aux listes n°s 4 et 5, nécessaires à une opération de transit autorisée en ces monnaies, peuvent s'effectuer dans les conditions décrites ci-après :

a) l'achat peut être effectué au plus tôt trente jours avant l'exigibilité du paiement ou trente jours avant l'expiration du crédit documentaire ouvert en faveur du vendeur étranger;

b) les monnaies étrangères doivent être versées dans un compte transitoire auprès de la banque intervenante;

c) les monnaies étrangères peuvent être utilisées pour le paiement de l'opération de transit envisagée ou d'une autre opération de transit dans les conditions autorisées par le présent règlement ou encore pour le paiement d'une importation dans les conditions autorisées par le règlement « I »;

d) les monnaies étrangères peuvent être transférées auprès d'une autre banque agréée en un compte transitoire tenu au nom du même titulaire. La banque qui transfère les monnaies étrangères devra indiquer à la banque bénéficiaire du transfert la date d'acquisition des monnaies et le cours pratiqué;

e) si les monnaies étrangères ne sont pas utilisées, elles doivent être cédées au comptant sur le marché réglementé, à la banque qui tient le compte;

f) à l'expiration du délai de trente jours à compter du jour de l'acquisition des monnaies ou dix jours après l'échéance du crédit documentaire, la banque qui tient le compte procédera au rachat d'office sur le marché réglementé des monnaies étrangères qui n'auraient pas été utilisées;

g) tout bénéfice de change résultant d'un rachat, dans les conditions prévues aux §§ e) et f) ci-dessus, de monnaies étrangères mentionnées à la liste n° 4, sera versé en totalité par la banque à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change pour compte du Trésor, lorsque le montant du bénéfice est supérieur à 1.000 francs belges ou francs luxembourgeois;

h) le régicole doit, au moment de l'achat des monnaies étrangères, donner par écrit à la banque agréée son accord sur le rachat d'office des monnaies étrangères et le prélèvement du bénéfice de change prévus aux f) et g) ci-dessus.

Al. 3. — L'acquisition des monnaies étrangères mentionnées à la liste n° 6 peut être effectuée à tout moment; les monnaies ainsi acquises sont versées par la banque agréée dans un compte « commercial » tenu à vue si le paiement n'est pas immédiatement exécuté.

Article 9.

Le transitaire peut également utiliser les monnaies étrangères reçues de l'acheteur étranger en vue du paiement au vendeur étranger dans les conditions suivantes :

a) les monnaies étrangères doivent être versées dans un compte transitoire auprès de la banque intervenante;

b) les monnaies étrangères peuvent être utilisées en vue du paiement au vendeur étranger jusqu'à l'expiration du délai de validité du modèle « T »;

c) en vue du paiement prévu au b) ci-dessus, les monnaies étrangères peuvent être arbitrées sur le marché réglementé : les monnaies mentionnées à la liste n° 4 contre toutes autres monnaies et les monnaies mentionnées à la liste n° 5 contre une autre monnaie mentionnée à la liste n° 5;

d) le solde représentant la différence entre le montant reçu de l'acheteur étranger et le montant payé au vendeur étranger est soumis aux dispositions de l'article 10 ci-après;

e) si l'opération de transit ne se réalise pas, les monnaies étrangères peuvent être utilisées pour rembourser l'acheteur étranger.

Article 10.

Les règles relatives à la cession des monnaies étrangères acquises à la suite d'une opération de transit avec l'étranger sont fixées par le règlement « G » relatif aux paiements reçus de l'étranger. Si les monnaies étrangères ont été versées en compte transitoire, ces règles s'appliquent au solde qui subsiste en compte après paiement au vendeur étranger.

Article 11.

La banque agréée peut ouvrir un crédit documentaire d'ordre du transitaire en faveur du vendeur étranger, pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

1° la banque agréée est en possession d'un modèle « T » régulièrement visé par elle ou approuvé par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change;

2° le mode de couverture prévu par le crédit est conforme aux prescriptions du présent règlement;

3° l'échéance du crédit ne peut être postérieure à la date à laquelle expire la validité du modèle « T ».

Article 12.

La banque agréée peut ouvrir ou confirmer un crédit documentaire ou un crédit d'acceptation d'ordre de l'étranger en faveur du transitaire, pour autant que soient observées les conditions suivantes :

1° a) la banque agréée doit être en possession d'un modèle « T » régulièrement visé par elle ou approuvé par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, et le mode de couverture prévu par le crédit doit être conforme aux prescriptions du présent règlement;

b) si la banque agréée n'est pas en possession du modèle « T », elle doit stipuler dans le crédit que la négociation ou le paiement seront subordonnés à :

— la remise par le transitaire d'un modèle « T » conforme aux conditions de visa par une banque agréée ou approuvé par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change;

— la conformité du mode de couverture prévu par le donneur d'ordre avec les prescriptions du présent règlement;

2° la couverture du crédit doit être exigée; :

— dans les huit jours après la réception des documents commerciaux par le correspondant étranger ou dans un délai normal de courrier après l'échéance des traites lorsque la couverture doit être faite en monnaies étrangères mentionnées à la liste n° 4 ou en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit d'un compte étranger « convertible »;

— dans un délai librement fixé dans les autres cas.

Article 13.

La banque agréée peut escompter des effets représentatifs de l'achat ou de la vente effectué par le transitaire, aux conditions suivantes :

1° elle doit être en possession d'un modèle « T » conforme, régulièrement visé par la banque ou approuvé par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change;

2° les modalités de paiement de l'effet sont conformes aux prescriptions du présent règlement.

Chapitre II.

Opérations de transit avec la Colonie.

Section 1.

Opérations autorisées de manière générale.

Article 14.

Al. 1^{er}. — Peuvent être effectuées sans autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change les opérations de transit avec la Colonie qui réunissent les conditions suivantes :

1° Ventes à l'étranger :

a) la vente à l'étranger est faite dans les monnaies et selon les modalités de paiement prévues par le règlement

« G » relatif aux paiements reçus d'étrangers, à l'exclusion des opérations qui comporteraient une vente en une monnaie étrangère non mentionnée à la liste n° 4 ou en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit d'un compte étranger d'une autre catégorie que le compte « convertible », alors que le pays de destination des marchandises est compris dans la zone convertible;

et

b) le règlement en faveur du résident colonial se fait en francs belges, en francs luxembourgeois, en francs congolais ou dans la monnaie étrangère dans laquelle est faite la vente à l'étranger.

2° Achats à l'étranger :

a) le règlement en faveur du vendeur étranger se fait dans les monnaies et selon les modalités de paiement prévues par le règlement « F » relatif aux paiements en faveur d'étrangers à l'exclusion des monnaies mentionnées à la liste n° 4 et du franc belge ou franc luxembourgeois par versement en compte « convertible »;

et

b) le règlement par l'acheteur résident colonial se fait en francs belges, francs luxembourgeois, francs congolais ou dans la monnaie étrangère dans laquelle est fait l'achat à l'étranger.

Al. 2. — Pour les opérations de transit remplissant les conditions décrites à l'alinéa 1^{er}, le transitaire doit remplir une formule modèle « T » dans les conditions prévues à l'article 3, sauf dans les cas suivants qui sont dispensés de cette formalité :

Cas de dispense du modèle « T » :

1° ventes à l'étranger : lorsque le règlement avec le résident colonial se fait en francs belges, francs luxembourgeois, francs congolais ou directement au moyen des monnaies étrangères reçues en paiement de l'étranger;

2° achats à l'étranger : lorsque le règlement avec le vendeur étranger se fait au moyen de francs belges ou francs luxembourgeois transférés par l'entremise d'une banque établie au Congo belge ou au Ruanda-Urundi et agréée par la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ou encore directement au moyen des monnaies étrangères reçues en paiement du résident colonial;

3° ventes ou achats à l'étranger : lorsque le paiement de l'achat ou de la vente à l'étranger — y compris les frais connexes — n'excède pas 10.000 francs belges ou francs luxembourgeois ou la contre-valeur de ce montant.

Section 2.

Opérations soumises à l'autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Article 15.

Al. 1^{er}. — Les opérations de transit avec la Colonie qui ne peuvent se réaliser dans les conditions décrites à l'article 14 sont subordonnées à l'autorisation particulière de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Al. 2. — La demande d'autorisation doit être introduite par la remise à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, soit directement, soit à l'intervention d'une banque agréée, d'une formule modèle « T » en quatre exemplaires; ces formules sont délivrées par les banques agréées; le modèle « T » doit être complété par l'indication des conditions de l'achat et des conditions de la vente et par la désignation de la banque agréée qui est chargée des paiements.

Section 3.

Exécution des paiements.

Article 16.

Les règles énoncées aux articles 6 à 13 sont applicables aux paiements en faveur d'étrangers ou reçus d'étrangers à la suite d'une opération de transit avec la Colonie. Dans les cas où le modèle « T » n'est pas requis, les prescriptions du règlement « F » relatif aux paiements en faveur d'étrangers et du règlement « G » relatif aux paiements reçus d'étrangers sont d'application.

Article 17.

Al. 1^{er}. — Les modalités des paiements avec le résident colonial doivent être conformes aux mentions portées sur le modèle « T » si celui-ci est requis pour l'opération de transit en cause. En outre, les paiements en monnaies étrangères doivent être effectués dans les mêmes conditions que celles prévues pour les paiements en faveur d'étrangers ou reçus d'étrangers par le règlement « F » ou le règlement « G », si les modalités de paiement ne sont pas précisées sur le modèle « T » ou si celui-ci n'est pas requis.

Al. 2. — Les paiements en francs congolais sont soumis à l'approbation de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, lorsqu'il s'agit de transferts de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise vers la Colonie.

Article 18.

Le transitaire doit communiquer dans tous les cas, par écrit signé, à la banque agréée intervenante :

— les références de la « déclaration d'encaissement de change » congolaise dans les cas d'achat à la Colonie et de revente à l'étranger;

— les références de la licence d'importation congolaise dans les cas d'achat à l'étranger et de revente à la Colonie.

Ce renseignement doit être communiqué à la banque avant l'exécution de tout paiement tant en faveur du vendeur étranger qu'en faveur du transitaire.

Article 19.

Dans les cas d'achat à la Colonie et de vente à l'étranger, la banque agréée intervenante ne peut racheter les monnaies étrangères reçues en paiement de l'étranger par le transitaire, ni verser ces monnaies en compte « commercial » ou « transitoire », ni exécuter un paiement en francs belges ou francs luxembourgeois par le débit d'un compte étranger en faveur du transitaire qu'après avoir obtenu le visa préalable de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. La demande de visa doit comporter les indications et être introduite dans les formes prescrites par l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

Les paiements qui n'excèdent pas 10.000 francs belges ou francs luxembourgeois ou la contre-valeur de ce montant ne sont pas soumis aux prescriptions du présent article.

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 13 mars 1958

modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1950 relatif à l'octroi de subventions à certaines sociétés coopératives pour l'achat de machines agricoles (Moniteur du 1^{er} mai 1958, p. 3.349). (Voir texte, rubrique II).

Loi du 15 avril 1958

modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1937 relatif à la création d'un Institut national de Crédit agricole (Moniteur du 1^{er} mai 1958, p. 3.349). (Voir texte, rubrique II).

Arrêté ministériel du 30 avril 1958

relatif à la répartition d'un subside pour la culture du lin (Moniteur du 18 mai 1958, p. 4.048). (Voir texte, rubrique II).

Arrêté ministériel du 1^{er} mai 1958

fixant le montant des primes accordées aux industries produisant, à base de lait belge, certains dérivés du lait (Moniteur des 12-13 mai 1958, p. 3.856).

Arrêté ministériel du 12 mai 1958

modifiant l'arrêté ministériel du 28 septembre 1957, relatif à l'intervention du Fonds agricole en matière de malt et d'orge utilisés en malterie (Moniteur du 21 mai 1958, p. 4.128). (Voir texte, rubrique II).

Avis relatif

à la composition de la farine de froment (Moniteur des 16-17 mai 1958, p. 4.011).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Loi du 5 mai 1958

favorisant le financement des stocks des charbonnages (Moniteur du 22 mai 1958, p. 4.167). (Voir texte, rubrique I).

Arrêté royal du 10 mai 1958

accueillant une requête relative à l'industrie du verre à vitres et déposée en application de l'arrêté royal n° 62 du 13 janvier 1935, permettant l'institution d'une réglementation économique de la production et de la distribution (Moniteur du 21 mai 1958, p. 4.127). (Voir texte, rubrique I).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 9 avril 1958

portant approbation de l'Accord commercial entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République turque et des annexes, signés à Rome le 2 décembre 1948, de l'Accord de Paiement entre le Gouvernement belge et le Gouvernement turc, des lettres annexes et du protocole, signés à Rome le 2 décembre 1948, des actes subséquents ainsi que du protocole sur le commerce et les paiements entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et la République de Turquie, signés à Bruxelles le 15 avril 1955, et de l'annexe à ce protocole, signée à Ankara, le 20 juin 1957 (Moniteur des 2-3 mai 1958, p. 3.412).

Loi du 26 avril 1958

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur des 19-20 mai 1958, p. 4.076). (Voir texte, rubrique II).

Arrêté ministériel du 28 mai 1958

modifiant l'arrêté ministériel du 11 septembre 1957 suspendant l'obligation de produire une licence pour l'importation de certaines marchandises (Moniteur du 30 mai 1958, p. 4.426).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Loi du 9 avril 1958

autorisant la Sabena à augmenter son capital et à modifier ses statuts (Moniteur du 7 mai 1958, p. 3.564).

Article 1^{er}. — La Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (S.A.B.E.N.A.) est autorisée à apporter à ses statuts les modifications énoncées à l'annexe I de la présente loi dès l'entrée en vigueur de celle-ci et les modifications énoncées à l'annexe II de la présente loi, à partir du 1^{er} janvier 1960.

Art. 2. — La S.A.B.E.N.A. est autorisée, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, à porter son capital de cinq cents millions de francs à sept cent cinquante millions de francs, par l'émission de 500.000 actions privilégiées nouvelles de 500 francs chacune, et à partir du 1^{er} janvier 1960, de sept cent cinquante millions de francs à un milliard de francs, par une seconde émission de 500.000 actions privilégiées nouvelles de 500 francs chacune.

Art. 3. — L'Etat est autorisé à souscrire à chaque augmentation de capital prévue à l'article 2 pour un montant de 62.500.000 francs.

Les actions privilégiées ainsi souscrites seront libérées :

a) par annulation de la créance résultant de l'emprunt à 4 p.c. contracté auprès de l'Etat, dont l'échéance finale est fixée au 31 décembre 1968, à concurrence du montant restant dû le 1^{er} janvier 1959, soit 53.607.000 francs;

b) par dérogation à l'article 33, B, des statuts par une réduction, à concurrence de 71.393.000 francs, du montant inscrit au « Compte statutaire Etat » prévu à cet article.

Art. 4. — Le Congo belge est autorisé à souscrire à chaque augmentation de capital visée à l'article 2 pour un montant de 62.500.000 francs belges.

Art. 5. — La S.A.B.E.N.A. est exonérée de tout droit d'enregistrement et de timbre en ce qui concerne les augmentations de capital visées à l'article 2.

Art. 6. — L'Etat garantit le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à émettre par la S.A.B.E.N.A. dont le produit est affecté exclusivement à l'acquisition de matériel volant, c'est-à-dire d'aéronefs et de leurs accessoires.

L'Etat garantit également l'exécution pour le principal et pour les intérêts des opérations de financement conclues par la S.A.B.E.N.A. avec des constructeurs belges ou étrangers en vue de l'acquisition de matériel volant.

Le matériel volant acquis au moyen du produit des emprunts et autres opérations de financement garantis par l'Etat est affecté, au profit de ce dernier, d'un privilège spécial jusqu'à l'expiration de la garantie. Ce privilège prend rang après celui du privilège visé au 3^o de l'article 20 de la loi du 16 décembre 1851 sur la revision du régime hypothécaire, modifiée notamment par l'article 11 de la loi du 7 mars 1929.

Art. 7. — L'Etat supporte la moitié de la charge des intérêts annuels afférents aux emprunts et autres opérations de financement visés à l'article 6. L'intervention de l'Etat ne sera ni inférieure à 2 p.c. ni supérieure à 3 p.c. du montant nominal des emprunts et autres opérations de financement visés à l'article 6.

Toutefois, le montant total des emprunts et autres opérations de financement sur lesquels l'intervention est calculée ne peut excéder quatre milliards de francs. Le crédit nécessaire au paiement de cette intervention est inscrit au budget du département géré par le Ministre ayant l'aéronautique civile dans ses attributions.

Art. 8. — Le Roi peut exonérer les primes de remboursement éventuelles des emprunts et les intérêts des emprunts et autres opérations de financement visés à l'article 6 de tous impôts et taxes réels quelconques, présents ou futurs, au profit de l'Etat, des provinces, des communes et du Congo belge.

Art. 9. — Sont exempts de tous impôts et taxes quelconques au profit de l'Etat, des provinces, des communes et de la Colonie :

a) les crédits accordés par l'Etat en exécution de l'article 33, littéra A, alinéa 1^{er}, des statuts, ainsi que la partie des bénéfices affectés à l'apurement de ces crédits, conformément à l'article 34, littéra D, 1^o, des statuts;

b) les dotations au fonds spécial prévu à l'article 33, littéra A, alinéa 3, b, des statuts;

c) les plus-values réalisées à l'occasion de la vente de matériel volant, c'est-à-dire d'aéronefs et de leurs accessoires, à la condition qu'une somme égale au montant de ces plus-values, augmenté du prix d'achat ou de revient des éléments réalisés et diminué des amortissements déjà admis au point de vue fiscal, soit remployée dans l'entreprise en matériel volant et accessoires dans un délai expirant trois ans après la clôture de l'exercice comptable au cours duquel la plus-value a été réalisée.

La plus-value immunisée est déduite du prix d'achat ou de revient des éléments d'actifs acquis en emploi pour le calcul des amortissements et des plus-values ultérieures réalisées.

A défaut de remploi dans le délai précité, la plus-value est ajoutée au revenu imposable de l'exercice comptable au cours duquel ce délai est venu à expiration, sans préjudice toutefois de l'application éventuelle de l'article 27, § 2bis, des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus.

Les dispositions du présent article sont applicables pour la première fois aux revenus afférents à l'exercice social 1957.

Art. 10. — Les articles 6, 7 et 8 de la loi du 18 août 1955, autorisant la Société Anonyme Belge d'Exploitation de la Navigation Aérienne (S.A.B.E.N.A.) à augmenter son capital et à modifier ses statuts, sont abrogés. Toutefois, les emprunts émis par la S.A.B.E.N.A. avant l'entrée en vigueur de la

présente loi demeurent soumis aux dispositions légales et statutaires en vigueur au moment de leur émission.

Loi du 11 avril 1958

relative à la reprise définitive des chemins de fer concédés de Mariembourg à la frontière de France et de Mariembourg à Hastière et à l'incorporation de ces chemins de fer dans le réseau de la Société Nationale des Chemins de Fer belges (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.278).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 22 janvier 1958

rendant obligatoire la décision du 1^{er} juillet 1957 de la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'habillement et de la confection concernant la liaison des salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, dans les entreprises de confection d'articles de lingerie et de vêtements de travail et professionnels, ressortissant à la Commission paritaire nationale de l'industrie de l'habillement et de la confection (Moniteur du 15 mai 1958, p. 3.959).

Arrêté royal du 12 mars 1958

rendant obligatoires les décisions du 12 février 1958 de la Commission paritaire nationale du transport, fixant le salaire des ouvriers occupés dans les entreprises de déménagement, rattachant les salaires à l'indice des prix de détail du Royaume, et accordant à ces ouvriers des indemnités de séjour (Moniteur du 14 mai 1958, p. 3.908).

X — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 28 avril 1958

relative à la formation et à la réadaptation professionnelles ainsi qu'au reclassement social des handicapés (Moniteur du 14 mai 1958, p. 3.904).

Arrêté royal du 28 avril 1958

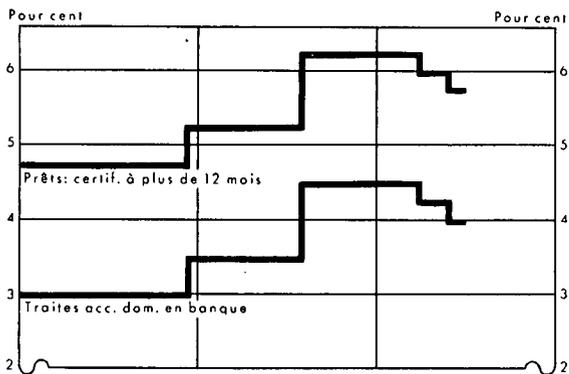
modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 1957, portant règlement général du régime de retraite et de survie des employés (Moniteur du 22 mai 1958, p. 4.200).

Loi du 2 mai 1958

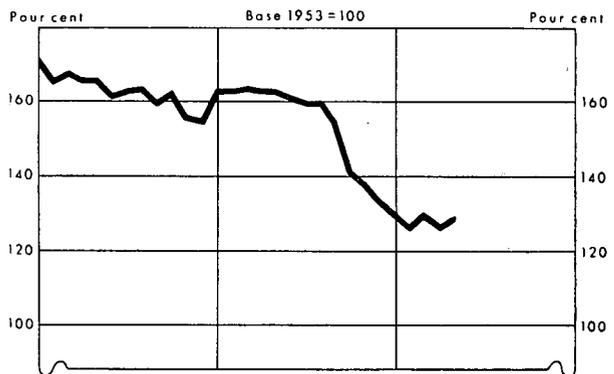
modifiant les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés modifiées par les arrêtés royaux du 10 avril 1957 et du 13 juillet 1957 (Moniteur du 24 mai 1958, p. 4.281).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

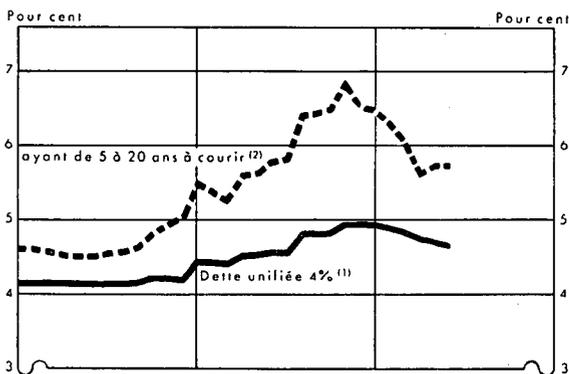
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



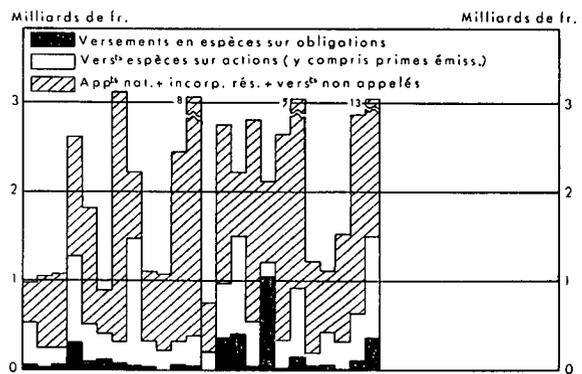
INDICE GENERAL DES ACTIONS



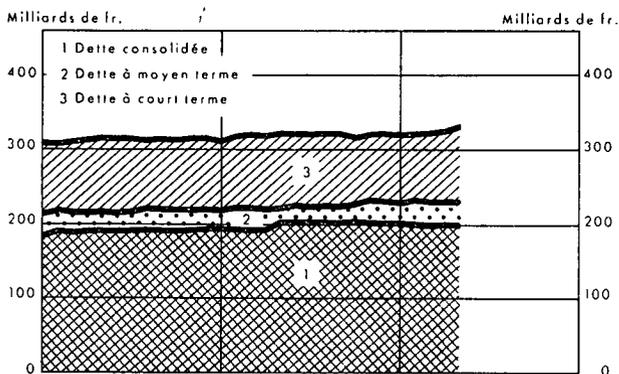
RENDEMENTS D'EMPRUNTS D'ETAT



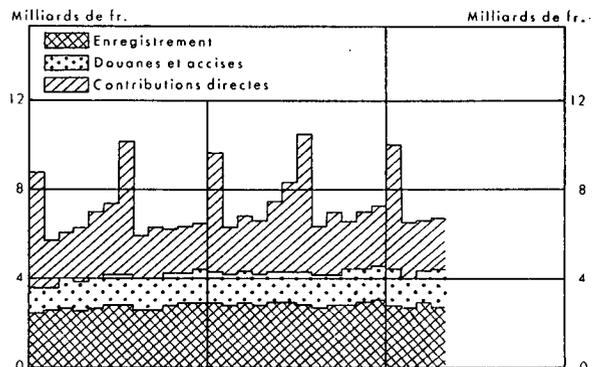
EMISSIONS (3)



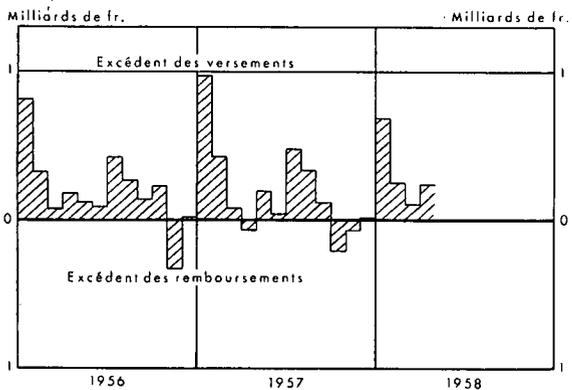
DETTE PUBLIQUE (4)



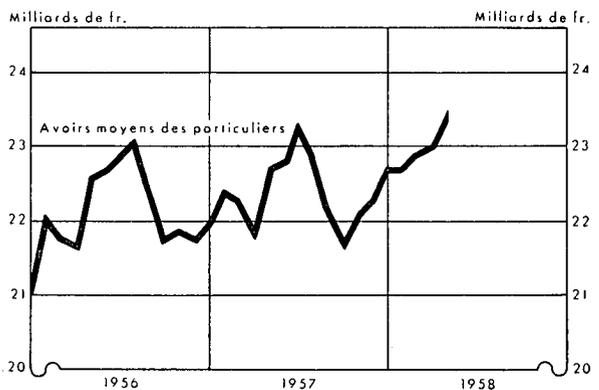
RECETTES FISCALES



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



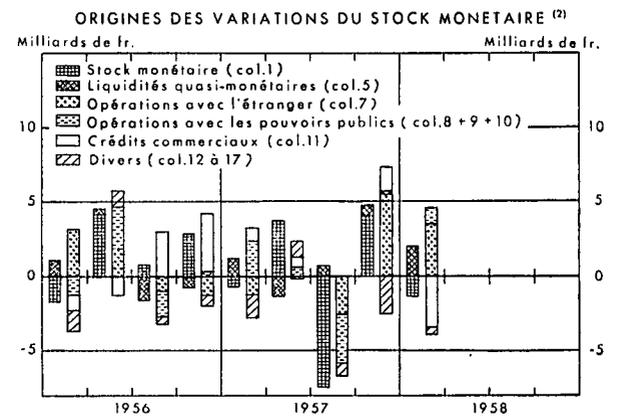
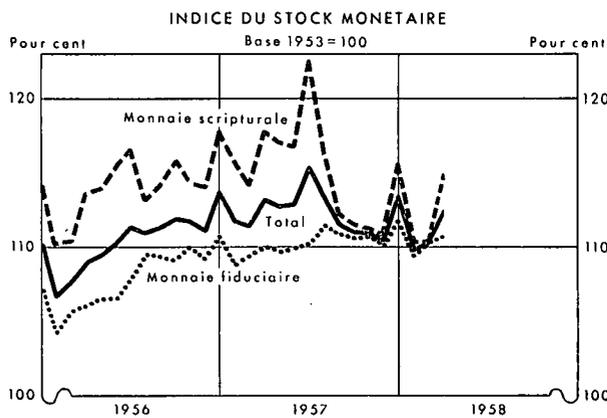
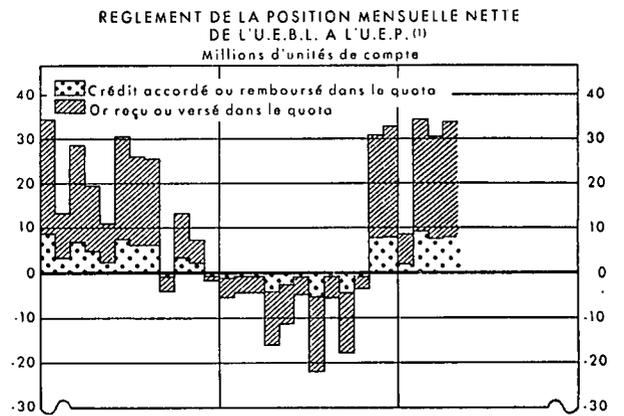
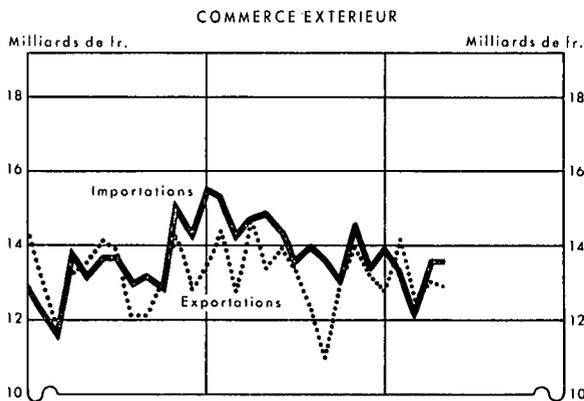
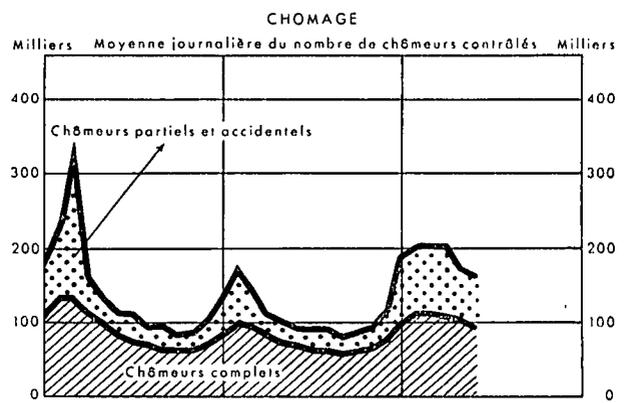
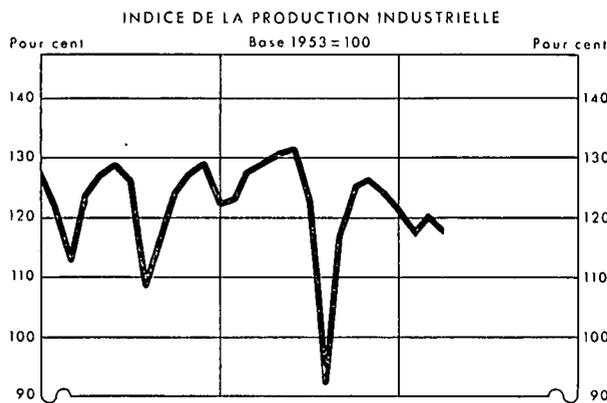
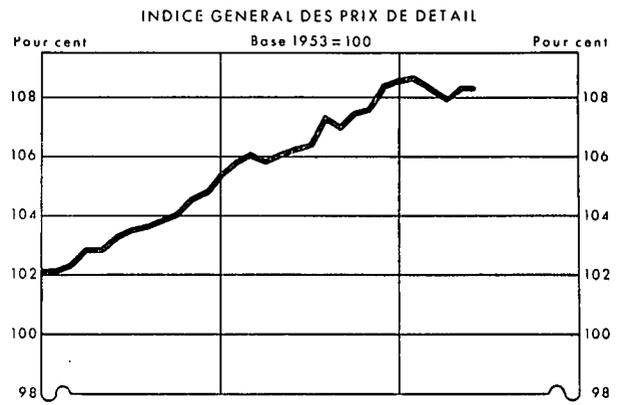
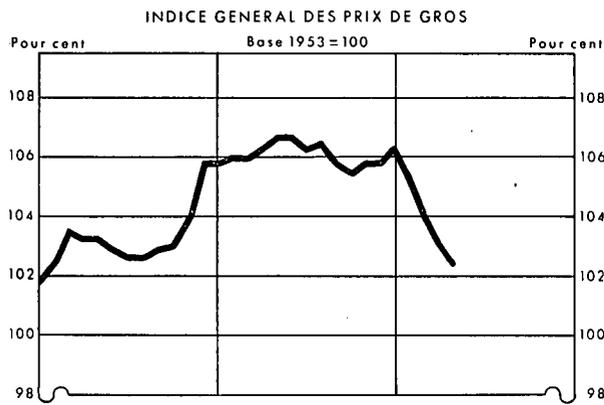
(1) Rendement eu égard au cours seulement

(2) Remboursables par annuités variables (4 à 4,5% nominal)

(3) Emissions des sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises

(4) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



(1) A l'exclusion des remboursements bilatéraux
(2) Voir tableau B5⁴

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

Ia. — TAUX OFFICIELS D'ESCOMPTE ET DE PRETS

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique					
	Escompte				Avances en compte courant et prêts *	
	Traites acceptées domiciliées en banque, warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées, non domiciliées en banque	Traites non acceptées, domiciliées en banque	Traites non acceptées et non domiciliées en banque, promesses	Certificats de trésorerie émis à maximum 366 jours	Tous autres effets publics
1956 Moyenne	3,04	3,79	4,54	4,79	2,1919	4,79
1957 Moyenne	3,93	4,68	5,43	5,68	2	5,68
1957 Mars (dep. le 21)	3,50	4,25	5,—	5,25	3	5,25
Avril	3,50	4,25	5,—	5,25	3	5,25
Mai	3,50	4,25	5,—	5,25	3	5,25
Juin	3,50	4,25	5,—	5,25	3	5,25
Juillet (dep. le 25)	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Août	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Septembre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Octobre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Novembre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Décembre	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
1958 Janvier	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Février	4,50	5,25	6,—	6,25	3	6,25
Mars (dep. le 27)	4,25	5,—	5,75	6,—	3	6,—
Avril	4,25	5,—	5,75	6,—	3	6,—
Mai	4,25	5,—	5,75	6,—	3	6,—

1 Et certificats du Fonds des Rentes depuis le 12 novembre 1957

2 Moyenne du 1^{er} janvier 1957 au 20 mars 1957 : 2,25 %. Depuis le 21 mars 1957 :

taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

3 Taux du certificat plus 5/16 %, minimum 2,25 %.

4 N. B. — Les taux ont été abaissés de 1/4 %, depuis le 5 juin 1958, sauf le taux des certificats à maximum 366 jours qui est inchangé.

* Quotité de l'avance au 31 mai 1958

Cert. de trés. et cert. du Fonds des Rentes émis à max. 866 jours	max. 95 %
Certificats de trésorerie, émis à plus de 866 jours	> 90 %
Obligations 4,50 %, emprunt 1951, à 10 ou 15 ans	> 90 %
Obligations 4,50 %, emprunt 1952/1962 à 10 ans	> 90 %

Obligations 4,50 %, emprunt 1952/1964 à 12 ans	max. 90 %
Obligations 3,50 %, Assainissement monétaire 4 ^e et 5 ^e séries	> 90 %
Certificats de trésorerie 4 % 1950 à 5 ou 10 ans du Congo belge	> 90 %
Dette coloniale 4 % 1950/1960	> 90 %
Autres effets publics	> 80 %

Sont seuls acceptés en nantissement les titres et effets publics « au porteur » libellés en francs belges.

Ib. — TAUX DE L'ARGENT AU JOUR LE JOUR ET A TRES COURT TERME

2

Moyennes	En compensation et hors compensation		
	1 jour	5 jours	10 jours
1956	1,58	1,70 ¹	1,80 ¹
1957	1,78	1,87	1,97
1957 Mars	1,70	1,80	1,90
Avril	1,70	1,80	1,90
Mai	1,70	1,80	1,90
Juin	1,70	1,80	1,90
Juillet	1,70	1,80	1,90
Août	1,70	1,80	1,90
Septembre	1,70	1,80	1,90
Octobre	1,70	1,80	1,90
Novembre	2,05	2,12	2,19
Décembre	2,25	2,31	2,39
1958 Janvier	2,08	2,24	2,39
Février	1,80	2,10	2,29
Mars	1,55	1,91	2,11
Avril	1,51	1,81	2,01
Mai	1,49	1,74	1,94

1 Moyenne du 27 février 1950 au 31 décembre 1950.

Ic. — TAUX DES CERTIFICATS DE TRESORERIE

Moyennes	Certificats de trésorerie à très court terme					Epoques	Certificats de Trésorerie à court terme Taux moyen des adjudications		
	15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois		6 mois	9 mois	12 mois
1956	1,85 ¹	—	—	—	—	—	—	—	
1957	1,99	2,80 ²	3,05 ²	3,34 ²	3,84 ²	—	—	—	
1957 Mars	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Avril	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Mai	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Juin	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Juil.	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Août	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Sept.	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Oct.	1,90	—	—	—	—	—	—	—	
Nov.	2,28	2,75 ³	3,— ³	3,25 ³	3,75 ³	—	—	—	
Déc.	2,57	2,82	3,07	3,40	3,90	—	—	—	
1958 Janv.	2,75	3,—	3,25	3,75	4,25	1958 :	—	—	
Févr.	2,75	3,—	3,25	3,75	4,25	6 Janv. ...	4,67625	5,05875	
Mars	2,71	2,96	3,21	3,71	4,21	6 Févr. ...	4,75	5,—	
Avril	2,46	2,71	3,—	3,50	4,—	13 Mars .	4,725	4,8958	
Mai	2,10	2,38	2,88	3,38	3,88	14 Avril .	4,488	4,75	
								4,9995	

1 Moyenne du 7 mai 1956 au 31 décembre 1956.

2 Moyenne du 12 novembre 1957 au 31 décembre 1957.

3 Depuis le 12 novembre 1957.

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Casse Gén. d'Épargne (dépôts d'épargne des particuliers)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 100.000 fr.	100.001 à 150.000 fr.	de au delà de 150.000 fr.
1956 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1957 Moyenne	0,50	0,90	1,26	1,58	1,94	3,— ¹	—	2,— ¹
1957 Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,— ¹	—	2,— ¹
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	—	2,—
Nov. (dep. le 12)	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,—	—	2,—
Décembre	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,—	—	2,—
1958 Janvier	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,— ²	—	2,— ²
Février	0,50	1,25	2,30	2,70	3,15	3,—	—	2,—
Mars (dep. le 27)	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	—	2,—
Avril	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	—	2,—
Mai	0,50	1,10	2,05	2,45	2,85	3,—	—	2,—

* Moyenne de quatre banques.

1 Depuis le 1^{er} juillet 1957 : jusqu'à 200.000 fr. : 3 %. Au-delà de 200.000 fr. : 2 %.

2 Depuis le 1^{er} janvier 1958 : jusqu'à 250.000 fr. : 3 %. Ce taux est porté à 3,80 % pour les sommes qui restent inscrites du 1^{er} janvier au 31 décembre. Au-delà de 250.000 fr. : 2 %.

MARCHE DE L'ARGENT (suite)

8

III. — Marché de l'argent au jour le jour
et à très court terme ¹
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs ³	en compensation ⁴	hors compensation ⁵
	Banques de dépôts	Autres organismes ²				
1956	2.428	312	2.741	2.482	2.726	2.497
1957	2.288	240	2.528	3.065	2.528	3.065
1957 Août	1.917	215	2.132	3.263	2.132	3.263
Septembre ..	1.797	148	1.945	2.925	1.945	2.925
Octobre ...	2.261	69	2.330	2.848	2.330	2.848
Novembre ..	2.118	174	2.292	3.627	2.292	3.627
Décembre ..	2.422	398	2.820	2.995	2.820	2.995
1958 Janvier ...	2.519	282	2.801	2.902	2.861	2.842
Février ...	1.923	260	2.183	2.906	2.516	2.573
Mars	1.918	211	2.129	2.213	2.272	2.070
Avril	2.116	251	2.367	1.623	2.356	1.634
Mai :	2.290	342	2.632	1.921	2.649	1.904
2 au 8 ..	2.533	439	2.972	1.946	2.900	2.018
9 au 14 ..	2.380	350	2.730	2.365	2.735	2.360
16 au 22 ..	2.252	372	2.624	1.760	2.638	1.746
23 au 29 ..	2.065	312	2.377	1.700	2.517	1.560
30 au 5/6 ..	2.543	174	2.717	1.528	2.886	1.359

METAUX PRECIEUX

9

Cours de l'or et de l'argent
à Londres ⁶

Moyennes journalières	Or en sh./d. par oz. fin	Argent en pence par oz. fin
1956	250/3	79
1957	250/2 3/8	79
1957 Mars	249/11 1/2	80
Avril	250/3 7/8	80
Mai	250/3 3/4	79
Juin	250/9 1/4	78
Juillet	251/0	78
Août	251/3 1/8	79
Septembre	251/0 1/4	79
Octobre	249/9 1/8	79
Novembre	249/7	78
Décembre	249/4 1/8	77
1958 Janvier	248/10 7/8	77
Février	249/1 3/4	76
Mars	249/3 3/8	76
Avril	249/2 5/8	76
Mai	249/5 1/8	76

¹ Depuis le 27 février 1956 les chiffres comprennent l'encours de l'argent prêté ou emprunté à 5 et 10 jours, s'il y a lieu. — ² Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. — ³ Notamment la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale. — ⁴ Notamment l'Institut de Récompense et de Garantie et l'Office National du Ducroire. — ⁵ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire. — ⁶ Prix de l'oz. d'or fin à New-York : 85 \$ depuis le 1^{er} février 1984.

MARCHE DES CHANGES

Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles ¹⁰
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 fr. français	1 \$ canadien ¹		1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	100 liras italiens	100 schillings autrichiens
				Câble	Courrier										
1956	11,41	49,92	14,19	50,73		139,48	174,03	13,11	9,63	7,21	11,91	6,98	49,96 ²	7,96	—
1957	11,46	50,24	{14,27 ³ 11,89 ⁴ }	52,400	52,396	140,29	174,02	13,18	9,69	7,24	11,96	7,02	—	8,01	193,10
1957 Mars	11,47	50,25	14,26	52,565	52,565	140,67	174,02	13,19	9,71	7,24	11,97	7,04	—	7,99	193,18
Avril	11,48	50,29	14,27	52,411	52,407	140,88	174,01	13,22	9,71	7,24	11,98	7,05	—	8,01	193,42
Mai	11,49	50,35	14,28	52,704	52,699	140,78	174,01	13,21	9,73	7,24	11,99	7,04	—	8,01	193,57
Juin	11,49	50,31	14,28	52,785	52,781	140,50	174,01	13,19	9,72	7,24	11,99	7,03	—	8,03	193,73
Juillet	11,48	50,23	14,28	52,825	52,820	139,98	174,02	13,16	9,69	7,24	11,99	7,00	—	8,05	193,64
Août	11,46	50,35	12,63	53,142	53,138	139,48	174,02	13,11	9,66	7,21	11,95	6,98	—	8,03	193,05
Septembre ..	11,48	50,32	11,91	52,501	52,497	139,72	174,02	13,15	9,67	7,23	11,96	7,01	—	8,00	193,21
Octobre ...	11,44	50,17	11,86	51,991	51,985	140,22	174,02	13,19	9,68	7,24	11,92	7,02	—	7,99	192,83
Novembre ..	11,42	50,03	11,85	51,979	51,973	140,10	174,01	13,18	9,66	7,23	11,90	7,00	—	8,00	192,33
Décembre ..	11,41	50,02	11,89	51,198	51,194	139,95	174,02	13,19	9,66	7,23	11,90	6,99	—	8,00	192,21
1958 Janvier ...	11,40	50,03	11,87	50,805	50,800	139,71	174,02	13,20	9,64	7,22	11,86	6,98	—	7,98	191,70
Février ...	11,37	49,94	11,83	50,895	50,893	139,60	174,02	13,14	9,61	7,21	11,86	6,97	—	7,98	191,56
Mars	11,39	49,90	11,82	51,051	51,049	139,77	174,03	13,16	9,62	7,22	11,89	6,99	—	8,00	192,00
Avril	11,40	49,88	11,82	51,384	51,382	139,62	174,03	13,15	9,62	7,21	11,90	6,98	—	8,00	192,13
Mai	11,40	49,87	11,82	51,588	51,585	139,42	174,03	13,16	9,62	7,21	11,91	6,97	—	7,99	192,19

¹ Depuis le 25 mars 1957, le dollar canadien est coté séparément sous la forme de dollar canadien livrable par câble et par courrier. — ² Moyenne du 1^{er} janvier au 30 juin 1956. — ³ Compte clôturé le 30 juin 1956; plus de cotations à Bruxelles. — ⁴ Moyenne du 1^{er} janvier au 10 août 1957. — ⁵ Moyenne du 12 août (date des mesures monétaires françaises) au 31 décembre 1957.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		3 février 1958	8 mars 1958	1er avril 1958	2 mai 1958	2 juin 1958
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100, —	82,45	82,60	83,45	83,50	84,30
Dette 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100, —	76,25	77,15	77,80	77,90	78,55
Dette Unifiée 4 % 1 ^{re} s. ^{1 2}	100, —	81,45	82,60	84,30	84,60	85,50
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100, —	79,70	80,90	82, —	82,20	82,45
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1962, à 10 ans ²	100, —	97,15	97,30	99,90	98,80	99,50
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100, —	93,10	94,50	96,90	96, —	96,55
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1973, à 20 ans ²	100, —	87,70	89, —	92,60	92,20	92,20
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans ²	100, —	88,55	90,90	93,50	92,80	92,65
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans ²	100, —	86,45	88, —	90,65	89,50	89,25
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 1 ^{re} série ²	100, —	84,65	86,10	88,30	88,10	88,35
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, à 20 ans, 2 ^e série ²	100, —	84,10	85,35	88, —	87,70	87,20
Emprunt 4 %, 1955-1975, à 20 ans ²	100, —	81,90	83,30	85,80	85,25	85,45
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1971, à 15 ans ²	100, —	85,80	87,85	90,90	90,55	91,45
Emprunt 4 1/4 %, 1956-1973, à 17 ans ²	100, —	84,45	86,35	89,45	88,70	89, —
Emprunt 5 %, 1957-1969, à 12 ans ²	100, —	91,45	94, —	96,25	95,25	95,10
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 4 %, 1943, 1 ²	100, —	105,40	105,90	106,15	106,20	106,40
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100, —	108,20	108,35	108,50	108,40	—
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100, —	100,85	101,50	103,15	102,10	102,70
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 ²	100, —	98,80	99,30	99,60	99,60	99,50
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 %, 1954 ²	100, —	98,15	98,55	98,85	99,10	99,80
Emprunts à lots 1941, 4 %	1 000, —	886, —	885, —	887, —	885, —	891, —
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) ²	1.000, —	1.047, —	1.046, —	1.053, —	1.055, —	1.072, —
Emprunt de l'Exposition à Lots 1958, 2 % ²	1.000, —	1.053, —	1.080, —	1.098, —	1.074, —	1.066, —
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 % ^{1 2}	1.050, —	982, —	981, —	985, —	985, —	984, —
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947, 5 % ²	100, —	96,95	97,55	99, —	98,70	99, —
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949, 5 % ²	100, —	97, —	97,40	98,60	98,45	98,90
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 %, dès 1960) ²	1.000, —	1.040, —	1.053, —	1.052, —	1.047, —	1.058, —
Emprunt du Fonds des Routes 4 1/4 %, à 10 ans, 1955-1965 ²	100, —	88,40	90,30	93,45	91,85	93, —
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500, —	416, —	438, —	453, —	442, —	443, —
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 ²	100, —	87,50	88,60	91,30	90,70	90,70
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100, —	90,50	92,15	94,20	94,55	94,80
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. ²	100, —	88,90	90,75	93,70	94, —	93,90
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. ²	100, —	84,25	86,25	90, —	90,75	90,90
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 ²	100, —	84, —	85,55	88,45	88,20	88,30
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 1 ^{re} s. ²	100, —	81,80	82,60	85,20	84,80	84,75
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100, —	97,70	97,90	99,25	100, —	100,65
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. ²	100, —	97,80	98,85	100,25	99,65	99,80
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100, —	240, —	240, —	244, —	265, —	270, —
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1936, 4 %	100, —	78,20	78,70	78,60	78,55	78,50
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % ²	100, —	86,35	86,15	88,50	89,10	88,80
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100, —	101,10	102,70	102,70	102, —	102,60

1 Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — 2 Titres créés après le 6 octobre 1944.

II. — INDICES MENSUELS DES ACTIONS COTEES AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS 15¹

MARCHE AU COMPTANT : VALEURS BELGES ET COLONIALES

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Secteur financier et immobilier	Sociétés à portefeuille (non spécialisées)	Holdings (Transports & électricité)	Transports	Entreprises d'électricité et de gaz	Distribution d'eau	Industries de la métallurgie	Industries des fabrications métalliques	Métaux non ferreux	Industries chimiques	Charbonnages	Glaceries et verreries	Industries de la construction	Industries textiles	Industries de l'alimentation	Industries diverses	Commerce et services	Sociétés coloniales	Plantations
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1958 10 avril ...	98	100	97	99	98	100	104	91	96	97	97	96	98	100	95	99	96	102	98	101
12 mai ...	102	102	103	103	103	103	105	101	103	103	101	99	96	100	97	98	104	100	103	103
Indices par rapport à la moyenne de l'année 1953																				
1957 2 mai	163	144	184	174	146	138	185	173	122	212	143	149	241	175	109	165	208	209	160	136
3 juin	161	146	186	178	145	136	187	179	123	196	144	150	234	173	109	166	207	209	154	135
1 ^{er} juillet	160	143	186	180	144	134	179	174	122	190	141	149	232	168	108	166	226	206	150	135
1 ^{er} août	160	147	192	180	141	138	178	181	124	194	141	153	239	174	110	168	215	207	148	134
2 septembre	154	142	182	173	135	132	178	180	120	182	138	150	230	167	110	166	199	208	141	132
1 ^{er} octobre	142	133	164	165	130	126	181	159	115	163	127	140	206	154	105	161	180	200	130	121
4 novembre	138	131	167	159	122	125	181	150	113	162	125	139	207	148	100	160	164	195	127	109
2 décembre	134	129	161	154	123	121	173	142	107	159	126	130	193	143	97	156	162	195	123	107
1958 10 janvier	133	131	162	154	122	121	166	145	107	153	126	129	189	150	99	162	155	192	121	98
10 février	126	133	155	150	118	120	167	141	104	148	121	117	175	145	97	163	160	193	109	94
10 mars	130	138	157	156	121	124	162	148	105	156	126	116	182	144	95	163	161	198	114	98
10 avril	127	138	152	155	119	124	169	134	101	152	122	111	179	144	90	162	154	201	112	99
12 mai	129	141	156	159	122	127	178	136	104	156	123	110	172	144	87	158	160	202	115	102

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

 15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions ¹		Total ¹	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1956	246	104	111	15.451	27.653	15.555	27.764
1957	246	119	127	18.488	26.002	18.607	26.129
1957 Mars	21	10	11	1.601	2.456	1.611	2.467
Avril	20	11	11	1.268	1.982	1.279	1.993
Mai	20	9	10	1.372	2.181	1.381	2.191
Juin	19	11	12	1.635	2.403	1.646	2.415
Juillet	22	12	13	1.663	2.168	1.675	2.181
Août	20	7	8	1.492	2.052	1.499	2.060
Septembre ..	21	9	11	1.642	2.184	1.651	2.195
Octobre	23	12	13	1.814	2.446	1.826	2.459
Novembre	18	8	8	1.232	1.461	1.240	1.469
Décembre	20	8	8	1.090	1.180	1.098	1.188
1958 Janvier	20	12	13	1.191	1.431	1.203	1.444
Février	20	8	8	1.095	1.165	1.103	1.173
Mars	21	13	14	1.181	1.280	1.194	1.294
Avril	19	10	11	861	935	871	946
Mai	18	9	9	992	1.036	1.001	1.045

¹ Marchés au comptant et à terme.

 IV. — RENDEMENT DE TITRES A REVENU FIXE COTES A LA BOURSE DE BRUXELLES 16
 (en pourcentages)

Début de mois	Dette unifiée (rendement eu égard au cours seulement)	Echéance de 2 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans	Echéance de 5 à 20 ans		Echéance à plus de 20 ans		Taux médian (non compris la Dette unifiée)
		Paraétat. et Villes	Villes	Etat	Paraétat. et Villes	Etat Emprunts à lots		
		(remboursement à date fixe)	(remboursement par annuités constantes)	(remboursement par annuités variables)		Dette directe	Dette indirecte	
		4 % 1 ^{re} s.	4 à 4,5 %	4 %	4 à 5 %	8 à 5 %	4 %	
1957 Avril	4,54	5,13	5,39	5,62	5,55	4,61	5,11	5,4
Mai	4,56	5,17	5,55	5,66	5,57	4,69	5,11	5,4
Juin	4,60	5,03	5,80	5,80	5,65	4,75	5,26	5,6
Juillet	4,60	5,13	5,93	5,82	5,71	4,79	5,38	5,7
Août	4,82	5,56	6,34	6,41	6,44	4,91	5,61	6,2
Septembre	4,82	5,53	6,43	6,44	6,43	4,90	5,58	6,2
Octobre	4,82	5,49	6,56	6,47	6,42	4,92	5,62	6,3
Novembre	4,94	5,87	6,67	6,85	6,66	5,12	5,95	6,6
Décembre	4,94	5,48	6,72	6,53	6,56	5,14	5,86	6,5
1958 Janvier	4,93	5,53	7,00	6,47	6,51	5,20	5,87	6,5
Février	4,91	5,63	7,06	6,33	6,39	5,20	5,78	6,4
Mars	4,84	5,30	7,02	6,06	6,17	5,16	5,72	6,1
Avril	4,74	5,16	6,90	5,64	5,84	5,06	5,67	5,8
Mai	4,73	r5,41	6,90	5,75	5,85	5,07	5,67	5,8
Juin	4,68	5,07	6,87	5,73	5,80	5,04	5,71	5,8

N.B. Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation de février 1956, p. 84.

r : Chiffre rectifié.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	
1956	2.467	5.444	5.162	767	17.061	12.521	11.869	113	1.896	19.861	245,0	8.985	4.269	5.523 ⁵
1957	2.643	15.627	13.913	974	28.949	12.290	11.787	p 35	p2.615	p30.532	545,7	16.694	4.729	p7.438
1957 Février	232	1.050	1.035	53	2.443	732	730	3	350	2.132	57,9	1.365	42	766
Mars	256	443	397	80	3.404	904	895	3	425	1.772	258,4	396	88	1.491
Avril	244	1.655	1.597	91	2.775	664	600	2	46	2.365	13,9	1.573	472	212
Mai	217	529	524	80	1.072	477	467	9	1.005	2.011	17,5	621	223	1.170
Juin	219	760	520	80	5.116	1.683	1.546	3	23	2.466	1,3	1.105	703	282
Juillet	182	3.013	2.011	71	5.248	580	539	5	145	3.738	31,9	1.867	124	736
Août	158	349	341	45	1.277	634	566	1	75	1.058	0,8	733	97	153
Septembre	175	223	191	55	248	345	310	3	78	846	—	259	123	197
Octobre	220	844	824	103	561	375	354	2	16	1.235	—	855	197	142
Novembre	169	1.377	1.302	69	1.609	1.067	1.046	3	87	2.531	—	1.744	90	601
Décembre	286	4.965	4.826	198	6.675	4.513	4.440	1	365	9.843	164,5	5.791	2.515	1.489
1958 Janvier	p	327	296		144	136			35	506	—	181	81	205
Février	p	133	125		160	158			—	293	—	162	19	102
Mars	p	147	133		293	155			2	442	0,3	128	40	122
Avril	p	131	125		685	652			55	871	2,5	152	367	315

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1956	275	1.641	879	116	8.220	5.581	5.362	4	256	7.478	14,6	767	4.146	1.599
1957	296	3.625	3.243	130	4.095	3.134	3.116	—	—	6.759	1,0	3.402	1.606	1.352
1956 Octobre	21	22	19	3	27	12	5	—	—	34	—	8	—	16
Novembre	26	63	55	4	28	21	6	—	—	84	—	26	2	33
Décembre	23	72	44	15	5.125	3.183	3.166	—	—	3.255	0,7	60	3.020	131
1957 Janvier	33	33	29	8	332	91	89	—	—	124	—	29	57	32
Février	26	330	126	13	117	234	228	—	—	564	—	62	91	201
Mars	22	52	35	8	55	121	121	—	—	173	—	17	111	28
Avril	23	35	32	10	752	406	406	—	—	441	0,8	22	88	329
Mai	24	41	33	9	24	36	36	—	—	77	—	21	7	41
Juin	21	103	77	10	299	87	82	—	—	190	0,2	76	40	43
Juillet	37	170	165	17	1.579	1.028	1.026	—	—	1.198	—	274	717	200
Août	22	87	37	8	126	64	63	—	—	151	—	15	45	40
Septembre	21	26	24	12	96	454	454	—	—	480	—	193	51	234
Octobre	21	110	51	14	192	174	172	—	—	284	—	12	35	176
Novembre	21	20	17	8	465	314	314	—	—	334	—	10	306	15
Décembre	26	2.619	2.618	13	81	126	126	—	—	2.745	—	2.673	58	13

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Déduction faite des emprunts de conversion qui s'élevaient à 395 millions de frs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Détail des émissions

(millions de francs)

ANNÉE 1957

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)				
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale		Montant libéré sur valeur nominale	Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves de sociétés dans les augmentations de capital	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale						Constitutions de sociétés	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant	Nombre			Montant	Nombre
							Nombre	Montant	Nombre		Montant			Nombre	Montant								
Banques	3	38,0	38,0	—	—	—	8	1.261,5	248,5	248,5	—	—	—	230,7	1	35,0	—	—	—	—	—	—	
Assurances *	4	95,1	91,1	—	—	—	17	118,6	127,2	89,2	—	89,8	—	36,9	3	0,9	2	56,0	—	—	—	—	
Opérat. financières et immobilières	62	3.070,2	2.863,0	31	126,3	126,0	135	8.217,8	4.663,1	4.571,9	172,0	2.685,4	118,9	948,5	2.347,1	49	536,6	40	855,3	12	14,3	—	
Commerce de détail	32	21,9	16,6	288	72,4	69,5	32	340,2	104,3	103,2	—	8,8	42,1	10,9	10,6	127	23,3	17	8,1	2	0,8	—	
Comm. de gros et comm. extérieur	143	462,2	408,5	487	232,6	224,6	151	1.151,5	483,8	468,0	0,8	339,6	147,6	173,8	226,4	197	128,8	28	26,9	13	37,8	—	
Fabrications métalliques	58	1.226,2	540,9	110	64,7	63,4	112	1.414,5	1.402,9	1.311,6	1,2	307,6	48,5	503,2	711,1	44	49,2	14	197,6	10	50,9	—	
Métallurgie du fer	2	1.441,5	1.441,5	—	—	—	15	3.163,6	1.011,7	995,5	260,0	1.441,4	—	16,0	105,8	3	11,5	3	904,3	—	—	—	
Métaux non ferreux	3	266,5	58,1	2	0,2	0,2	6	6,7	36,8	36,8	—	5,5	0,0	34,3	1,9	5	3,2	—	—	—	—	—	
Industries textiles	41	2.492,6	2.484,5	100	72,8	70,9	44	807,5	358,9	358,4	0,4	2.458,3	53,9	256,9	75,3	42	198,1	30	1.377,8	9	20,5	—	
Industries alimentaires	22	1.143,5	1.130,3	39	38,4	37,6	42	1.312,3	261,6	240,1	0,5	1.085,0	30,5	181,6	39,7	30	98,8	12	283,6	7	67,6	—	
Industrie du bois	14	30,2	29,9	60	34,2	32,8	26	61,0	36,9	35,0	—	27,1	26,8	5,4	21,9	17	11,9	3	10,0	—	—	—	
Industries chimiques	23	1.585,4	1.148,0	14	5,7	4,8	54	2.431,7	1.236,6	1.088,8	15,1	1.015,7	2,8	727,6	275,3	18	50,3	15	1.067,1	9	789,2	—	
Industrie du verre	—	—	—	1	1,2	1,2	8	277,5	146,8	146,8	17,5	—	0,6	4,0	44,1	5	10,9	—	—	—	—	—	
Electricité	1	353,8	353,8	—	—	—	11	6.374,8	865,2	844,0	78,0	353,8	—	626,1	46,7	—	—	4	650,5	—	—	—	
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	75,0	—	—	—	
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cuir	6	4,1	3,6	13	7,3	7,3	9	3,7	10,6	9,8	—	1,3	5,6	2,9	2,7	17	35,0	1	0,5	—	—	—	
Papier et imprimerie	18	51,5	50,8	32	41,7	41,3	19	213,6	132,0	131,6	—	40,1	38,0	24,0	100,6	8	5,4	4	4,4	4	2,2	—	
Transport	25	525,5	525,3	76	33,8	31,8	36	99,3	104,2	69,6	—	490,9	22,3	12,4	28,8	39	19,8	13	137,3	2	5,3	—	
Tourisme	33	30,2	21,7	69	25,6	24,1	17	15,4	16,5	14,2	—	1,5	9,5	9,0	0,7	34	10,7	3	5,9	—	—	—	
Intermédiaires	53	34,7	31,1	170	28,1	25,5	34	89,9	76,7	74,7	—	14,8	6,6	8,9	9,2	51	23,2	5	11,4	2	0,4	—	
Déchets et matières de récupérat.	1	0,1	0,1	13	5,9	5,5	5	3,7	3,8	3,2	—	—	3,9	0,1	3,1	3	0,4	—	—	1	1,0	—	
Construction	32	27,2	23,7	105	81,6	78,4	69	188,7	221,3	215,1	—	16,0	61,7	52,7	136,5	24	30,9	—	—	2	2,4	—	
Charbon	2	4,0	4,0	—	—	—	2	124,0	124,0	124,0	—	0,9	—	—	124,0	—	—	—	—	—	—	—	
Terre cuite	1	50,0	50,0	1	9,0	9,0	3	9,0	27,0	27,0	0,2	50,0	9,0	—	27,0	2	0,4	2	16,5	1	2,8	—	
Ciment et industries connexes	6	1.052,2	1.029,1	10	6,1	5,3	10	883,4	283,1	277,1	—	1.005,4	2,6	266,8	2,3	6	9,7	9	617,6	1	0,8	—	
Carrières	4	508,5	503,6	11	23,2	23,2	9	12,7	11,0	9,1	—	501,4	22,9	2,4	6,2	5	1,6	1	4,5	—	—	—	
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5,1	—	—	—	—	—	
Industries céramiques	1	0,5	0,5	2	0,3	0,3	5	248,3	59,7	59,7	—	—	0,2	18,4	11,5	—	1	16,0	—	—	—	—	
Industrie du tabac	1	0,3	0,2	1	1,5	1,5	1	0,1	9,9	9,9	—	0,1	1,2	—	6,9	1	0,1	1	1,0	—	—	—	
Industrie du diamant	7	2,9	2,7	17	13,4	13,4	—	—	—	—	—	0,1	4,7	—	1	1,0	—	—	—	—	—	—	
Editions, librairies, presse	13	13,8	9,3	24	3,6	3,6	7	11,3	57,2	57,2	—	4,5	1,6	7,2	49,5	9	6,8	4	2,6	—	—	—	
Films, théâtres, attractions	5	2,4	1,9	22	6,5	6,5	5	7,1	16,2	16,2	—	—	2,8	10,2	2,0	10	5,2	3	5,1	—	—	—	
Artisanat	26	14,4	12,5	223	58,9	57,2	36	29,5	34,2	32,5	—	5,7	36,4	10,6	15,3	49	13,5	1	0,1	2	2,8	—	
Agric., hort., élev., pêche	3	0,4	0,4	22	8,5	8,4	3	2,4	22,1	22,1	—	—	5,8	22,0	—	11	13,8	1	8,0	—	—	—	
Divers non dénommés	17	58,7	51,7	38	14,6	13,6	43	67,7	96,6	95,8	—	31,3	8,0	22,9	33,0	50	24,5	8	26,3	1	1,5	—	
Totaux ...	662	14.608,5	12.926,4	1.981	1.018,1	986,9	974	28.949,0	12.290,4	11.786,6	545,7	11.982,0	714,5	3.997,7	4.728,7	863	1.365,6	227	6.369,4	78	1.000,3	—	—

1 Coopératives : 159 sociétés constituées au capital minimum de 46.496.990 francs; 92 sociétés dissoutes au capital minimum de 24.798.325 francs, 2 dissolutions. capital inconnu; 3 sociétés ont augmenté leur capital minimum de 6.145.950 francs.

* Une société a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 40.000.000 francs français, converti en francs belges au taux renseigné dans l'acte.

V. — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

Détail des émissions
(millions de francs)

ANNEE 1957

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés (1)			Augmentations de capital				Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces			Dissolutions sociétés par actions et sociétés de personnes				Réductions de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale		Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
									Constitutions de sociétés	Augmentations de capital		Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Banques, sociétés financières	13	616,2	530,9	7	332,9	83,5	81,1	0,2	494,0	54,0	23,5	—	—	2	255,0	1	4,5
Sociétés commerciales	156	261,2	197,6	38	119,2	131,5	129,1	—	109,7	6,6	75,0	45	71,6	1	1,3	7	3,4
Sociétés industrielles	47	2.424,2	2.268,1	27	1.533,4	904,1	899,1	0,8	2.191,0	87,5	505,1	16	32,5	2	185,0	4	39,8
Sociétés agricoles	28	173,1	101,4	26	504,6	871,5	865,2	—	54,2	253,5	251,5	5	22,5	4	295,0	—	—
Mines	3	1,7	0,9	4	650,5	613,5	613,5	—	—	7,5	600,0	5	87,6	1	17,0	4	71,2
Construction, bâtiments	20	21,9	20,8	16	193,8	49,4	48,3	—	5,4	22,2	11,1	5	6,4	2	41,0	2	8,0
Transports	13	106,9	105,7	4	177,6	170,0	170,0	—	102,1	—	70,0	5	103,1	—	—	2	2,5
Divers	16	20,0	17,6	8	583,4	310,1	309,6	—	7,3	7,4	69,9	2	7,0	—	—	1	5,0
Totaux ...	296	3.625,2	3.243,0	130	4.095,4	3.133,6	3.115,9	1,0	2.963,7	438,7	1.606,1	83	330,7	12	794,3	21	134,3

1 Sociétés coopératives : 5 constitutions au capital minimum de 365.000 francs; 39 constitutions et 5 dissolutions, capital inconnu S.P.R.L. : 1 constitution, capital inconnu.

V. — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

ANNEE 1957

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés					Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes		Réductions de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes
	sociétés et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée 1		Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale		Apports en nature 2	Incorporations de réserves 3	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal										
													Montant		

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	662	14.608,5	12.926,4	1.981	1.018,1	986,9	972	26.027,5	12.054,7	11.550,9	545,7	16.694,2	4.493,0	1.276,7	6.331,4	1.000,3
Etranger	—	—	—	—	—	—	2	2.921,5	235,7	235,7	—	—	235,7	88,9	38,0	—
Congo belge	296	3.625,2	3.243,0	—	—	—	130	4.095,4	3.133,6	3.115,9	1,0	3.402,4	1.606,1	330,7	794,3	134,3
Totaux ...	958	18.233,7	16.169,4	1.981	1.018,1	986,9	1.104	33.044,4	15.424,0	14.902,5	546,7	20.096,6	6.334,8	1.696,3	7.163,7	1.134,6

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

Un million et moins	620	280,7	252,7	1.795	474,7	452,3	463	1.853,3	226,0	208,4	—	387,3	56,3	218,4	35,2	21,2
Plus de 1 à 5 millions	204	527,2	438,6	175	352,5	344,2	380	3.030,0	959,5	903,0	17,2	789,4	360,6	307,7	167,0	92,9
Plus de 5 à 10 millions	42	329,4	284,8	8	60,8	60,3	93	1.465,5	708,3	661,5	1,2	404,0	288,3	196,0	169,9	68,4
Plus de 10 à 20 millions	26	405,0	332,8	2	28,1	28,1	50	4.340,1	822,8	740,8	10,0	446,2	369,1	122,1	225,5	90,1
Plus de 20 à 50 millions	24	930,0	723,1	—	—	—	71	4.099,6	2.339,4	2.122,0	21,7	1.404,2	1.001,2	202,1	688,8	54,6
Plus de 50 à 100 millions	12	911,9	813,3	—	—	—	19	2.486,5	1.487,3	1.487,3	180,3	1.172,4	585,4	340,0	869,0	59,0
Plus de 100 millions	30	14.849,5	13.324,1	1	102,0	102,0	28	15.769,4	8.880,7	8.779,5	316,3	15.493,1	3.673,9	310,0	5.008,3	748,4
Totaux ...	958	18.233,7	16.169,4	1.981	1.018,1	986,9	1.104	33.044,4	15.424,0	14.902,5	546,7	20.096,6	6.334,8	1.696,3	7.163,7	1.134,6

1 Sociétés belges uniquement. — 2 Compris dans les constitutions et les augmentations de capital. — 3 Comprises dans les augmentations de capital.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
 Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
 du capital nominal émis ou annulé
 (millions de francs)

17

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)				Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale											Montant	Montant	

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

DECEMBRE 1957

Belgique	88	4.872,0	4.736,4	198	93,4	90,0	198	6.675,5	4513,1	4.439,7	1	365,0	—	164,5	5.791,1	2515,4	55,0	2551,2	775,5
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,0	—	—
Totaux ...	88	4.872,0	4.736,4	198	93,4	90,0	198	6.675,5	4513,1	4.439,7	1	365,0	—	164,5	5.791,1	2515,4	57,0	2551,2	775,5

2. Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	49	21,7	20,9	187	50,3	48,4	73	203,2	33,1	29,0	—	—	—	—	41,2	7,4	24,2	12,0	2,2
plus de 1 à 5 millions	12	39,9	31,3	8	12,8	11,8	69	1.148,6	180,2	171,0	—	—	—	—	103,4	72,9	26,8	67,5	15,0
plus de 5 à 10 millions	3	24,6	24,6	2	16,3	15,8	19	999,7	144,5	135,9	—	—	0,5	—	77,6	62,3	6,0	68,2	9,9
plus de 10 à 20 millions	4	65,0	58,7	1	14,0	14,0	15	851,0	234,8	219,8	—	—	—	—	138,4	142,2	—	85,8	—
plus de 20 à 50 millions	7	260,0	260,0	—	—	—	11	442,0	340,9	304,4	—	—	—	1,6	407,4	95,6	—	101,0	—
plus de 50 à 100 millions	3	210,4	210,4	—	—	—	5	481,0	349,9	349,9	—	—	—	162,0	294,2	135,0	—	171,4	—
plus de 100 millions	10	4.250,4	4.130,5	—	—	—	6	2.550,0	3229,7	3.229,7	1	365,0	—	0,4	4.728,9	2000,0	—	2045,3	748,4
Totaux ...	88	4.872,0	4.736,4	198	93,4	90,0	198	6.675,5	4513,1	4.439,7	1	365,0	—	164,5	5.791,1	2515,4	57,0	2551,2	775,5

VI. — EMPRUNTS
 DES POUVOIRS PUBLICS
 ET DES ORGANISMES
 D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique	Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1956	24.240	fr. s. 60
1957	17.515	U.S. \$ 87,3
1957 Mai	1.500	—
Juin	2.446	—
Juillet	—	U.S. \$ 4,8
Août	—	U.S. \$ 2,5
Septembre .	—	U.S. \$ 40
Octobre ...	4.568	—
Novembre .	—	U.S. \$ 40
Décembre .	—	—
1958 Janvier ...	7.464	—
Février ...	2.000	—
Mars	—	—
Avril	3.400	U.S. \$ 15
Mai	—	U.S. \$ 22

VII. — OPERATIONS BANCAIRES
 DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts
 consentis aux pouvoirs publics et aux organismes
 d'utilité publique pour le paiement des dépenses).

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Rembourse- ments nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1956 Moyenne ...	561	109	275
1957 Moyenne ...	536	216	314
1957 Mai	497	35	275
Juin	482	668	253
Juillet	578	97	226
Août	472	59	188
Septembre .	478	61	239
Octobre ...	591	253	368
Novembre .	490	70	273
Décembre .	553	113	566
1958 Janvier ...	439	688	504
Février ...	447	76	527
Mars	443	70	693
Avril	309	252	617
Mai	347	38	648

VIII. — INSCRIPTIONS
 HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1956 Moyenne ...	1.799
1957 Moyenne ...	1.778
1957 Avril	2.026
Mai	1.811
Juin	1.864
Juillet	1.983
Août	1.778
Septembre .	1.828
Octobre ...	1.847
Novembre .	1.644
Décembre .	1.258
1958 Janvier ...	1.676
Février ...	1.510
Mars	1.538
Avril	1.898

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p.c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE (millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme 3			Dettes à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales 1 5
	Intérieure			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale		
	directe	indirecte	totale									
1957 Février	166.048	14.839	180.887	17.438	23.951	1.327	25.278	69.544	5.778	75.322	21.851	320.776
Mars	165.736	14.814	180.550	17.397	23.951	1.328	25.279	68.891	5.800	74.691	22.462	320.379
Avril	172.773	14.794	187.567	17.399	22.671	1.329	24.000	67.870	5.715	73.585	22.722	325.273
Mai	172.647	14.777	187.424	17.389	22.671	1.331	24.002	67.683	5.506	73.188	22.378	324.381
Juin	172.110	15.533	187.643	17.192	22.435	1.329	23.764	65.763	5.221	70.984	23.344	322.927
Juillet	171.783	16.790	188.573	17.115	22.163	1.327	23.489	65.104	5.855	70.959	22.601	322.736
Août	171.640	16.779	188.419	17.143	22.162	1.330	23.492	66.072	6.181	72.253	21.621	322.928
Septembre	171.470	16.763	188.233	18.426	22.162	1.325	23.487	62.042	5.965	68.007	21.741	319.894
Octobre	171.015	16.200	187.215	18.498	26.119	1.322	27.441	61.019	5.811	66.830	22.687	322.671
Novembre	170.607	16.185	186.792	18.445	26.019	1.321	27.340	62.758	6.784	69.542	22.215	324.334
Décembre	170.120	16.164	186.284	18.330	25.632	1.071	26.703	60.573	7.709	68.282	23.697	323.296
1958 Janvier	168.837	16.130	184.967	18.324	29.829	1.069	30.898	59.938	7.561	67.499	23.362	325.050
Février	168.353	16.102	184.455	18.284	29.830	1.067	30.897	61.750	8.144	69.894	23.257	326.787
Mars	168.015	16.062	184.077	18.194	29.830	1.068	30.898	64.635	8.751	73.386	22.609	329.164
Avril	167.565	16.115	183.680	18.211	29.519	1.068	30.587	68.328	9.257	77.585	23.991	334.054

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE (millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3	
1954 Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin	7.664	34.660	1.901	44.225
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620
Décembre	8.918	34.660	1.914	45.492
1956 Mars	7.517	34.660	2.069	44.246
Juin	7.283	34.660	2.066	44.009
Septembre	7.973	34.660	2.071	44.704
Décembre	5.989	34.660	2.072	42.721
1957 Mars	7.132	34.456	2.232	43.820
Juin	7.588	34.456	2.230	44.274
Septembre	8.727	34.456	2.235	45.418
Décembre	6.616	34.456	2.239	43.311
1958 Mars	8.690	34.243	2.375	45.308

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERCU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	Du 1/I au 30/IV/1958		Dépenses	Du 1/I au 30/IV/1958	
	Pour compte exerc. 1957	Pour compte exerc. 1958		Pour compte exerc. 1957	Pour compte exerc. 1958
Voies et moyens :			Dépenses ordinaires :		
Impôts	6.116	23.679	Dettes publiques	1.724	3.856
Taxes, péages et redevances	63	1.300	Pensions	718	5.288
Revenus patrimoniaux	610	196	Dotations	15	131
Remboursements	4.399	338	Non-valeurs et remboursements	88	106
Produits divers	—	138	Administration { rémunérations	226	7.861
Impôts d'assainissement monétaire	69	30	générale { matériel	1.562	975
Recettes résultant de la guerre	23	17	Subventions	3.147	10.258
			Travaux	256	66
			Autres dépenses	4.869	1.010
Total ...	11.278	25.698	Total ...	12.605	29.551
Recettes extraordinaires :			Dépenses extraordinaires :		
Produits d'emprunts consolidés	—	60	Service de la dette publique	—	—
Diverses	14	104	Crédits relatifs aux avances	—	547
			Crédits relatifs aux participations	—	—
			Crédits relatifs { immob. nouv. ...	—	4.566
			aux immobilis. { rest. du dom. pub.	—	174
			Autres dépenses	—	16
			Résorption du chômage	—	7
			Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	—	—
Total ...	14	164	Total ...	—	5.310
TOTAL GENERAL ...	11.292	25.862	TOTAL GENERAL ...	12.402	34.861
Mali ...	1.110	8.999			

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1956 Moyenne mensuelle	2.862	1.379	2.617	6.858	—
1957 Moyenne mensuelle	3.214	1.458	2.769	7.441	—
1957 Février	2.241	1.385	2.685	6.311	15.927
Mars	2.459	1.416	2.810	6.685	22.612
Avril	2.411	1.421	2.718	6.550	29.162
Mai	3.104	1.500	2.755	7.359	36.521
Juin	3.927	1.410	2.816	8.153	44.674
Juillet	6.168	1.528	2.718	10.414	55.088
Août	2.203	1.500	2.609	6.312	61.400
Septembre	2.901	1.407	2.712	7.020	68.420
Octobre	2.256	1.610	2.725	6.591	75.011
Novembre	2.651	1.444	2.885	6.980	81.991
Décembre	2.794	1.470	3.043	7.307	89.298
1958 Janvier	5.602	1.608	2.804	10.014	10.014
Février	2.406	1.342	2.731	6.479	16.493
Mars	2.248	1.397	2.941	6.586	23.079
Avril	2.285	1.682	2.749	6.716	29.795

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 avril 1958 pour les exercices 1957 et 1958

(non compris les centimes additionnels provinciaux et communaux
et les sommes attribuées au Trésor de la Colonie)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1957 2		Exercice 1958		Avril 1958
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1958
I. Contributions directes 1	38.473	34.623	6.880	6.990	2.285
II. Douanes et accises	17.590	16.604	5.580	5.253	1.682
dont douanes	6.031	5.500	2.053	1.937	545
accises	10.571	10.844	3.133	3.239	1.014
taxes spéciales de consommat.	710		254		63
III. Enregistrement	33.231	31.360	11.220	11.463	2.749
dont enregistrement	3.624	2.900	1.049	1.138	267
successions	1.569	1.500	533	505	146
timbres et taxes assimilées ...	27.702	26.555	9.501	9.690	2.296
Total 1 ...	89.294	82.587	23.680	23.706	6.716
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.707		- 26		+ 84

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1957 commencé le 1er janvier 1957 s'est clôturé le 31 mars 1958.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire 1	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
						(millions de francs)		(millions de francs)		
1956 ²	13.952	10.379	3.573	159.601	103.888	32.169	2.171	17.953	46.931 ³	2.130
1957 ²	14.136	10.826	3.310	176.221	107.949	35.249	2.224	19.927	46.860 ³	2.153
1956 Octobre	553	427	126	11.343	4.625	1.882	207	1.008	3.397	152
Novembre	334	254	80	9.050	6.203	2.276	111	1.060	3.264	143
Décembre	351	249	102	7.938	4.044	832	134	388	4.675	224
1957 Janvier	119	90	29	2.402	884	293	14	179	4.343	202
Février	212	162	50	1.216	1.958	531	9	381	3.484	155
Mars	1.575	1.235	340	11.657	10.178	2.547	194	1.381	3.769	174
Avril	2.805	2.206	599	23.192	13.420	3.754	357	1.931	4.303	203
Mai	2.835	2.222	613	52.397	32.744	12.827	354	8.017	3.407	154
Juin	1.634	1.246	388	27.076	15.601	5.895	320	2.986	3.915	179
Juillet	559	448	111	11.744	7.803	2.461	91	1.512	4.131	191
Août	188	142	46	1.502	970	270	21	114	3.241	139
Septembre	315	236	79	2.187	1.820	374	28	154	3.863	175
Octobre	537	418	119	11.465	5.144	1.765	254	1.069	3.828	178
Novembre	338	267	71	13.069	5.536	1.815	215	1.067	3.489	158
Décembre	384	287	97	7.868	5.422	927	67	468	5.087	245

1 En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes

2 Déduction faite des doubles emplois.

3 Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE 31 ET DE RETRAITE

Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure) (millions de francs)

Périodes	Ver-sements	Rembour-sements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1955 Moyenne mens. ...	1.135	1.015	120	52.354 ²
1956 Moyenne mens. ...	1.210	1.025	185	56.132 ²
1957 Mars	1.265	1.170	95	57.606
Avril	1.291	1.356	- 65	57.541
Mai	1.435	1.240	195	57.736
Juin	1.258	1.224	34	57.770
Juillet	1.668	1.205	463	58.233
Août	1.447	1.103	344	58.577
Septembre	1.273	1.132	141	58.718
Octobre	1.276	1.471	-195	58.523
Novembre	1.149	1.218	- 69	58.454
Décembre	1.414	1.408	6	60.144 ²
1958 Janvier	1.887	1.206	681	60.825
Février	1.340	1.090	250	61.075
Mars	1.352	1.252	100	61.175
Avril	1.464	1.220	244	61.419
Mai	1.465	1.257	209	61.628

1 Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1955 : 6.557.757 et au 31 décembre 1956 : 6.597.866.

2 Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE DES REMUNERATIONS 32 HORAIRES BRUTES DES OUVRIERS

Base 1953 = 100

Méthode d'établissement et conditions d'utilisation : voir Bulletin de novembre 1957, page 413

Périodes	Gain moyen brut par heure prestée (hommes + femmes)	Salaire horaire type	
		ouvrier qualifié 1	ouvrier non qualifié 1
1953 Décembre	101,1	100,5	100,5
1954 Mars	100,8	101,4	100,7
Juin	102,9	102,2	102,0
Septembre	102,8	102,8	102,7
Décembre	104,1	103,5	103,6
1955 Mars	104,0	103,8	104,8
Juin	105,4	104,9	105,2
Septembre	105,4	105,4	105,7
Décembre	107,5	106,3	107,1
1956 Mars	109,4	109,4	110,1
Juin	113,7	113,3	113,9
Septembre	115,2	115,2	115,5
Décembre	119,4	118,3	118,1
1957 Mars	121,8	121,9	122,3
Juin	125,2	124,2	124,5
Septembre	124,8	125,2	124,8
Décembre	128,9	128,0	127,9
1958 Mars	127,7	128,2	128,3

1 Non compris les ouvriers du transport.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Argent à 1. 5 et 10 jours ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1956 Moyenne	38	2,3	127,2	1,6	10,0	206,4	94,5	3,2	5,6	213,5	237,3	222,5	63,3	436,0	300,6
1957 Moyenne	38	2,1	119,4	1,7	10,3	227,0	111,4	3,2	5,5	234,0	246,6	238,8	66,3	472,8	312,9
1957 Mars	38	2,3	132,3	1,6	12,0	227,6	109,4	3,9	5,6	235,4	259,3	234,0	68,6	469,4	328,0
Avril	38	2,0	124,9	1,8	15,1	230,2	109,8	2,9	4,8	236,9	254,6	247,7	71,3	484,6	325,9
Mai	38	2,1	128,1	1,9	7,7	238,2	118,1	3,2	4,8	245,4	258,7	248,7	69,6	494,1	328,8
Juin	38	2,1	115,6	1,7	8,1	214,5	105,9	2,9	4,8	221,2	234,4	224,6	63,7	445,9	298,1
Juillet	38	2,1	121,6	2,2	10,9	238,2	122,5	3,2	5,8	245,7	260,8	253,6	67,1	499,3	327,9
Août	38	2,1	101,7	1,6	7,7	213,4	111,8	3,3	6,3	220,4	227,5	229,3	63,2	449,6	290,7
Septembre	38	2,0	91,5	1,5	7,2	213,1	107,4	3,4	6,2	220,0	212,3	230,3	60,4	450,3	272,7
Octobre	38	2,2	122,4	1,8	12,1	239,4	115,0	3,4	5,9	246,8	255,4	252,3	67,5	499,2	322,9
Novembre	38	1,8	100,6	1,3	7,3	219,0	107,4	2,9	5,0	225,0	220,3	231,6	60,7	456,7	281,0
Décembre	38	2,1	138,1	1,6	13,9	244,3	116,8	3,2	5,6	251,2	274,4	247,0	70,5	498,2	344,8
1958 Janvier	38	2,2	128,9	2,2	18,5	241,8	115,8	3,2	5,5	249,4	268,7	248,4	67,6	497,8	336,3
Février	38	2,2	106,8	1,3	11,5	219,5	112,0	2,9	5,6	225,9	235,9	222,7	54,4	448,6	290,3
Mars	38	2,3	102,4	1,6	14,1	237,9	115,9	3,3	5,8	245,1	238,2	243,7	61,9	488,8	300,1
Avril	38	3,0	96,5	1,8	17,1	233,5	117,4	3,1	5,5	241,4	236,5	237,6	60,5	479,0	297,0
Mai	38	1,8	102,9	1,9	15,0	240,0	114,9	2,8	6,4	246,5	239,2	237,5	62,4	484,0	301,7

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille au jour le jour, ou précédemment à 5 et 10 jours.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global *	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1956 Moyenne	742 ¹	29,8	22,2	32,7	81,9	32,7	81,9	229,3	91	3,91
1957 Moyenne	765 ¹	30,4	22,4	36,0	89,1	36,0	89,1	250,2	91	4,15
1957 Mars	747	29,2	21,9	33,5	83,8	32,3	83,8	233,5	92	3,92
Avril	748	30,0	22,7	35,7	87,8	36,3	87,8	247,6	91	4,24
Mai	749	30,4	22,8	35,1	87,2	34,5	87,2	244,0	92	4,10
Juin	751	31,9	23,3	36,0	86,1	33,8	86,1	242,1	90	4,01
Juillet	752	33,7	22,9	40,1	99,3	43,1	99,3	281,8	91	3,99
Août	754	29,9	22,2	35,2	85,8	36,6	85,8	243,4	91	4,01
Septembre	758	28,9	21,7	32,6	78,2	30,9	78,2	219,8	91	3,85
Octobre	761	30,1	22,1	36,4	92,2	37,5	92,2	258,4	91	4,07
Novembre	763	29,0	22,3	34,7	88,7	35,0	88,7	247,2	92	4,53
Décembre	765	30,5	22,7	40,6	96,3	37,5	96,3	270,7	92	4,47
1958 Janvier	767	32,0	22,7	40,6	102,2	41,4	102,2	286,3	92	4,40
Février	769	31,1	22,9	34,4	86,3	35,3	86,3	242,3	92	4,21
Mars	771	30,6	23,0	35,7	90,7	35,0	90,7	252,1	90	4,03
Avril	772	31,1	23,5	38,6	94,0	38,3	94,0	264,9	91	4,33
Mai	773	31,2	24,1	37,0	92,5	37,2	92,5	259,1	91	4,32

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1956 Moyenne	430	391	444	385	455	568	486	297	466	454	320	341	270	326
1957 Moyenne	441	399	449	365	482	654	517	319	468	464	330	354	274	328
1957 Février	440	380	442	386	490	624	518	348	496	454	333	353	284	325
Mars	441	393	430	377	489	624	518	348	494	454	334	354	287	328
Avril	443	403	430	369	496	661	520	340	494	455	337	358	286	329
Mai	443	390	449	357	491	661	520	338	474	464	329	356	266	328
Juin	441	384	459	350	479	661	520	301	466	465	329	356	268	330
Juillet	442	407	452	357	479	661	520	307	461	464	327	356	263	324
Août	439	404	436	359	478	661	520	301	463	465	327	355	264	329
Septembre	438	399	441	357	476	661	522	301	453	464	328	355	267	329
Octobre	439	405	456	355	475	661	510	301	451	476	329	355	269	329
Novembre	439	406	468	360	472	673	510	301	437	475	331	355	275	328
Décembre	441	431	472	365	469	673	510	300	427	475	331	353	278	327
1958 Janvier	437	410	483	360	467	673	510	297	421	475	332	353	283	331
Février	431	378	479	355	460	673	510	290	408	469	333	353	285	329
Mars	428	377	484	357	453	673	479	285	408	469	330	349	285	328
Avril	425	362	489	355	451	668	475	285	408	468	329	348	285	327

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
<i>Nombre de produits</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1956 Moyenne	330	675	501	368	416	302	461	437	236	478	489	568	429	533
1957 Moyenne	303	660	511	377	457	300	472	409	242	500	501	607	452	458
1957 Février	301	667	514	379	462	304	472	422	237	484	509	614	451	493
Mars	321	664	514	381	475	304	472	413	238	490	509	613	451	493
Avril	316	661	517	380	484	299	472	403	236	497	509	612	451	496
Mai	312	658	517	383	489	298	471	438	236	502	505	608	452	477
Juin	320	659	516	381	476	296	471	439	239	505	503	608	452	467
Juillet	320	656	514	382	469	307	471	426	238	506	502	608	452	456
Août	312	656	514	376	460	296	472	410	238	506	501	608	453	451
Septembre	290	657	512	373	455	294	471	379	248	508	497	606	452	433
Octobre	285	657	511	371	439	295	472	376	251	507	495	603	454	422
Novembre	268	657	511	369	421	300	474	376	252	507	492	597	455	412
Décembre	286	657	498	365	406	296	476	376	252	507	491	597	456	402
1958 Janvier	266	648	491	357	399	289	471	341	252	514	488	588	454	403
Février	271	648	491	353	403	285	463	326	249	514	486	588	457	385
Mars	269	645	489	348	386	279	457	345	249	515	477	557	456	390
Avril	273	628	486	344	373	274	451	353	249	515	477	557	456	391

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)		Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'industrie, des Arts et Métiers et du Travail)	Allemagne occidentale (Statistische Bundesamt)
					Matières de base 1	Produits manufacturés 2			
1956 Moyenne	103	104	102	104	107	108	109	103	106
1957 Moyenne	106	107	108	107	106	112	109	105	108
1957 Février	106	106	104	107	110	110	109	105	107
Mars	106	106	104	107	109	110	109	105	106
Avril	107	106	104	107	110	111	109	105	107
Mai	107	106	106	107	109	111	109	106	106
Juin	106	107	106	107	107	112	109	106	108
Juillet	107	107	107	108	106	112	109	105	109
Août	106	107	108	107	106	112	108	105	109
Septembre	106	107	109	107	104	113	108	105	109
Octobre	106	107	112	107	102	113	107	105	109
Novembre	106	107	116	107	100	113	108	105	109
Décembre	106	108	119	107	99	113	108	104	110
1958 Janvier	105	108	120	107	95	113	109	103	110
Février	104	108	120	106	94	113	108	103	109
Mars	103	109	120	106	93	113	108	103	109
Avril	102	108	p120		p 92	113		103	109

1 Matières de base (à l'exclusion de combustibles) utilisées dans les industries manufacturières non alimentaires.
2 Tous produits manufacturés autres que combustibles, produits alimentaires et tabac.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. (Service de l'Index).

Périodes	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1956 Moyenne	103,65	104,2	101,5	105,5
1957 Moyenne	106,93	107,0	104,5	111,7
1957 Mars	105,92	105,8	103,9	110,8
Avril	106,13	105,5	104,6	111,5
Mai	106,28	105,7	104,5	111,5
Juin	106,46	106,3	104,4	111,7
Juillet	107,32	107,6	104,4	112,0
Août	107,04	107,0	104,6	112,2
Septembre	107,54	107,8	104,7	112,7
Octobre	107,65	108,1	104,5	112,7
Novembre	108,31	108,7	105,2	112,9
Décembre	108,55	108,7	105,8	113,0
1958 Janvier	108,69	108,9	105,8	113,1
Février	108,31	108,1	105,9	113,6
Mars	108,00	107,5	106,0	114,0
Avril	108,31	107,9	106,3	114,2
Mai	108,35	107,9	106,3	114,2

PRODUCTION

50

I. — INDICE DE L'ACTIVITE ET DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Base : moyenne 1953 = 100

Périodes	Indices de l'activité industrielle Source : Institut National de Statistique							Indices de la production industrielle Source : Inst. de Recherches Econ. et Sociales					
	Indice général	Indice des industries extractives	Indices des industries manufacturières					Indice général	dont				
			Ensemble	dont					Com-bustible et énergie	Métallurgie	Fabrications métalliques	Fila-tures	Tissages
				Sidé-rurgie	Fabri-cations métal-liqués	Fila-tures	Tissages						
1956 Moyenne	113,6	99,2	117,6	140,9	109,3	114,1	121,0	122,8	104,3	136,5	135,2	114,6	115,3
1957 Moyenne p	113,7	97,9	118,0	134,0	108,4	118,5	124,0	122,6	103,4	131,3	134,6	120,8	119,4
1957 Janvier	118,0	96,7	123,8	151,9	116,3	129,7	137,1	122,7	100,2	143,2	133,0	127,2	126,9
Février	112,3	94,9	117,1	140,2	110,4	121,9	130,9	128,0	108,6	142,2	143,6	129,5	132,2
Mars	120,6	102,2	125,6	151,3	115,0	131,3	133,1	129,1	109,9	142,9	143,8	128,3	127,4
Avril	119,2	100,4	124,3	144,9	116,0	123,7	133,1	131,4	104,3	142,0	149,6	126,2	130,1
Mai	122,1	102,7	127,5	146,0	116,9	132,5	136,2	132,0	106,4	142,3	146,5	135,9	131,9
Juin	109,9	97,1	113,4	118,4	104,3	120,8	119,4	121,3	98,7	119,8	135,2	128,4	122,4
Juillet	87,6	83,7	88,7	59,3	68,6	96,7	107,2	91,5	85,2	62,9	92,9	96,0	100,8
Août	109,1	97,0	112,4	137,9	100,1	110,3	102,7	117,2	98,2	132,5	125,9	110,4	98,5
Septembre	114,5	90,1	121,2	142,4	114,1	116,1	121,4	125,3	99,0	140,6	138,6	121,4	119,9
Octobre	125,5	108,0	130,3	148,5	119,5	123,8	137,4	126,3	108,7	139,6	136,6	119,3	121,6
Novembre p	114,4	102,0	117,8	134,2	107,6	109,1	116,6	124,8	109,1	136,0	136,1	118,3	115,6
Décembre p	111,2	100,5	114,1	133,4	111,8	105,9	112,7	121,1	112,3	132,8	133,0	108,8	107,4
1958 Janvier	115,6	105,0	118,5	140,6	115,2	117,6	116,4	118,5	109,9	134,8	126,7	114,0	105,2
Février p	106,1	95,0	109,1	126,8	103,9	92,5	105,0	120,4	110,9	133,3	135,6	97,2	101,1
Mars p								118,4	110,0	132,0	133,0	88,0	96,0

II. — COMBUSTIBLES ET PRODUITS METALLURGIQUES

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines)

Périodes	Mines de houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	358	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1956 Moyenne	89	121	332	300	581	378	872	2.468	23,5	179
1957 Moyenne	91	124	334	289	580	360	861	2.424	23,3	1.413
1957 Février	90	122	333	296	583	361	820	2.393	22,6	209
Mars	90	124	349	303	606	382	897	2.537	23,9	218
Avril	89	121	334	303	615	377	840	2.469	23,3	232
Mai	90	122	347	318	599	383	890	2.537	23,7	257
Juin	91	125	342	291	574	344	833	2.384	22,7	334
Juillet	87	122	263	222	442	282	852	2.061	20,8	483
Août	86	118	333	286	542	356	867	2.384	24,2	548
Septembre	85	119	309	267	539	325	749	2.189	22,4	603
Octobre	89	121	357	302	642	389	970	2.659	26,3	873
Novembre	99	133	370	302	604	366	893	2.535	23,0	1.152
Décembre	98	132	341	284	620	381	891	2.517	23,0	1.413
1958 Janvier	98	132	353	326	641	389	957	2.666	24,5	1.946
Février	98	132	330	277	580	348	882	2.417	22,0	2.546
Mars	98	132	344	283	601	371	930	2.529	22,9	3.230
Avril	p		342	282	552	370	865	2.411		3.957

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

55²

Sources : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines et Institut National de Statistique) — Ministère des Finances (Accises).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Pétroles bruts	Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	mise en œuvre (milliers de kilolitres)		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	—	37	261	253	202
1956 Moyenne	606	4.621	152	589	522	50	480	532	397
1957 Moyenne	596	4.745	152	589	519	51	466	523	370
1957 Janvier	628	4.672	173	604	379	51	503	577	430
Février	577	4.699	173	612	326	51	461	521	401
Mars	638	4.688	172	614	422	51	508	579	425
Avril	618	4.707	153	588	445	51	498	557	404
Mai	635	4.726	144	569	524	51	507	565	405
Juin	550	4.705	141	563	438	50	414	459	328
Juillet	463	4.606	115	595	411	50	244	242	153
Août	608	4.696	150	575	654	50	486	547	377
Septembre	599	4.841	147	592	628	50	494	557	393
Octobre	622	4.840	169	585	576	51	511	597	405
Novembre	600	4.873	151	599	693	51	476	532	366
Décembre	617	4.881	135	571	738	51	486	541	357
1958 Janvier	615	4.627	117	554	607	51	485	561	385
Février	542	4.605	79	500	569	50	437	492	352
Mars	591	4.568	79	490	652				

III. — PRODUITS TEXTILES

56¹

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute 1	Coton	Laine 2	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1956 Moyenne	763	6.374	171	7.602	476	2.219	1.559	2.731	601	3.221	6.636	2.574	687
1957 Moyenne	882	5.759	167	7.912	456	2.325	1.602	2.888	628	2.929	7.049	2.498	787
1957 Janvier	851	6.911	216	8.763	568	2.533	1.717	3.130	681	3.218	7.726	2.841	813
Février	839	6.199	192	8.150	504	2.458	1.693	2.807	656	3.002	7.444	2.660	813
Mars	994	6.485	227	8.647	496	2.629	1.721	3.189	735	3.184	7.687	2.673	892
Avril	960	5.825	208	7.846	499	2.514	1.766	3.097	669	2.689	7.317	2.783	865
Mai	871	6.094	169	9.082	507	2.635	1.901	3.106	679	2.549	7.573	2.860	862
Juin	902	5.271	182	7.987	455	2.436	1.746	2.973	623	2.467	6.695	2.456	760
Juillet	707	4.750	154	6.430	379	1.702	1.517	2.306	582	2.637	6.074	2.144	674
Août	772	4.548	137	7.403	320	2.348	1.550	2.765	490	2.592	5.871	2.065	641
Septembre	954	5.586	145	7.921	439	2.338	1.345	2.658	622	3.036	6.853	2.437	776
Octobre	918	5.847	131	8.336	480	2.538	1.586	2.865	632	3.324	7.932	2.729	886
Novembre	900	5.564	121	7.362	410	2.013	1.375	2.839	584	3.208	6.766	2.238	763
Décembre	918	6.028	126	7.020	413	1.757	1.312	2.926	579	3.244	6.652	2.084	764
1958 Janvier	1.019	6.696	97	8.905	389	1.816	1.239	2.719	583	3.536	6.864	2.141	792
Février	783	6.005	88			1.529	1.209	2.261	548	3.413	5.979	1.994	699
Mars								2.142					

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

IV. — PRODUITS DIVERS

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries 4	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson 5		
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) 3	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,9	7,2
1956 Moyenne	389	154	184	19,6	18,9	13,3	23,8	4,3	176	10,8		25,8	16,2	182	23,6	13,1	22,0	4.934	3,7	36,0
1957 Moyenne	392	159	187	19,5	17,2	13,1	27,7	4,3	187	14,1		30,1	15,4	251	20,5	13,8	19,1	5.045	3,7	35,9
1957 Février	347	153	125	15,6	13,6	15,5	27,2	4,3	90	10,7		—	14,2	142	17,5	12,6	16,1	5.157	3,8	36,5
Mars	441	171	172	19,2	15,8	20,2	30,1	4,8	91	11,3		1,0	14,0	129	20,6	16,1	25,7	5.196	4,9	42,8
Avril	438	166	195	20,5	18,3	15,2	30,0	4,8	165	13,7		0,9	13,7	124	14,6	14,0	22,6	5.522	4,3	43,7
Mai	478	158	188	21,1	18,8	8,0	29,6	4,5	243	15,9		—	11,6	106	16,2	15,8	14,4	5.389	3,2	32,2
Juin	427	140	249	18,2	16,3	8,1	27,7	4,4	229	14,8		—	10,0	78	21,3	15,8	13,5	4.749	2,8	25,9
Juillet	393	121	185	16,2	14,6	8,5	22,6	3,2	256	17,4		—	11,6	50	24,6	16,9	16,9	4.537	3,4	27,7
Août	436	160	197	22,2	19,8	12,8	26,2	4,0	229	15,5		—	8,7	30	20,4	15,2	12,1	4.162	2,9	26,0
Septembre	406	168	183	20,1	18,0	13,6	28,2	4,3	234	14,8		0,4	11,2	12	20,4	12,7	21,8	4.465	3,8	34,8
Octobre	403	170	210	21,7	19,8	11,4	30,4	4,4	238	15,9		146,2	26,4	113	25,6	11,7	21,4	5.312	4,2	39,1
Novembre	351	182	200	20,4	18,5	11,6	26,5	4,2	190	12,8		175,1	28,9	245	22,5	12,1	22,9	5.020	3,0	32,9
Décembre	268	149	187	21,3	19,6	15,2	25,7	4,0	160	13,0		34,1	17,3	251	18,2	11,6	24,1	5.481	4,2	46,8
1958 Janvier	262	159	185	21,8	19,7	15,5	29,3	4,8	129	14,6		5,8	15,1	234	21,0	12,0	16,8	5.429	3,4	37,8
Février	271	p150	p152	19,9	18,2	20,4	25,9	4,1	95	10,3		2,9	12,9	211	17,3	12,2	18,6	4.844	4,5	41,6
Mars	322			23,0	20,8	18,4	28,9	4,1	p 94	p10,0		—	13,2	191	18,8	14,4	18,3	4.990		
Avril	356						p26,3	p3,9				—	11,3	180	21,8	13,4	14,2	4.798		

1 Moyenne 1938.

2 Moyenne 1937-1938-1939.

3 Fin de période.

4 Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

5 Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge; en 1936-1937-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

V. — ENERGIE ELECTRIQUE *
(millions de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production 1				Importations (5)	Exportations (6)	Solde importation exportation (7) = (5) - (6)	Total énergie absorbée par les réseaux (8) = (4) + (7)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto- producteurs industriels 2 (3)	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)				
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)						
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	3,3	441
1956 Moyenne	36,1	508	443	987	28,9	22,3	6,6	994
1957 Moyenne	36,3	556	459	1.051	24,6	33,2	- 8,6	1.042
1957 Janvier	45,5	618	487	1.150	27,0	50,8	-23,8	1.126
Février	39,9	543	447	1.030	32,5	51,0	-18,5	1.012
Mars	42,3	554	467	1.063	28,6	16,8	11,8	1.075
Avril	34,6	533	450	1.018	22,7	11,2	11,5	1.029
Mai	32,0	538	465	1.035	19,0	16,4	2,6	1.038
Juin	27,7	482	397	907	40,7	10,3	30,4	937
Juillet	23,7	457	341	822	34,7	15,8	18,9	841
Août	29,8	512	438	980	34,7	8,7	26,0	1.006
Septembre	35,6	547	446	1.029	18,9	16,6	2,3	1.032
Octobre	40,5	605	527	1.172	14,4	47,4	-33,0	1.139
Novembre	39,7	615	508	1.163	11,6	71,2	-59,6	1.103
Décembre	44,2	661	536	1.241	10,4	82,7	-72,3	1.169
1958 Janvier	46,0	655	540	1.241	13,0	81,3	-68,3	1.173
Février	37,3	546	453	1.036	19,6	23,8	- 4,2	1.032
Mars	40,8	581	484	1.106	20,9	17,5	3,4	1.110

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1955 : 218; au début de l'année 1956 : 196; au début de l'année 1957 : 192.

1 Production nette des centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

2 Jusqu'en décembre 1955 : production brute.

VI. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) 1
(millions de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques (Administration de l'Industrie).

Périodes	Production					Importations (6)	Exportations (7)	Solde importation exportation (8) = (6) - (7)	Total de gaz disponible en Belgique (9) = (5) + (8)
	des usines à gaz (1)	des cokeries		des charbon- nages (4)	total (5) = (1) + (2) + (4)				
		total (2)	dont production destinée aux fournitures industrielles directes (3)						
1956 Moyenne	0,38	171,18	98,73	15,33	187	0,40	5,76	- 5,36	182
1957 Moyenne	0,26	167,45	97,38	17,31	185	0,61	6,12	- 5,51	180
1957 Janvier	0,25	183,75	101,81	18,28	202	0,44	7,46	- 7,02	195
Février	0,22	162,87	92,70	16,55	180	0,35	6,52	- 6,17	173
Mars	0,25	176,19	101,81	16,74	193	0,40	6,75	- 6,35	187
Avril	0,23	172,81	103,46	17,89	191	0,38	6,16	- 5,77	185
Mai	0,29	178,03	105,23	16,30	195	0,37	6,04	- 5,67	189
Juin	0,28	148,86	85,16	15,73	165	0,45	5,62	- 5,17	160
Juillet	0,28	118,77	66,11	15,59	135	0,74	4,54	- 3,80	131
Août	0,30	168,70	100,88	15,15	184	0,83	3,36	- 2,53	182
Septembre	0,27	169,17	100,12	17,23	187	0,78	5,92	- 5,14	182
Octobre	0,26	177,36	107,56	18,80	196	0,82	6,43	- 5,61	191
Novembre	0,21	170,98	99,94	18,76	190	0,84	6,79	- 5,95	184
Décembre	0,24	181,92	103,78	20,65	203	0,92	7,80	- 6,88	196
1958 Janvier	0,23	185,36	105,68	20,04	206	0,98	7,94	- 6,96	199
Février	0,21	159,54	90,78	18,24	178	0,81	6,90	- 6,09	172
Mars	0,24	178,37	101,33	20,66	199	0,93	7,65	- 6,72	193

1 Pour les conditions d'utilisation de cette statistique cfr. Bulletin de décembre 1957, p. 528.

CONSOMMATION *

I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habillement				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.	Jeux, Jouets, sports, voyage		
		Périsable	Non périsable	Restaurant	Total	Annages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour funeures	Librairie	Papeterie		Total	Toilette
1957 Mars	122	137	126	143	134	132	134	109	119	114	127	139	132	126	181	135	118	105	102	102	112	67
Avril	130	136	135	145	136	120	183	135	139	133	128	138	132	125	174	133	121	120	105	107	118	97
Mai	127	131	123	140	129	113	150	127	136	127	117	144	130	129	188	139	115	108	105	106	119	92
Juin	124	117	108	121	114	117	167	137	174	141	100	133	115	113	163	122	128	91	89	89	120	117
Juillet	134	111	109	146	114	124	181	142	192	150	122	140	130	130	233	148	136	121	98	101	141	146
Août	121	122	118	143	123	74	120	95	124	104	112	129	120	134	191	143	133	116	209	195	125	98
Septembre	117	121	118	125	120	93	122	105	112	106	114	139	126	121	226	139	122	115	182	172	99	56
Octobre	127	136	134	131	135	104	166	135	134	129	111	127	118	105	250	130	140	122	112	113	106	104
Novembre	157	144	160	152	150	115	169	119	158	141	115	129	122	116	267	142	155	270	157	174	116	433
Décembre	173	166	194	167	175	94	150	120	192	160	112	128	119	153	324	181	288	320	233	246	168	254
1958 Janvier	129	141	137	141	140	112	111	91	164	124	146	124	136	118	281	146	137	119	121	121	108	55
Février	110	130	130	127	130	102	73	66	106	90	111	127	118	122	190	133	119	101	101	101	102	56
Mars	135	156	158	149	156	132	145	110	132	122	137	157	146	133	197	144	141	127	117	119	119	65

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans, patrons; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

* Pour la consommation de sucre, voir tableau 562.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	Entreprises à succursales
	Hommes	Dames	Sous-vêtements accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale	Alimentation
1957 Mars	138	106	85	120	109	125	120	156	105	94	80	107	121	114	100	92	p115	119
Avril	182	145	124	119	107	123	116	176	100	109	92	120	120	112	112	134	p127	117
Mai	167	125	106	123	107	126	119	135	101	93	111	127	119	143	115	142	p123	119
Juin	137	104	130	123	104	124	107	113	94	117	130	118	122	180	146	131	p124	118
Juillet	119	93	157	121	103	126	95	188	92	95	150	127	140	142	140	100	p134	119
Août	83	64	61	124	109	131	93	147	101	119	147	128	123	143	87	103	p134	119
Septembre	101	98	78	123	103	128	104	172	125	98	193	92	105	142	92	95	p131	123
Octobre	138	147	100	138	111	146	121	145	137	157	154	135	110	144	114	p 99	p147	129
Novembre	133	102	95	126	105	133	118	179	122	112	152	128	116	110	113	p107	p132	132
Décembre	122	89	128	147	117	159	143	133	117	137	129	195	127	129	128	p132	p170	150
1958 Janvier	130	92	128	136	102	149	129	152	94	118	71	115	99	130	p101	p 97	p135	130
Février	78	49	58												79	p 67	p122	p122
Mars	p156	102	96												97	p 99		p135

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1956 Moyenne	14,4	47,9	740	770
1957 Moyenne	15,8	49,7	822	755
1957 Mai	15,2	44,7	904	803
Juin	16,0	56,8	968	826
Juillet	15,1	43,6	856	715
Août	15,8	55,3	827	718
Septembre	18,6	55,1	847	776
Octobre	19,7	55,5	1.052	1.007
Novembre	18,0	64,0	763	710
Décembre	15,7	58,2	571	655
1958 Janvier	14,3	31,9	898	779
Février	11,7	26,0	706	611
Mars	12,7	36,9	801	627
Avril	12,5	48,1	927	796
Mai	13,1	42,7	886	756

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcolets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1956 Moyenne	19,1	3,5	9,5	33,9	5,1
1957 Moyenne	18,8	2,6	8,8	33,7	4,7
1957 Mars	17,5	2,8	10,2	30,7	5,0
Avril	18,9	2,7	9,0	35,3	3,5
Mai	20,0	2,7	10,5	36,7	3,0
Juin	16,4	2,2	9,5	33,3	1,8
Juillet	19,5	2,1	10,5	37,1	1,7
Août	16,9	2,2	8,1	31,2	1,7
Septembre	19,2	2,4	8,0	33,7	3,1
Octobre	22,0	2,7	9,1	36,6	5,9
Novembre	19,3	2,7	7,3	31,4	7,9
Décembre	19,3	3,4	7,8	33,9	8,6
1958 Janvier	20,0	3,1	8,2	31,9	8,0
Février	17,1	2,7	7,4	29,4	5,3
Mars	19,2	2,4	8,8	33,4	5,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ²	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	- 13	106
1956 Moyenne	334	628	135	1.097	1.053	44	96
1957 Moyenne	351	614	96	1.061	1.060	1	100
1957 Janvier	337	657	103	1.097	1.068	29	97
Février	296	619	90	1.005	1.018	- 13	101
Mars	342	663	96	1.101	1.061	40	96
Avril	345	637	91	1.073	1.043	30	97
Mai	339	647	90	1.076	1.056	20	98
Juin	348	595	113	1.056	1.023	33	97
Juillet	410	506	98	1.014	1.051	- 37	104
Août	401	600	91	1.092	1.060	32	97
Septembre	369	591	91	1.051	1.060	- 9	101
Octobre	332	647	96	1.075	1.067	8	99
Novembre	327	602	90	1.019	1.076	- 57	106
Décembre	366	607	100	1.073	1.134	- 61	106
1958 Janvier	343	552	102	997	1.138	-141	114
Février	302	514	93	909	1.077	-168	118
Mars	339	566	96	1.001	1.121	-120	112

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

r : Chiffres rectifiés.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

70²

1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
					(milliers)				(millions)		(milliers)
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1956 Moyenne	279	93	68	347	20,4	694	5.874	184	264	129	577
1957 Moyenne	260	89	68	328	20,9	713	5.558	167	255	126	548
1957 Janvier	266	96	75	341	22,2	725	5.908	168	272	166	606
Février	254	95	70	324	20,5	664	5.530	168	257	137	562
Mars	277	98	77	354	21,2	697	6.026	183	275	141	599
Avril	273	95	69	342	21,0	713	5.813	177	259	132	568
Mai	277	95	74	351	21,7	737	5.975	184	275	127	586
Juin	254	86	67	321	20,0	694	5.340	164	241	126	531
Juillet	208	68	62	270	18,6	723	4.169	126	175	123	424
Août	266	88	65	331	20,0	754	5.536	167	253	115	535
Septembre	256	82	62	318	20,6	695	5.403	163	259	105	527
Octobre	290	90	68	358	21,5	707	6.077	189	279	110	577
Novembre	260	85	66	326	22,1	722	5.693	172	260	111	543
Décembre	234	84	67	301	21,6	726	5.227	142	260	124	527
1958 Janvier	229	80	65	294	p23,5	p754	5.157	133	270	119	522
Février	208	67	61	269	p21,2	p683	4.603	118	236	107	461
Mars	224	68	65	289	p21,9	p709	4.919	126	256	115	497

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)										
1956 Moyenne	577	5.874	181	2.306	83	980	918	1.016	25	298	87
1957 Moyenne	548	5.558	159	2.248	73	966	876	870	22	276	68
1957 Janvier	606	5.908	123	2.461	98	1.006	996	793	25	341	65
Février	562	5.530	107	2.355	78	919	951	738	22	296	64
Mars	599	6.026	130	2.494	76	999	1.011	917	27	298	74
Avril	568	5.813	106	2.392	71	969	1.013	931	25	231	75
Mai	586	5.975	89	2.418	69	1.059	953	1.016	27	264	80
Juin	531	5.340	75	2.159	63	940	837	902	23	271	70
Juillet	424	4.169	82	1.795	55	546	571	814	16	216	74
Août	535	5.536	84	2.229	63	1.037	817	949	19	277	61
Septembre ...	527	5.403	80	2.089	68	1.035	843	914	25	283	66
Octobre	577	6.077	412	2.263	80	1.082	915	950	17	290	68
Novembre	543	5.693	455	2.183	74	1.018	783	841	16	262	62
Décembre	527	5.226	168	2.140	80	983	825	677	17	279	57
1958 Janvier	522	5.157	105	2.091	81	1.045	759	686	16	317	57
Février	461	4.603	95	1.778	73	906	674	676	14	332	55
Mars	497	4.919	133	1.800	78	985	780	739	15	330	59

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles	Huiles industrielles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II
											Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportés (milliers)
(milliers de tonnes)											
1956 Moyenne	3.055	86	1.591	30	175	334	682	4	138	15	965
1957 Moyenne	2.866	76	1.570	27	153	311	574	2	133	20	797
1957 Janvier	2.874	26	1.665	36	148	360	494	1	129	15	556
Février	2.809	25	1.648	29	146	348	471	1	129	12	551
Mars	3.070	28	1.709	31	159	372	605	1	143	22	708
Avril	3.013	21	1.674	30	172	348	627	1	119	21	627
Mai	3.107	20	1.712	28	172	334	678	1	135	27	726
Juin	2.786	25	1.558	24	160	259	599	1	135	25	625
Juillet	2.109	30	1.181	16	94	145	497	1	119	26	504
Août	2.899	25	1.571	24	159	323	635	6	134	22	649
Septembre ...	2.802	27	1.463	25	159	342	620	10	135	21	666
Octobre	3.286	304	1.622	26	179	342	653	1	141	18	1.567
Novembre	3.052	320	1.548	24	147	276	577	1	142	17	1.735
Décembre	2.579	67	1.487	26	138	278	438	1	131	13	654
1958 Janvier	2.464	24	1.421	29	122	277	449	1	127	14	454
Février	2.201	18	1.230	25	112	236	443	1	123	13	397
Mars	2.351	22	1.277	22	130	256	487	1	138	18	454

¹ Depuis janvier 1956, y compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

α) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1956 Moyenne	1.299	3.172	1.865	1.087	206	1.279	4.032	1.850	719	3.957	1.821	1.194
1957 Moyenne	1.325	3.296	1.828	1.116	204	1.227	4.109	1.925	753	4.014	1.890	1.167
1957 Avril	1.296	3.193	1.847	1.108	185	1.241	4.121	1.918	807	4.036	1.911	1.135
Mai	1.321	3.306	1.728	1.134	191	1.403	4.159	1.929	751	4.023	1.897	1.178
Juin	1.213	3.158	1.743	1.032	192	1.187	3.819	1.756	670	3.709	1.715	1.087
Juillet	1.311	3.240	1.929	1.100	212	1.311	3.960	1.840	724	4.079	1.899	1.169
Août	1.321	3.425	1.969	1.114	206	1.014	4.324	2.013	749	4.057	1.910	1.261
Septembre ...	1.266	3.154	1.940	1.040	211	1.169	4.084	1.982	795	3.997	1.897	1.147
Octobre	1.385	3.589	1.752	1.175	229	1.190	4.220	2.029	794	4.322	2.102	1.321
Novembre	1.342	3.503	1.926	1.134	184	1.247	4.094	1.953	728	3.999	1.933	1.170
Décembre	1.367	3.560	1.820	1.122	205	1.067	4.276	2.011	690	4.012	1.893	1.157
1958 Janvier	1.310	3.432	1.905	1.155	188	1.275	4.338	2.076	724	4.265	2.029	1.277
Février	1.292	3.318		1.102	169		3.919	1.906	771	3.760	1.842	1.103
Mars	1.435	3.586		1.242	198		4.371	2.116	872	4.318	2.099	1.233
Avril	1.315	3.384		1.183	164		4.067	1.947	723	4.103	1.965	1.092

¹Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1956 Moyenne	196	178	216	195	177	82	143	92
1957 Moyenne	213	171	209	213	171	79	154	96
1957 Avril	209	149	152	218	149	78	156	119
Mai	207	194	248	205	192	70	172	159
Juin	239	194	224	233	189	123	175	119
Juillet	217	189	275	214	186	74	198	106
Août	228	183	197	237	195	53	164	91
Septembre	191	180	208	191	172	86	141	80
Octobre	210	155	189	201	149	99	148	75
Novembre	186	151	231	191	149	53	124	78
Décembre	192	160	143	189	159	62	97	64
1958 Janvier	204	168	188	207	155	91	93	67
Février	184	172		163	145			
Mars	250	189		246	151			
Avril	188	147		187	125			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombres					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1955 Moyenne ..	7.161	3.845	3.379	698	15.083	1.881	1.370	1.319	167	4.737	184,8	92,1	84,8	23,1	384,8
1956 Moyenne ..	7.348	3.713	3.230	578	14.869	1.930	1.372	1.218	139	4.659	186,0	89,5	79,2	19,7	374,4
1956 Octobre ...	8.434	4.368	3.725	516	17.043	2.185	1.605	1.391	126	5.307	210,7	107,8	87,9	17,6	424,0
Novembre	7.835	3.739	3.115	498	15.187	2.075	1.388	1.177	121	4.761	192,9	91,3	80,5	16,3	381,0
Décembre	7.635	3.748	3.070	572	15.025	2.026	1.454	1.172	136	4.788	194,5	93,9	74,7	18,1	381,2
1957 Janvier ...	5.867	3.149	2.647	470	12.133	1.897	1.393	1.097	117	4.504	184,3	87,5	70,6	17,2	359,6
Février	5.909	3.445	2.458	464	12.276	1.627	1.406	926	108	4.067	154,7	86,0	54,3	13,8	308,8
Mars	7.704	4.088	3.467	637	15.896	1.967	1.494	1.175	160	4.796	202,2	98,7	83,5	23,0	407,4
Avril	7.556	4.290	3.460	584	15.890	1.957	1.580	1.233	147	4.917	196,7	112,5	87,1	20,9	417,2
Mai	7.799	4.471	3.852	785	16.907	2.058	1.605	1.309	196	5.168	203,6	113,2	88,3	28,1	433,2
Juin	7.154	3.996	3.634	778	15.562	1.828	1.407	1.197	191	4.623	176,7	98,3	83,1	27,9	386,0
Juillet	6.548	4.032	3.157	845	14.582	1.705	1.446	1.097	212	4.460	168,7	97,6	76,3	32,1	374,7
Août	7.486	3.993	3.155	664	15.298	2.055	1.373	1.125	173	4.726	200,5	90,3	72,8	26,1	389,7
Septembre ...	7.005	3.955	3.187	721	14.868	1.907	1.402	1.102	183	4.594	188,0	94,0	72,7	26,8	381,5
Octobre ...	8.070	4.042	3.361	913	16.386	2.202	1.444	1.194	234	5.074	210,1	95,7	75,9	34,0	415,7

COMMERCE EXTERIEUR DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et grasses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises nou dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p.c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1956 Moyenne	1.807	191	3.046	1.519	143	732	3.203	2.376	579	39	13.635	2.982		
1957 Moyenne	1.783	215	3.153	1.848	138	837	3.192	2.429	677	30	14.302	3.033		
1957 Mai	1.694	213	3.465	1.801	79	822	3.283	2.497	691	30	14.575	3.132		
Juin	1.600	214	3.037	1.692	89	772	3.111	2.528	606	27	13.676	3.082		
Juillet	1.726	198	3.227	1.861	117	802	3.064	2.302	691	25	14.013	2.979		
Août	1.691	185	3.294	1.871	125	743	3.013	2.152	668	30	13.688	2.786		
Septembre ...	1.473	208	2.732	1.971	131	806	2.814	2.246	779	24	13.184	2.672		
Octobre	1.779	245	3.076	1.725	102	929	3.447	2.505	818	32	14.658	2.974		
Novembre	1.810	239	2.848	1.845	100	809	3.131	2.343	681	34	13.840	2.902		
Décembre	2.148	270	3.035	1.759	123	785	2.787	2.454	602	31	13.994	3.010		
1958 Janvier	1.819	221	2.756	1.804	86	853	2.810	2.388	550	31	13.318	2.900		
Février	1.680	195	2.100	1.601	116	850	2.539	2.501	657	28	12.267	2.888		
Mars											13.723	2.927		
Avril											p13.578	p2.992		
<i>Exportations.</i>														
1956 Moyenne	518	26	907	807	90	854	7.744	1.511	560	160	13.177	5.169	- 458	96,6
1957 Moyenne	472	35	918	865	77	918	7.635	1.601	596	158	13.275	5.503	- 1.027	92,8
1957 Mai	436	32	973	980	75	848	8.196	1.635	550	166	13.891	5.168	- 684	95,8
Juin	459	31	956	846	54	862	7.666	1.747	547	169	13.327	5.328	- 350	97,4
Juillet	462	46	911	910	47	865	6.682	1.640	616	146	12.325	5.184	- 1.688	88,0
Août	389	44	664	960	58	811	6.137	1.062	585	196	10.906	4.691	- 2.782	79,7
Septembre ...	406	36	840	960	56	1.074	7.359	1.477	697	157	13.062	5.153	- 122	99,1
Octobre	508	32	1.023	941	67	1.020	7.845	1.736	660	171	14.003	5.598	- 655	95,5
Novembre	540	36	758	837	65	969	7.659	1.527	583	158	13.132	5.616	- 708	94,9
Décembre	614	34	885	886	60	796	6.926	1.863	576	147	12.787	5.735	- 1.207	91,4
1958 Janvier	521	40	787	960	69	1.034	8.001	2.073	504	184	14.173	6.031	+ 855	106,4
Février	496	33	736	825	69	1.036	6.859	1.692	554	166	12.466	5.705	+ 199	101,6
Mars	535	33	821	783	72	1.116	7.173	1.677	603	163	12.976	5.682	- 747	94,6
Avril											p12.949	p5.659	p- 629	p 95,4
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1956 Moyenne	285	17,4	2.444	1.459	11,2	145	160	42,1	5,8	2,0	4.572			
1957 Moyenne	283	22,4	2.508	1.540	10,1	144	161	39,2	6,6	1,3	4.715			
1957 Mai	258	11,5	2.572	1.484	6,5	108	167	38,5	6,7	1,4	4.654			
Juin	253	11,5	2.444	1.385	7,1	126	158	46,0	6,0	1,1	4.438			
Juillet	302	50,5	2.471	1.537	8,9	143	147	36,3	7,4	0,9	4.704			
Août	301	10,7	2.773	1.494	10,0	131	154	31,6	6,4	1,2	4.913			
Septembre ...	229	10,9	2.720	1.627	10,2	137	155	36,2	7,4	0,9	4.933			
Octobre	298	49,3	2.694	1.504	7,8	145	178	42,5	7,9	1,2	4.928			
Novembre	318	12,7	2.528	1.598	7,1	119	146	31,6	6,7	1,5	4.769			
Décembre	344	14,2	2.432	1.546	9,2	112	143	41,8	6,1	1,2	4.650			
1958 Janvier	305	12,2	2.299	1.622	6,9	150	141	49,4	5,8	1,3	4.592			
Février	259	10,8	2.202	1.418	9,3	177	128	35,8	6,1	1,1	4.247			
Mars											4.688			
Avril											p4.539			
<i>Exportations.</i>														
1956 Moyenne	70	2,2	490	704	6,0	332	839	30,4	5,7	69,8	2.549			
1957 Moyenne	52	2,2	466	633	5,3	346	822	26,9	5,8	52,5	2.412			
1957 Mai	42	2,2	542	756	5,2	335	910	29,1	5,9	60,3	2.688			
Juin	49	2,0	538	621	3,9	331	869	27,2	5,5	54,7	2.501			
Juillet	50	3,7	560	672	3,6	296	705	29,5	5,6	52,9	2.378			
Août	39	3,8	438	691	4,2	329	732	17,8	4,9	65,3	2.325			
Septembre ...	37	2,0	490	709	4,3	446	763	23,4	6,1	53,5	2.535			
Octobre	66	1,1	447	671	5,0	371	853	28,3	6,3	51,6	2.501			
Novembre	75	2,0	415	594	4,9	380	784	25,9	5,7	51,7	2.338			
Décembre	69	1,8	383	634	4,3	310	736	34,9	5,6	50,6	2.230			
1958 Janvier	66	1,4	307	684	4,7	376	802	38,5	5,0	65,1	2.350			
Février	60	1,7	290	571	4,9	407	757	29,4	5,0	59,0	2.185			
Mars	67	2,3	365	554	5,1	438	769	26,4	6,0	50,5	2.284			
Avril											p2.288			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyenne journalière			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)									
1957 Avril	96	80	176	78	24	102	1.723	521	2.244
Mai	89	83	172	71	23	94	1.632	536	2.168
Juin	89	109	198	66	27	93	1.926	794	2.720
Juillet	80	110	190	64	30	94	1.480	681	2.161
Août	77	84	161	62	22	84	1.426	497	1.923
Septembre	88	100	188	63	25	88	1.894	732	2.626
Octobre	85	101	186	64	30	94	1.479	676	2.155
Novembre	101	132	233	80	39	119	1.844	899	2.743
Décembre	128	294	422	98	92	190	2.754	2.583	5.337
1958 Janvier	141	252	393	115	89	204	2.761	2.142	4.903
Février	138	274	412	116	88	204	2.780	2.119	4.899
Mars	141	315	456	111	93	204	3.329	2.778	6.109
Avril				104	71	175			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
		(milliers)									

Moyenne journalière par mois

1957 Avril	22	102,0	23,6	17,4	16,6	22,9	8,4	6,6	4,2	0,4	1,9
Mai	23	94,3	21,1	16,3	15,1	21,4	8,3	6,3	3,7	0,3	1,8
Juin	29	93,6	19,0	17,0	13,8	20,8	8,9	7,9	3,8	0,5	1,9
Juillet	23	94,0	18,8	17,3	12,3	21,1	9,7	8,2	3,8	0,7	2,1
Août	23	83,6	16,5	15,5	11,2	20,5	7,7	6,4	3,7	0,3	1,8
Septembre	30	87,9	19,8	14,8	12,8	20,5	7,5	6,7	3,6	0,4	1,8
Octobre	23	93,6	22,5	14,2	15,1	21,2	7,5	7,2	3,5	0,5	1,9
Novembre	23	118,9	27,5	18,2	19,7	26,0	10,0	9,4	4,7	0,9	2,5
Décembre	28	189,8	38,9	28,3	34,2	43,8	15,6	13,8	8,9	2,5	3,8
1958 Janvier	24	204,0	41,2	28,7	34,3	45,2	17,3	17,3	10,6	4,3	5,1
Février	24	204,0	39,9	28,0	34,4	46,6	18,1	17,7	10,2	4,1	5,0
Mars	30	203,6	41,7	26,5	33,4	46,3	19,7	17,9	10,7	3,2	4,2
Avril	22	174,9	35,5	20,9	27,9	42,0	21,6	16,1	7,4	0,8	2,7

Moyenne journalière par semaine

1958 Avril	6 au 12 ...	5	166,3	36,4	20,7	26,7	40,7	15,3	15,7	6,9	1,1	2,8
	13 au 19 ...	6	178,2	35,5	20,7	27,3	40,3	26,4	17,3	7,0	0,8	2,9
	20 au 26 ...	6	175,4	34,8	20,6	27,3	41,9	22,8	16,0	8,8	0,6	2,6
	27 au 3/5.	5	178,9	35,3	21,5	30,5	45,6	20,8	15,3	6,8	0,6	2,5
Mai	4 au 10 ...	6	172,2	33,4	20,2	29,8	41,1	23,2	15,0	6,5	0,5	2,5
	11 au 17 ...	5	169,6	31,9	19,6	28,1	43,1	21,0	16,7	6,2	0,6	2,4
	18 au 24 ...	6	163,5	32,9	19,1	24,4	40,1	21,5	13,6	9,1	0,5	2,3
	25 au 31 ...	5	160,3	32,7	19,1	25,1	39,7	22,3	12,7	5,9	0,4	2,4

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1956 Moyenne	101,4	43,4	144,8	61,4	29,7	91,1	40,0	13,7	53,7
1957 Moyenne	83,3	33,5	116,8	55,7	22,2	77,9	27,6	11,3	38,9
1957 Avril	70,4	31,6	102,0	55,7	22,6	78,3	14,7	9,0	23,7
Mai	63,9	30,4	94,3	49,2	21,6	70,8	14,7	8,8	23,5
Juin	64,6	29,0	93,6	46,9	19,4	66,3	17,7	9,6	27,3
Juillet	66,1	27,9	94,0	46,5	17,9	64,4	19,6	10,0	29,6
Août	57,4	26,2	83,6	44,1	17,9	62,0	13,3	8,3	21,6
Septembre	61,1	26,8	87,9	44,8	18,6	63,4	16,3	8,2	24,5
Octobre	64,1	29,5	93,6	45,5	18,7	64,2	18,6	10,8	29,4
Novembre	81,4	37,5	118,9	57,2	22,7	79,9	24,2	14,8	39,0
Décembre	138,3	51,5	189,8	72,0	26,3	98,3	66,3	25,2	91,5
1958 Janvier	153,3	50,7	204,0	85,5	29,5	115,0	67,8	21,2	89,0
Février	153,4	50,6	204,0	86,6	29,4	116,0	66,8	21,2	88,0
Mars	153,0	50,6	203,6	82,6	28,4	111,0	70,4	22,2	92,6
Avril	123,8	51,1	174,9	76,1	27,4	103,5	47,7	23,7	71,4

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPES DE PROFESSIONS

814

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1957 Mars	7,6	0,4	0,8	0,6	3,1	1,4	17,7	3,4	8,3	1,0	0,6	0,6	8,8	4,1	1,7	5,3	6,7	—	—	4,1	2,6	0,2	6,8	0,7	86,5
Avril	6,9	0,5	0,8	0,6	1,7	1,4	15,5	3,0	8,4	1,0	0,6	0,5	8,1	3,6	1,6	5,1	6,0	—	—	3,1	2,5	0,2	6,4	0,8	78,3
Mai	4,2	0,5	1,1	0,6	1,4	1,2	13,1	2,9	7,9	1,0	0,5	0,5	7,6	3,5	1,5	4,5	5,9	—	—	3,1	2,5	0,2	6,2	0,9	70,8
Juin	4,7	0,5	0,8	0,6	1,4	1,2	12,6	2,6	7,1	0,9	0,5	0,5	7,4	3,6	1,4	3,5	5,4	—	—	2,3	2,4	0,2	5,8	0,9	66,3
Juillet	4,9	0,5	0,8	0,6	1,3	1,1	12,3	2,5	7,2	0,9	0,5	0,4	7,3	3,8	1,4	3,0	5,3	—	—	1,6	2,4	0,1	5,7	0,8	64,4
Août	3,8	0,4	0,9	0,5	1,3	1,0	11,6	2,5	7,1	0,9	0,4	0,4	7,1	3,9	1,4	3,1	5,2	—	—	1,6	2,3	0,2	5,7	0,7	62,0
Septembre ...	3,9	0,4	0,8	0,5	1,5	1,4	11,3	2,4	7,0	0,9	0,5	0,4	7,1	3,5	1,3	3,2	5,2	—	—	2,9	2,3	0,2	6,0	0,7	63,4
Octobre	2,6	0,4	0,8	0,5	1,9	1,7	11,5	2,5	7,4	0,9	0,5	0,5	7,3	3,4	1,3	3,1	5,3	—	—	3,7	2,2	0,2	5,9	0,6	64,2
Novembre	6,1	0,5	1,0	0,6	3,1	2,1	14,5	3,0	9,0	1,0	0,5	0,5	8,7	4,5	1,5	3,7	6,0	—	—	4,2	2,3	0,2	6,3	0,6	79,9
Décembre	8,5	0,6	1,1	0,8	4,4	1,8	20,3	4,1	10,7	1,1	0,6	0,6	10,6	5,9	1,8	4,7	6,8	—	—	4,1	2,4	0,2	6,5	0,6	98,2
1958 Janvier	9,5	0,6	1,1	1,0	5,3	1,7	25,7	4,8	12,9	1,3	0,7	0,6	12,4	7,0	1,9	5,6	8,1	—	—	4,4	2,6	0,3	6,8	0,7	115,0
Février	9,5	0,6	1,2	1,1	5,4	1,6	26,1	4,8	13,3	1,3	0,7	0,6	12,9	6,0	2,0	5,8	8,2	—	—	4,4	2,5	0,3	7,0	0,7	116,0
Mars	8,7	0,5	1,3	1,0	4,8	1,8	24,0	4,6	13,7	1,3	0,7	0,7	13,2	5,0	2,1	5,9	7,9	—	—	3,9	2,5	0,2	6,5	0,7	111,0
Chômeurs partiels et accidentels																									
1957 Mars	0,5	0,4	0,1	0,1	0,4	0,4	3,5	0,8	1,4	0,3	0,1	0,2	4,0	3,1	1,0	1,8	2,0	4,8	0,0	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	25,9
Avril	0,5	0,4	0,1	0,1	0,2	0,4	2,0	0,7	1,7	0,4	0,1	0,1	4,3	3,1	1,3	1,4	1,8	4,2	0,0	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	23,7
Mai	0,8	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3	1,7	0,6	1,6	0,3	0,1	0,1	4,7	3,1	1,5	1,3	1,5	4,5	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	23,5
Juin	1,1	0,3	0,3	0,1	0,2	0,3	2,0	0,7	4,2	0,3	0,1	0,1	4,7	3,4	2,3	1,1	1,5	4,0	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	27,3
Juillet	0,8	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	2,0	0,6	5,9	0,3	0,1	0,1	5,2	3,7	1,7	1,6	1,6	4,1	0,0	0,1	0,3	0,0	0,2	0,0	29,6
Août	0,8	0,3	0,1	0,1	0,4	0,2	1,9	0,6	1,2	0,4	0,1	0,1	5,1	3,5	0,9	0,9	1,3	3,1	0,0	0,2	0,3	0,0	0,1	0,0	21,6
Septembre ...	0,9	0,4	0,1	0,1	0,9	0,5	2,4	0,5	1,4	0,3	0,1	0,1	5,3	3,1	0,8	1,0	1,3	4,7	0,0	0,2	0,2	0,0	0,2	0,0	24,5
Octobre	0,6	0,4	0,1	0,1	1,2	0,9	2,1	0,6	2,4	0,4	0,1	0,1	6,5	4,2	1,6	1,0	1,4	5,0	0,0	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	29,4
Novembre	0,7	0,5	0,6	0,2	0,8	0,6	3,7	0,8	3,7	0,5	0,1	0,1	8,6	6,7	2,3	1,1	1,6	5,6	0,1	0,3	0,2	0,0	0,2	0,0	39,0
Décembre	1,5	0,7	0,7	1,0	1,3	0,4	32,3	3,3	6,3	0,7	0,5	0,1	16,4	11,4	3,3	1,9	3,1	5,5	0,1	0,4	0,4	0,0	0,2	0,1	91,6
1958 Janvier	1,3	1,5	0,7	2,0	1,4	0,3	31,5	3,3	6,7	0,5	0,3	0,2	15,7	8,9	1,8	1,8	3,6	6,3	0,2	0,4	0,3	0,0	0,3	0,0	89,0
Février	1,6	1,4	0,6	2,2	1,6	0,4	28,9	3,1	7,3	0,5	0,4	0,2	18,4	7,0	1,9	2,0	3,6	5,8	0,2	0,3	0,3	0,0	0,3	0,0	88,0
Mars	1,1	1,2	4,4	1,5	1,4	0,8	29,1	2,8	7,5	0,6	0,5	0,2	19,7	6,0	2,5	2,4	3,3	6,2	0,4	0,3	0,4	0,0	0,3	0,0	92,6
Total des chômeurs contrôlés																									
1957 Mars	8,2	0,8	0,9	0,7	3,4	1,8	21,2	4,2	9,7	1,3	0,7	0,8	12,8	7,2	2,7	7,1	8,7	4,8	0,0	4,5	2,9	0,3	7,0	0,7	112,4
Avril	7,4	0,8	0,9	0,7	1,9	1,9	17,4	3,7	10,1	1,4	0,7	0,7	12,5	6,6	2,9	6,6	7,8	4,2	0,0	3,4	2,8	0,2	6,6	0,8	102,0
Mai	4,9	0,8	1,3	0,7	1,6	1,6	14,8	3,5	9,5	1,2	0,6	0,6	12,2	6,6	3,0	5,8	7,4	4,5	0,0	3,5	2,7	0,2	6,4	0,9	94,3
Juin	5,8	0,8	1,1	0,7	1,5	1,4	14,5	3,3	11,4	1,2	0,6	0,6	12,1	7,1	3,7	4,6	6,9	4,0	0,0	2,6	2,6	0,2	6,0	0,9	93,6
Juillet	5,7	0,7	1,0	0,8	1,7	1,5	14,2	3,1	13,1	1,2	0,6	0,5	12,5	7,5	3,1	4,6	6,9	4,1	0,0	1,7	2,6	0,2	5,9	0,8	94,0
Août	4,6	0,8	0,9	0,6	1,7	1,2	13,5	3,1	8,3	1,3	0,5	0,5	12,2	7,4	2,3	4,0	6,5	3,1	0,0	1,8	2,6	0,2	5,8	0,7	83,6
Septembre ...	4,7	0,8	1,0	0,6	2,5	1,8	13,7	2,9	8,4	1,3	0,6	0,5	12,4	6,5	2,2	4,1	6,5	4,7	0,0	3,2	2,4	0,2	6,2	0,7	87,9
Octobre	3,3	0,8	1,0	0,6	3,1	2,6	13,6	3,1	9,8	1,3	0,5	0,6	13,8	7,6	2,9	4,1	6,7	5,0	0,0	4,0	2,3	0,2	6,1	0,6	93,6
Novembre	6,7	1,0	1,5	0,8	3,9	2,7	18,3	3,9	12,7	1,5	0,6	0,6	17,2	11,2	3,9	4,8	7,6	5,6	0,1	4,5	2,5	0,2	6,5	0,6	118,9
Décembre	10,0	1,3	1,8	1,8	5,7	2,2	52,6	7,4	17,0	1,8	1,1	0,7	27,0	17,3	5,1	6,6	9,9	5,5	0,1	4,5	2,8	0,2	6,7	0,7	189,8
1958 Janvier	10,8	2,1	1,8	3,0	6,7	2,0	57,2	8,1	19,6	1,8	1,0	0,8	28,1	15,9	3,7	7,4	11,7	6,3	0,2	4,8	2,9	0,3	7,1	0,7	204,0
Février	11,1	2,0	1,8	3,3	7,0	2,0	55,0	7,9	20,6	1,8	1,1	0,8	31,3	13,0	3,9	7,8	11,8	5,8	0,2	4,7	2,8	0,3	7,3	0,7	204,0
Mars	9,8	1,7	5,7	2,5	6,2	2,6	53,1	7,4	21,2	1,9	1,2	0,9	32,9	11,0	4,6	8,3	11,2	6,2	0,4	4,2	2,9	0,2	6,8	0,7	203,6

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1957 31 août	1957 30 septembre	1957 31 octobre	1957 30 novembre	1957 31 décembre	1958 31 janvier	1958 28 février	1958 31 mars
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	3.082	3.118	2.798	2.845	5.908	2.624	2.733	4.261
Prêts au jour le jour	1.796	1.333	1.150	1.402	848	1.111	1.459	1.064
Banquiers	5.048	5.657	5.255	5.219	4.304	5.121	4.479	5.194
Maison-mère, succursales et filiales ...	963	901	911	925	1.066	828	935	1.129
Autres valeurs à recevoir à court terme	4.170	4.010	4.479	4.630	4.481	4.224	4.345	4.048
Portefeuille-effets	43.725	42.139	43.360	44.747	44.270	44.562	45.024	47.067
a) Portefeuille commercial ²	13.273	12.782	13.851	15.083	15.596	14.265	15.095	16.722
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.963	11.352	11.294	14.566	14.156	16.793	17.433	16.677
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	19.489	18.005	18.215	15.098	14.518	13.504	12.496	13.668
Reports et avances sur titres	1.284	1.222	1.173	1.093	1.114	1.175	1.131	1.109
Débiteurs par acceptations	9.921	9.239	9.080	8.833	9.326	9.166	8.923	8.919
Débiteurs divers	23.085	23.187	22.209	21.407	21.638	21.765	22.365	21.415
Portefeuille-titres	25.574	25.615	25.219	24.820	24.474	24.402	24.580	24.482
a) Valeurs de la réserve légale	298	297	294	294	295	295	295	296
b) Fonds publics belges	22.780	22.819	22.417	22.032	21.692	21.787	21.966	21.882
c) Fonds publics étrangers	78	78	78	78	78	78	78	78
d) Actions de banques	1.139	1.139	1.140	1.140	1.113	1.129	1.130	1.133
e) Autres titres	1.278	1.282	1.289	1.276	1.296	1.113	1.111	1.093
Divers	934	1.006	1.089	1.086	976	928	806	812
Capital non versé	5	5	5	5	5	5	5	6
Total disponible et réalisable ...	119.587	117.432	116.729	117.012	118.410	115.911	116.785	119.506
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	21	22	24	24	21	21	21	23
Immeubles	991	986	987	993	1.001	1.000	1.009	1.018
Participation dans les filiales immobil.	267	267	267	267	267	267	267	267
Créances sur filiales immobilières ...	326	328	325	331	340	333	340	338
Matériel et mobilier	128	126	128	129	121	123	127	131
Total de l'immobilisé ...	1.733	1.729	1.731	1.744	1.750	1.744	1.764	1.777
Total général actif ...	121.320	119.161	118.460	118.756	120.160	117.655	118.549	121.283
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	1.537	1.151	729	395	296	994	1.588	787
Emprunts au jour le jour	94	70	88	22	90	39	37	23
Banquiers	8.410	8.239	7.375	7.990	6.786	6.509	6.084	6.799
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.574	1.798	1.761	1.630	2.054	1.577	1.528	1.581
Acceptations	9.921	9.239	9.080	8.833	9.326	9.166	8.923	8.919
Autres valeurs à payer à court terme	2.707	2.311	2.530	2.619	2.255	2.370	2.620	2.181
Créditeurs pour effets à l'encaissement	708	753	779	848	861	770	777	767
Dépôts et comptes courants	79.813	78.723	78.567	78.924	81.113	78.661	79.584	82.989
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	69.737	68.587	68.703	68.029	69.307	65.867	66.037	68.987
b) A plus d'un mois	10.076	10.136	9.864	10.895	11.806	12.794	13.547	14.002
Obligations et bons de caisse	4.460	4.536	4.659	4.794	4.938	5.045	5.175	5.320
Montants à libérer sur titres et partic.	627	630	630	629	634	627	623	623
Divers	3.413	3.599	4.193	3.996	3.622	3.869	3.565	3.164
Total de l'exigible ...	113.264	111.049	110.891	110.680	111.975	109.627	110.504	113.153
C. Non exigible :								
Capital	4.707	4.765	4.746	4.749	4.844	4.679	4.679	4.784
Fonds indispos. par prime d'émission ...	144	141	140	140	139	140	140	140
Réserve légale (art. 13, A. R. 185) ...	302	302	298	299	299	299	299	301
Réserve disponible	2.823	2.824	2.814	2.818	2.825	2.834	2.851	2.835
Provisions	80	80	71	70	78	76	76	70
Total du non exigible ...	8.056	8.112	8.069	8.076	8.185	8.028	8.045	8.130
Total général passif ...	121.320	119.161	118.460	118.756	120.160	117.655	118.549	121.283

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1957, 31 janvier, 28 février et 31 mars 1958 respectivement à 11.640, 12.293, 12.837, 11.228, 12.804, 12.423, 11.247 et 10.423 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre, décembre 1957, janvier, février et mars 1958, ces dépôts s'élevaient respectivement à 10.731, 10.704, 10.613, 10.522, 10.513, 10.808, 10.543 et 10.497 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

	1958 24 avril	1958 30 avril	1958 8 mai	1958 14 mai	1958 22 mai	1958 29 mai	1958 6 juin	1958 12 juin
ACTIF								
Encaisse en or	51.296	51.424	52.925	52.838	54.370	54.970	55.580	55.580
Avoirs sur l'étranger	1.260	1.448	1.251	1.468	1.585	1.239	1.447	1.705
Devises étrangères et or à recevoir	1.422	1.422	1.422	1.422	923	923	923	425
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	7.671	7.623	7.623	7.623	8.013	7.965	7.965	7.965
b) pays membres de l'U.E.P.	2.012	1.794	2.141	2.451	1.370	1.494	1.580	1.752
c) autres pays	967	968	998	1.010	915	882	915	905
Débiteurs pour change et or, à terme ...	549	549	549	524	524	500	489	489
Effets commerciaux sur la Belgique	6.636	6.817	7.422	6.812	6.036	5.897	5.280	4.982
Avances sur nantissement	394	2.065	556	379	496	1.100	671	544
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	6.990	7.440	7.190	7.165	5.690	6.240	8.615	8.165
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	40	490	40	40	40	40	40	40
c) autres effets publics belges	—	—	—	—	—	—	—	—
Monnaies divisionnaires et d'appoint ...	683	664	674	686	699	703	679	689
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	2	1	1	2	1	1
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.243	34.243	34.243	34.243	34.243	34.243	34.243	34.243
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	2.375	2.371	2.375	2.375	2.375	2.375	2.373	2.375
Immeubles, matériel et mobilier	1.416	1.416	1.416	1.416	1.416	1.416	1.416	1.416
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	1.002	1.005	1.000	1.000	1.000	1.000	999	999
Divers	514	523	623	558	606	537	676	684
	119.472	122.264	122.450	122.011	120.302	121.526	123.892	122.959

PASSIF

Billets en circulation	110.410	113.080	112.597	111.805	111.289	112.140	114.843	113.438
Comptes courants :								
Compte ordinaire ...	14	14	12	22	12	14	8	22
Comptes Accord de Coop. Economique	19	19	19	19	19	19	19	19
Trésor public } Taxe exceptionnelle de conjunct. (Loi du 12-3-1957) ...	370	370	430	430	430	430	430	358
Banques à l'étranger : comptes ordin.	170	166	163	161	161	160	162	215
Comptes courants divers	1.456	1.584	2.199	2.555	1.796	2.025	2.296	2.670
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
Pays membres de l'U.E.P.	138	120	108	103	92	265	147	236
Autres pays	174	179	177	176	179	179	189	196
<i>Total des engagements à vue</i>	112.751	115.532	115.705	115.271	113.978	115.232	117.594	117.154
Provision spéciale :								
Convention du 14-9-54 : S.N.C.I.	625	625	625	625	700	700	700	700
Devises étrangères et or à livrer	2.010	2.004	2.004	1.990	1.489	1.451	1.441	939
Caisse de Pensions du Personnel	1.002	1.005	1.000	1.000	1.000	1.000	999	999
Divers	705	719	737	746	756	764	779	788
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.979	1.979	1.979	1.979	1.979	1.979	1.979	1.979
	119.472	122.264	122.450	122.011	120.302	121.526	123.892	122.959

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1957 30 septembre	1957 31 octobre	1957 30 novembre	1957 31 décembre	1958 31 janvier	1958 28 février	1958 31 mars	1958 30 avril
ACTIF								
Encaisse or	5.184	4.080	4.028	4.032	3.810	3.896	4.313	4.262
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	2.353	2.357	2.464	2.368	2.697	2.431	2.673	3.069
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	1	1	1	—	1	1	1
Certificats du Trésor belge	609	409	274	100	300	550	1.800	1.905
Autres avoirs	587	657	552	616	617	483	432	436
Avoirs en autres monnaies	29	24	27	24	25	26	22	24
Monnaies étrangères et or à recevoir	64	1.063	1.063	1.058	1.058	922	58	1
Débiteurs pour change et or à terme ...	8	5	5	—	—	2	2	1
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	247	284	271	303	190	213	260	259
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	560	198	181	17	51	10	13	19
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	7	8	7	10	10	5	10	6
Effets publics (stat. : art. 6, § 1, n° 3) Emis par le Congo Belge	—	60	235	310	305	165	—	50
Avances (Stat. : art. 6, § 1, n° 4, litt. a et c) à des organismes créés ou régis par des disp. lég. partic. ou dont les engag. sont garantis par le Congo belge	232	262	297	282	285	284	319	314
Effets publics belges émis en francs cong.	2.990	2.790	2.590	2.390	2.034	1.825	1.717	1.629
Fonds publics :								
Stat. : art. 6, § 1, n°s 12 et 13	1.124	1.169	1.192	1.190	1.201	1.209	1.216	1.216
Stat. : art. 6, § 2, n° 4, al. 2	192	197	159	157	168	188	189	192
Immeubles, matériel et mobilier	267	277	281	301	307	310	318	334
Divers	192	226	218	132	109	123	126	178
	14.646	14.067	13.845	13.291	13.167	12.643	13.469	13.896
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	5.810	5.657	5.589	5.885	5.795	5.814	5.679	5.518
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	5.152	4.559	4.043	3.310	2.790	1.878	1.955	1.621
Ruanda-Urundi	168	102	81	30	15	10	37	201
Comptes courants divers	1.100	1.470	1.577	1.667	1.699	1.934	1.931	1.945
Valeurs à payer	147	282	183	316	238	275	198	223
Total des engagements à vue	12.377	12.070	11.473	11.208	10.537	9.911	9.800	9.508
Créditeurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements en francs belges :								
A vue	628	864	1.082	1.011	1.070	1.075	898	1.091
A terme	659	131	179	141	113	89	1.258	1.658
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	—	—	87	2	523	520	561	731
En autres devises	17	12	16	9	10	10	9	9
Monnaies étrangères et or à livrer	70	62	62	56	56	171	58	1
Divers	489	522	540	458	452	461	479	492
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	256	256	256	256	256	256	256	256
	14.646	14.067	13.845	13.291	13.167	12.643	13.469	13.896

Mois		Comptes Chèques postaux 1 3	Mois		Dépôts à vue dans les banques 2 3
1957	Mars	3,92	1957	Février	2,05
	Avril	4,24		Mars	2,03
	Mai	4,10		Avril	2,28
	Juin	4,01		Mai	2,25
	Juillet	3,99		Juin	2,11
	Août	4,01		Juillet	2,10
	Septembre	3,85		Août	2,00
	Octobre	4,07		Septembre	1,96
	Novembre	4,53		Octobre	2,05
	Décembre	4,47		Novembre	2,28
1958	Janvier	4,40	1958	Décembre	2,36
	Février	4,21		Janvier	2,13
	Mars	4,03		Février	2,11
	Avril	4,33		Mars	1,99
	Mai	4,32		Avril	2,26

1 Voir tableau n° 86.

2 Méthode d'établissement : voir notre *Bulletin d'Information et de Documentation* d'octobre 1950, p. 222.

3 Chiffres réduits en mois-type de 25 jours.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONETAIRE INTERIEUR

(en milliards de francs)

Fin de mois	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale détenue par					Total du stock monétaire	Pourcentage de monnaie fiduciaire	Mouvements du stock monétaire total		
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	le Trésor et les pouvoirs publics subordonnés	les entreprises et particulières **			Total					
					Comptes courants à la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paraétatiques *						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (4) + (5)	(10) = (3) + (9)	(11) = (3) / (10)	(12)		
1956	Janvier ...	5,6	104,7	107,8	7,3	0,4	21,3	50,1	71,8	79,1	186,9	57,7	- 5,8
	Février ...	5,5	106,1	109,2	6,4	0,4	21,0	51,4	72,8	79,2	188,4	58,0	+ 1,5
	Mars	5,4	106,4	109,5	7,5	0,4	21,0	52,6	74,0	81,5	191,0	57,3	+ 2,6
	Avril	5,4	107,0	110,0	6,9	0,4	21,7	52,8	74,9	81,8	191,8	57,4	+ 0,8
	Mai	5,4	107,2	110,1	6,9	0,4	22,0	53,5	75,9	82,8	192,9	57,1	+ 1,1
	Juin	5,4	108,4	111,4	6,7	0,3	22,6	54,1	77,0	83,7	195,1	57,1	+ 2,2
	Juillet	5,4	110,1	113,1	6,0	0,4	22,3	52,6	75,3	81,3	194,4	58,2	- 0,7
	Août	5,4	109,9	113,0	6,5	0,3	21,6	53,5	75,4	81,9	194,9	58,0	+ 0,5
	Septembre .	5,4	109,8	112,8	7,7	0,4	21,2	53,9	75,5	83,2	196,0	57,6	+ 1,1
	Octobre ...	5,4	110,7	113,6	5,8	0,3	21,3	54,7	76,3	82,1	195,7	58,1	- 0,3
	Novembre ...	5,4	110,0	112,9	5,7	0,3	21,6	54,2	76,1	81,8	194,7	58,0	- 1,0
	Décembre .	5,4	111,5	114,4	6,4	0,6	21,9	55,6	78,1	84,5	198,9	57,5	+ 4,2
1957	Janvier ...	5,4	109,8	112,6	6,4	0,4	22,3	53,9	76,6	83,0	195,6	57,6	- 3,3
	Février ...	5,4	110,4	113,2	6,2	0,5	21,6	53,6	75,7	81,9	195,1	58,0	- 0,5
	Mars	5,2	110,9	113,6	7,2	0,4	21,5	55,5	77,4	84,6	198,2	57,3	+ 3,1
	Avril	5,2	110,5	113,3	7,1	0,4	22,4	54,2	77,0	84,1	197,4	57,4	- 0,7
	Mai	5,3	110,7	113,6	6,7	0,3	22,1	54,8	77,2	83,9	197,5	57,5	+ 0,1
	Juin	5,3	111,2	113,9	7,9	0,4	23,0	56,7	80,1	88,0	201,9	56,4	+ 4,4
	Juillet	5,4	112,3	115,1	6,4	0,4	22,3	54,2	76,9	83,3	198,4	58,0	- 3,5
	Août	5,4	111,9	114,7	6,1	0,3	21,3	52,8	74,4	80,5	195,2	58,8	- 3,2
	Septembre .	5,3	111,5	114,4	6,7	0,3	21,4	51,6	73,3	80,0	194,4	58,9	- 0,8
	Octobre ...	5,3	111,5	114,5	5,8	0,3	22,4	51,3	74,0	79,8	194,3	58,9	- 0,1
	Novembre ...	5,3	111,0	113,9	5,4	0,5	21,8	51,7	74,0	79,4	193,3	58,9	- 1,0
	Décembre .	5,4	112,7	115,5	6,4	0,9	22,4	53,2	76,5	82,9	198,4	58,2	+ 5,1
1958	Janvier ...	5,4	110,2	113,1	5,6	0,5	23,0	50,0	73,5	79,1	192,2	58,8	- 6,2
	Février ...	5,4	111,0	113,9	5,2	0,4	22,9	50,7	74,0	79,2	193,1	59,0	+ 0,9
	Mars	5,4	111,7	114,5	6,4	0,4	22,2	53,5	76,1	82,5	197,0	58,1	+ 3,9

* Déduction faite des encaisses des organismes émetteurs de monnaie.

** Y compris des organismes paraétatiques administratifs.

1 Mouvement par rapport au 30 septembre 1955.

BILANS INTEGRÉS DES ORGANISMES MONÉTAIRES

(en milliards de francs)

Dates	Stock monétaire				Avoirs extérieurs nets				Créances sur le Trésor et sur d'autres emprunteurs publics			Crédits d'escompte, d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers résidant en Belgique		Divers			Comptes pour balance	Total	Sous déduction de					Différence (20) - (21) à (25) (26)		
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale			Total	Avoirs et engagements à vue (montants nets)			Total	Dettes de l'Etat	Total	Logés dans les organismes monétaires	Pour mémoire Logés dans et hors des organismes monétaires	Solde des opérations du Crédit Communal de Belgique, de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel et du Fonds Monétaire, nantés qu'à court terme	Opérations spécifiques de prêts et emprunts avec des organismes financiers non monétaires	Solde des créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux			Total	Engagements quasi monétaires des organismes émetteurs de monnaie envers l'économie nationale		Détenus par le Trésor	Ecart entre les fonds propres et immobilisations et participations (Banque Nationale, Institut de Récompte et banques de dépôts)		Emprunts obligataires (banques de dépôts)	
		détenue par les entreprises et particuliers	détenue par les pouvoirs publics	Total		B.N.B.	Banques privées	Autres avoirs et engagements nets (montants nets)												Dettes d'autres emprunteurs publics	Avances au Fonds des Rentes					Détenus par les entreprises et particuliers
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	
1951 Mars	89,6	57,8	6,9	64,7	154,3	+36,7	- 3,1	+1,2	34,8	98,7	1,4	2,0	102,1	35,5	39,9	+0,8	+0,7	-1,9	+1,7	173,7	-12,5	-1,9	-0,1	-4,6	-0,3	154,3
Juin	92,2	58,3	6,6	64,9	157,1	+39,7	- 3,7	+1,1	37,1	100,2	1,5	1,8	103,5	34,6	39,5	+0,5	+1,1	-1,8	+1,6	176,6	-12,4	-1,6	-0,3	-4,9	-0,3	157,1
Septembre	96,0	59,7	6,9	66,6	162,6	+46,6	- 4,3	+1,1	43,4	104,5	1,5	1,0	107,0	32,5	36,7	+0,8	+0,9	-1,9	+1,3	184,0	-13,2	-1,6	-1,0	-5,2	-0,4	162,6
Décembre	99,1	62,0	7,4	69,4	168,5	+50,2	- 5,8	+1,4	45,8	105,1	1,3	1,6	108,0	36,2	42,1	+1,1	+0,7	-2,0	+2,1	191,9	-14,1	-2,4	-1,1	-5,2	-0,6	168,5
1952 Mars	99,0	63,6	7,3	70,9	169,9	+55,1	- 5,1	+2,3	52,3	105,2	1,4	0,9	107,5	35,3	41,5	-0,1	+0,6	-2,1	+1,4	194,9	-16,1	-1,6	-1,3	-5,1	-0,9	169,9
Juin	100,6	64,2	6,8	71,0	171,6	+56,2	- 4,2	+2,2	54,2	108,4	1,4	0,8	110,6	33,7	40,3	-0,4	+0,1	-1,2	+1,0	198,0	-17,7	-1,5	-1,3	-5,2	-0,7	171,6
Septembre	100,3	65,0	7,0	72,0	172,3	+51,9	- 4,2	+2,8	50,5	116,0	1,5	0,4	117,9	32,6	40,1	-0,1	-0,2	-1,5	+1,1	200,3	-18,9	-1,5	-1,4	-5,4	-0,8	172,3
Décembre	102,0	65,1	7,4	72,5	174,5	+51,0	- 4,3	+3,7	50,4	115,2	1,4	0,3	116,9	36,5	43,3	-	-0,1	-1,6	+0,2	202,3	-18,6	-1,6	-1,4	-5,2	-1,0	174,5
1953 Mars	101,4	65,0	6,9	71,9	173,3	+49,1	- 4,6	+3,2	47,7	119,0	1,7	-	120,7	35,9	43,5	-0,8	+0,3	-3,0	+0,6	201,4	-19,9	-1,7	-0,3	-5,1	-1,1	173,3
Juin	102,6	66,3	6,9	73,2	175,8	+48,8	- 4,0	+2,7	47,5	118,5	1,7	0,7	120,9	36,1	43,7	-1,5	+0,5	-1,4	+1,5	203,6	-19,3	-1,6	-0,5	-5,2	-1,2	175,8
Septembre	104,4	66,5	7,3	73,8	178,2	+49,7	- 3,4	+2,6	48,9	121,6	1,4	0,3	123,3	36,3	43,6	-0,4	+0,5	-2,0	+1,9	208,5	-19,9	-2,3	-1,2	-5,4	-1,5	178,2
Décembre	105,9	67,3	7,1	74,4	180,3	+52,4	- 4,8	+2,7	50,3	120,4	1,6	-	122,0	38,7	45,4	-0,4	+0,1	-1,9	+1,0	209,8	-20,6	-1,5	-0,2	-5,3	-1,9	180,3
1954 Mars	102,9	66,5	7,5	74,0	176,9	+52,3	- 6,8	+4,3	49,8	117,7	1,7	-	119,4	37,4	45,1	-0,9	+0,2	-1,5	+2,7	207,1	-21,1	-1,4	-0,1	-5,4	-2,2	176,9
Juin	104,3	69,9	8,1	78,0	182,3	+49,7	- 4,8	+2,9	47,8	121,9	1,8	0,2	123,9	38,2	46,2	-	+1,0	-1,9	+2,6	211,6	-19,6	-1,6	-0,1	-5,5	-2,5	182,3
Septembre	105,2	67,1	7,9	75,0	180,2	+49,6	- 4,4	+2,7	47,9	120,7	1,9	-	122,6	38,8	47,0	+0,8	+0,8	-2,5	+2,0	210,4	-20,2	-1,4	-0,1	-5,7	-2,8	180,2
Décembre	106,7	69,5	7,4	76,9	183,6	+50,5	- 3,7	+1,5	48,3	119,9	1,9	1,2	123,0	41,7	49,8	+1,5	+1,0	-1,2	+1,6	215,9	-21,3	-2,0	-0,1	-6,0	-2,9	183,6
1955 Mars	107,5	70,1	7,1	77,2	184,7	+53,7	- 4,7	+2,4	51,4	120,4	2,3	0,1	122,8	41,4	49,6	+0,9	+1,3	-1,4	+1,3	217,7	-22,3	-1,7	-0,1	-5,7	-3,2	184,7
Juin	108,6	71,7	7,3	79,0	187,6	+52,9	- 4,8	+2,7	50,8	121,1	2,6	0,9	124,6	43,0	50,1	+1,4	+1,3	-2,0	+2,2	221,3	-22,4	-1,7	-0,1	-6,1	-3,4	187,6
Septembre	109,7	70,3	7,4	77,7	187,4	+54,3	- 4,8	+2,9	52,4	120,9	2,5	1,4	124,8	41,4	49,5	+2,4	+1,3	-1,9	+1,0	221,4	-22,2	-2,0	-0,1	-6,2	-3,5	187,4
Décembre	110,7	74,1	7,9	82,0	192,7	+56,1	- 4,8	+3,4	54,7	122,4	2,9	0,7	126,0	44,4	52,0	+2,9	+1,3	-1,8	+0,9	228,4	-23,4	-2,4	-0,1	-6,0	-3,8	192,7
1956 Mars	109,5	74,0	7,5	81,5	191,0	+58,8	- 4,9	+3,6	57,5	121,8	2,9	0,7	125,4	43,4	52,0	+2,0	+1,1	-1,6	+0,5	228,2	-24,5	-2,4	-0,1	-6,2	-4,0	191,0
Juin	111,4	77,0	6,7	83,7	195,1	+59,2	- 3,8	+3,1	58,5	124,2	3,5	1,4	129,1	42,1	52,6	+1,6	+1,4	-1,4	+1,9	233,2	-24,5	-2,8	-0,1	-6,6	-4,1	195,1
Septembre	112,8	75,5	7,7	83,2	196,0	+59,2	- 5,1	+2,3	56,4	123,4	3,6	1,3	128,3	45,1	55,3	+2,2	+1,4	-1,9	+1,8	233,3	-23,6	-2,6	-	-6,9	-4,2	196,0
Décembre	114,4	78,1	6,4	84,5	198,9	+56,9	- 6,1	+3,2	54,0	123,4	4,1	2,0	129,5	49,0	58,4	+2,7	+1,2	-1,6	+0,6	235,4	-22,3	-3,2	-	-6,7	-4,3	198,9
1957 Mars	113,6	77,4	7,2	84,6	198,2	+53,2	- 6,2	+3,4	50,4	129,2	4,0	0,7	133,9	50,1	60,3	+0,2	+1,2	-1,5	+1,5	235,8	-23,3	-3,3	-	-6,6	-4,4	198,2
Juin	113,9	80,1	7,9	88,0	201,9	+53,3	- 4,8	+3,0	51,5	127,5	4,1	1,8	133,4	50,9	61,0	+1,0	+1,0	-1,9	+2,7	238,6	-21,9	-3,3	-	-7,1	-4,4	201,9
Septembre	114,4	73,3	6,7	80,0	194,4	+51,4	- 4,7	+2,6	49,3	124,3	4,2	1,2	129,7	50,9	60,0	+0,8	+1,3	-2,0	+2,5	232,5	-22,1	-3,9	-	-7,6	-4,5	194,4
Décembre	115,5	76,5	6,4	82,9	198,4	+57,0	- 3,9	+2,8	55,9	123,8	4,3	0,5	128,6	52,7	61,5	+0,4	+0,9	-2,3	+1,4	237,6	-23,4	-3,2	-0,2	-7,5	-4,9	198,4
1958 Mars	114,5	76,1	6,4	82,5	197,0	+60,5	- 2,4	+1,9	60,0	123,6	5,1	0,4	129,1	49,2	60,2	+0,1	+0,8	-2,1	+1,4	238,5	-25,4	-3,0	-0,4	-7,4	-5,3	197,0

* Y compris les comptes d'organismes paraétatiques administratifs

ORIGINES DES VARIATIONS DU STOCK MONETAIRE
(milliards de francs)

85⁴

— 510 —

Périodes	Stock monétaire (1)	Liquidités quasi monétaires				Total du stock monétaire et des liquidités quasi monétaires (6) = (1) + (5)	Opérations avec l'étranger (à l'exclusion des opérations en capital des pouvoirs publics et des donations officielles) (7)	Financement monétaire des pouvoirs publics		Monétisation de la dette de l'Etat et autres fonds publics (10)	Crédits d'es-compte d'avances et d'acceptation aux entreprises et particuliers nat. logés dans les organismes monétaires (11)	Différence entre fonds propres et immobilisations + participations des organismes monétaires (12)	Emprunts obligataires des banques de dépôts (13)	Opérations autres qu'à court terme du Fonds Monétaire, du Crédit Communal et de la Caisse Nationale de Crédit professionnel (soldes) (14)	Divers		Comptes pour balance (17)	Total (18) = de (7) à (17)
		Dépôts à terme et comptes spéciaux des exportateurs vers l'U.E.P. (2)	Dépôts en devises de nationaux (3)	Avoirs du Trésor (4)	Total (5)			Etat (8)	Autres (9)						Opérations spécifiques de prêts et d'emprunts avec des organismes financiers non monétaires (15)	Créances et engagements non rangés ailleurs sur et envers des nationaux (soldes) (16)		
1952 1 ^{er} trimestre	+ 1,3	+ 2,0	- 0,8	+ 0,2	+ 1,4	+ 2,7	+ 4,4	+ 1,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,9	-	- 0,3	- 1,1	- 0,2	- 0,1	- 0,3	+ 2,7
2 ^e trimestre	+ 1,8	+ 1,5	- 0,1	+ 0,1	+ 1,5	+ 3,3	+ 2,6	+ 2,1	-	+ 0,2	- 1,6	-	+ 0,1	- 0,3	- 0,4	+ 0,9	- 0,3	+ 3,3
3 ^e trimestre	+ 0,7	+ 1,2	-	-	+ 1,2	+ 1,9	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,1	-	- 1,1	- 0,2	- 0,1	+ 0,3	- 0,3	+ 0,2	+ 0,2	+ 1,9
4 ^e trimestre	+ 2,2	- 0,3	+ 0,1	-	- 0,2	+ 2,0	- 0,1	- 1,5	- 0,1	+ 0,5	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	+ 0,1	+ 0,1	- 0,1	- 0,9	+ 2,0
Total ...	+ 6,0	+ 4,4	- 0,8	+ 0,3	+ 3,9	+ 9,9	+ 7,1	+ 5,2	+ 0,1	+ 0,3	+ 0,3	-	- 0,4	- 1,0	- 0,8	+ 0,4	- 1,3	+ 9,9
1953 1 ^{er} trimestre	- 1,2	+ 1,3	+ 0,1	- 1,1	+ 0,3	- 0,9	- 0,3	+ 1,6	+ 0,4	- 0,2	- 0,5	-	- 0,1	- 0,8	+ 0,3	- 1,4	+ 0,1	- 0,9
2 ^e trimestre	+ 2,5	- 0,6	- 0,1	+ 0,2	- 0,5	+ 2,0	- 0,8	-	- 0,1	+ 1,3	+ 0,2	-	- 0,1	- 0,7	+ 0,2	+ 1,6	+ 0,4	+ 2,0
3 ^e trimestre	+ 2,4	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,8	+ 2,1	+ 4,5	- 1,2	+ 5,2	- 0,5	-	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	-	- 0,6	+ 0,7	+ 4,5
4 ^e trimestre	+ 2,1	+ 0,7	- 0,8	- 1,1	- 1,2	+ 0,9	+ 1,3	- 1,0	+ 0,2	-	+ 2,3	+ 0,1	- 0,4	-	- 0,4	+ 0,1	- 1,3	+ 0,9
Total ...	+ 5,8	+ 2,0	- 0,1	- 1,2	+ 0,7	+ 6,5	- 1,0	+ 5,8	-	+ 1,1	+ 2,2	- 0,1	- 0,9	- 0,3	+ 0,1	- 0,3	- 0,1	+ 6,5
1954 1 ^{er} trimestre	- 3,3	+ 0,5	- 0,1	- 0,1	+ 0,3	- 3,0	- 1,0	- 3,2	+ 0,1	+ 1,0	- 1,3	- 0,1	- 0,3	- 0,5	+ 0,1	+ 0,5	+ 1,7	- 3,0
2 ^e trimestre	+ 5,3	- 1,4	+ 0,1	-	- 1,3	+ 4,0	- 2,8	+ 4,7	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,8	- 0,1	- 0,3	+ 0,9	+ 0,8	- 0,4	+ 0,1	+ 4,0
3 ^e trimestre	- 2,0	+ 0,5	- 0,2	-	+ 0,3	- 1,7	- 1,5	+ 0,2	-	+ 0,3	+ 0,6	- 0,2	- 0,2	+ 0,7	- 0,2	- 0,6	- 0,8	- 1,7
4 ^e trimestre	+ 3,3	+ 1,1	+ 0,7	-	+ 1,8	+ 5,1	+ 0,6	- 1,4	- 0,1	+ 1,7	+ 2,9	- 0,3	- 0,2	+ 0,8	+ 0,2	+ 1,2	- 0,3	+ 5,1
Total ...	+ 3,3	+ 0,7	+ 0,5	- 0,1	+ 1,1	+ 4,4	- 4,7	+ 0,3	+ 0,1	+ 3,2	+ 3,0	- 0,7	- 1,0	+ 1,9	+ 0,9	+ 0,7	+ 0,7	+ 4,4
1955 1 ^{er} trimestre	+ 1,1	+ 1,0	- 0,3	-	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,4	+ 2,2	+ 0,1	- 0,6	- 0,4	+ 0,3	- 0,3	- 0,6	+ 0,2	- 0,1	- 0,4	+ 1,8
2 ^e trimestre	+ 2,9	+ 0,1	+ 0,1	-	+ 0,2	+ 3,1	+ 0,5	- 1,1	+ 0,2	+ 1,6	+ 1,7	- 0,3	- 0,2	+ 0,5	-	- 0,6	+ 0,8	+ 3,1
3 ^e trimestre	- 0,2	- 0,2	+ 0,2	-	-	- 0,2	+ 1,7	- 0,3	- 0,1	+ 0,6	- 1,5	- 0,2	- 0,2	+ 1,0	-	+ 0,1	- 1,3	- 0,2
4 ^e trimestre	+ 5,3	+ 1,2	+ 0,4	-	+ 1,6	+ 6,9	+ 0,5	+ 2,3	+ 0,2	+ 0,4	+ 2,9	+ 0,2	- 0,2	+ 0,5	-	+ 0,1	-	+ 6,9
Total ...	+ 9,1	+ 2,1	+ 0,4	-	+ 2,5	+ 11,6	+ 4,1	+ 3,1	+ 0,4	+ 2,0	+ 2,7	-	- 0,9	+ 1,4	+ 0,2	- 0,5	- 0,9	+ 11,6
1956 1 ^{er} trimestre	- 1,7	+ 1,1	-	-	+ 1,1	- 0,6	+ 3,2	- 1,5	+ 0,1	+ 0,2	- 1,0	- 0,2	- 0,2	- 1,0	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,6
2 ^e trimestre	+ 4,1	-	+ 0,4	-	+ 0,4	+ 4,5	+ 1,9	+ 1,2	+ 0,2	+ 1,3	- 1,3	- 0,4	- 0,1	- 0,4	+ 0,4	+ 0,2	+ 1,5	+ 4,5
3 ^e trimestre	+ 0,8	- 0,9	- 0,2	-	- 1,1	- 0,3	- 1,0	- 2,0	- 0,1	+ 0,3	+ 3,0	- 0,3	- 0,1	+ 0,7	-	- 0,5	- 0,3	- 0,3
4 ^e trimestre	+ 2,9	- 1,2	+ 0,5	-	- 0,7	+ 2,2	- 1,3	- 1,3	+ 0,6	+ 1,0	+ 3,9	+ 0,2	- 0,1	+ 0,5	- 0,3	+ 0,3	- 1,3	+ 2,2
Total ...	+ 6,1	- 1,0	+ 0,7	-	- 0,3	+ 5,8	+ 2,8	- 3,6	+ 0,8	+ 2,8	+ 4,6	- 0,7	- 0,5	- 0,2	- 0,1	+ 0,2	- 0,3	+ 5,8
1957 1 ^{er} trimestre	- 0,7	+ 1,0	+ 0,1	-	+ 1,1	+ 0,4	- 1,2	+ 4,0	- 0,5	- 1,3	+ 1,1	-	- 0,1	- 2,5	-	+ 0,1	+ 0,8	+ 0,4
2 ^e trimestre	+ 3,7	- 1,4	-	-	- 1,4	+ 2,3	- 0,1	- 0,5	+ 0,1	+ 1,0	+ 0,8	- 0,5	-	+ 0,8	- 0,2	- 0,3	+ 1,2	+ 2,3
3 ^e trimestre	- 7,5	+ 0,2	+ 0,6	-	+ 0,8	- 6,7	- 2,5	- 3,0	+ 0,1	- 0,3	-	- 0,4	- 0,1	- 0,2	+ 0,2	- 0,2	- 0,3	- 6,7
4 ^e trimestre	+ 4,0	+ 1,3	- 0,7	+ 0,2	+ 0,8	+ 4,8	+ 5,3	+ 0,3	+ 0,1	- 0,5	+ 1,8	+ 0,1	- 0,4	- 0,5	- 0,3	- 0,3	- 0,8	+ 4,8
Total ...	- 0,5	+ 1,1	-	+ 0,2	+ 1,3	+ 0,8	+ 1,5	+ 0,8	- 0,2	- 1,1	+ 3,7	- 0,8	- 0,6	- 2,4	- 0,3	- 0,7	+ 0,9	+ 0,8
1958 1 ^{er} trimestre	- 1,3	+ 2,0	- 0,2	+ 0,1	+ 1,9	+ 0,6	+ 3,5	+ 0,4	+ 0,2	+ 0,5	- 3,5	+ 0,1	- 0,4	- 0,3	- 0,1	+ 0,2	-	+ 0,6

* Mouvement des crédits directs aux pouvoirs publics + solde de leurs opérations en capital avec l'étranger. (Pouvoirs publics : Etat et pouvoirs subordonnés).

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

86¹

BANQUE DE FRANCE
(milliards de francs français)

Rubriques	1957 10 octobre	1957 7 novembre	1957 5 décembre	1958 9 janvier	1958 6 février	1958 6 mars	1958 10 avril	1958 7 mai
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes ¹	100	100	100	100	100	100	100	100
Disponibilités à vue à l'étranger	12	12	12	12	12	12	12	12
Monnaies divisionnaires	12	12	11	10	11	12	12	12
Comptes courants postaux	43	49	49	51	45	56	49	41
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ²	—	—	—	—	—	—	—	—
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ³	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ⁴ ..	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁵	175	175	175	175	175	175	175	175
Avances spéciales à l'Etat	300 ¹	300 ¹	300 ¹	300 ¹	390 ⁶	390 ⁶	390 ⁶	390 ⁶
Avances à l'Etat à échéance déterminée ⁷ ..	—	—	60	160	98	61	111	74
Bons du Trésor achetés	50 ¹	50 ¹	—	—	—	—	—	—
Portefeuille d'escompte	1.972	1.989	1.902	1.982	1.887	1.912	1.947	1.916
Effets escomptés sur la France	645	630	522	622	582	595	566	611
Effets escomptés sur l'étranger	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets garant. par l'Office des céréales ⁸ ..	40	47	54	60	53	47	34	31
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.287	1.312	1.326	1.300	1.252	1.270	1.347	1.274
Effets négociables achetés en France ⁹ ..	281	282	303	257	264	293	247	332
Avances à 30 jours sur effets publics	19	19	20	22	23	25	19	21
Avances sur titres	10	11	11	9	10	10	9	10
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ¹⁰ ..	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	25	32	29	21	26	24	32	31
Divers	68	73	73	59	52	52	52	50
Total ...	3.748	3.785	3.726	3.839	3.774	3.803	3.836	3.845
PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	3.286	3.262	3.158	3.233	3.200	3.229	3.272	3.286
Comptes courants créditeurs	343	396	453	472	451	446	445	461
Compte courant du Trésor public ...	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Comptes courants des accords de coopération économique	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	272	321	378	389	373	373	372	389
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	71	75	75	83	78	73	73	72
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ¹¹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5
Réserves mobilières légales ¹⁰	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	119	127	115	134	122	127	118	97
Total ...	3.748	3.785	3.726	3.839	3.774	3.803	3.836	3.845

¹ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957.

² Convention du 27 juin 1949.

³ Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

⁴ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁵ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1^{er} septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1^{er} octobre 1947.

⁶ Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.

⁷ Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958.

⁸ Loi du 15 août 1938, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁹ Décret du 17 juin 1938.

¹⁰ Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

¹¹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

(millions de £)

Rubriques	1957 9 octobre	1957 6 novembre	1957 4 décembre	1958 8 janvier	1958 5 février	1958 5 mars	1958 9 avril	1958 7 mai
Département d'émission								
ACTIF								
Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.985	1.985	2.035	2.085	1.985	1.985	2.035	2.035
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	2.000	2.000	2.050	2.100	2.000	2.000	2.050	2.050
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	2.000	2.000	2.050	2.100	2.000	2.000	2.050	2.050
PASSIF								
Billets émis :								
En circulation	1.973	1.976	2.034	2.033	1.959	1.974	2.025	2.016
Au Département bancaire	27	24	16	67	41	26	25	34
	2.000	2.000	2.050	2.100	2.000	2.000	2.050	2.050
Département bancaire								
ACTIF								
Fonds publics	269	249	247	207	198	274	250	243
Autres titres :								
Escomptes et avances	14	30	21	19	46	12	22	13
Titres	21	24	24	22	21	22	20	20
Billets	27	24	16	67	41	27	25	35
Monnaies	3	2	2	2	2	2	2	2
	334	329	310	317	308	337	319	313
PASSIF								
Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	3	4	4	4	3	3
Dépôts publics :								
Y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes	16	9	10	10	11	12	19	9
Autres dépôts :								
Banquiers	226	229	208	213	205	233	207	215
Autres comptes	74	73	74	75	73	73	75	71
	334	329	310	317	308	337	319	313

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1957 9 octobre	1957 6 novembre	1957 4 décembre	1958 8 janvier	1958 5 février	1958 5 mars	1958 9 avril	1958 7 mai
ACTIF								
Certificats-or	21.107	21.177	21.219	21.231	21.246	21.235	20.848	20.518
Fonds de rachat des billets des F.R.	852	845	860	869	857	861	853	840
Total des réserves de certificats-or	21.959	22.022	22.079	22.100	22.103	22.096	21.701	21.358
Billets F.R. d'autres banques	378	375	334	564	627	511	440	391
Autres encaisses	367	362	329	407	536	508	432	384
Escompte et avances	684	689	498	707	153	107	139	125
Prêts à l'économie privée	1	—	—	—	—	—	1	—
Acceptations achetées directement	17	16	23	42	40	43	39	39
Acceptations détenues en vertu d'une convention de rachat	—	—	3	13	—	—	—	—
Fonds publics								
Achetés directement								
Effets	577	597	819	899	571	581	893	1.117
Certificats	19.933	19.933	19.934	19.934	19.934	19.946	19.946	19.946
Billets	—	—	—	—	—	—	—	—
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.789	2.789	2.789
Total achetés directement	23.312	23.332	23.555	23.635	23.307	23.316	23.628	23.852
Détenus en vertu d'une convention de rachat	148	238	223	110	104	15	—	—
Total des fonds publics	23.460	23.570	23.778	23.745	23.411	23.331	23.628	23.852
Total des prêts et des fonds publics	24.162	24.275	24.302	24.507	23.604	23.481	23.807	24.016
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	4.493	4.590	4.856	4.765	4.424	4.616	4.380	4.451
Immeubles	82	83	83	84	84	85	86	87
Autres avoirs	160	221	186	242	173	141	203	261
Total actif	51.601	51.928	52.169	52.669	51.551	51.439	51.049	50.948
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	26.853	26.894	27.326	27.286	26.685	26.551	26.528	26.450
Dépôts								
Banques affiliées — compte de réserve	18.692	18.714	18.908	19.355	19.058	18.708	18.298	18.322
Trésor américain — compte général	504	418	244	474	207	386	482	359
Étrangers	337	353	308	342	284	286	252	288
Autres	253	250	182	171	321	309	407	373
Total dépôts	19.786	19.735	19.642	20.342	19.870	19.689	19.439	19.342
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.608	3.940	3.837	3.721	3.619	3.824	3.688	3.760
Autres engagements et dividendes courus	20	22	24	13	15	16	18	20
Total exigible	50.268	50.591	50.829	51.362	50.189	50.080	49.673	49.572
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	338	341	342	346	348	349	350	350
Surplus (section 7)	748	748	748	809	809	809	809	809
Surplus (section 13b)	27	27	27	27	28	28	28	28
Autres comptes de capital	220	221	223	125	177	173	189	189
Total passif	51.601	51.928	52.169	52.669	51.551	51.439	51.049	50.948
Engagements éventuels sur acceptations achetées par correspondants étrangers	71	66	68	89	128	133	139	132
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	1	1	1	1	1	1	1	1
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	47,1 %	47,2 %	47,0 %	46,4 %	47,5 %	47,8 %	47,2 %	46,6 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérales.

NEDERLANDSCHE BANK
(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1957 7 octobre	1957 4 novembre	1957 9 décembre	1958 6 janvier	1958 10 février	1958 10 mars	1958 8 avril	1958 5 mai
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	172	51	11	9	—	—	6	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	68	68	68	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	460	460	460	460	460	288	226	165
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts) ²	246	57	89	107	60	23	112	22
<i>sur titres, etc.</i> ²	245	55	87	105	59	22	111	21
<i>sur produits et cédulas</i>	1	2	2	2	1	1	1	1
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-1947	200	200	100	100	100	100	100	100
Lingots et monnaies	2.660	2.660	2.660	2.823	3.008	3.147	3.219	3.275
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.649	2.649	2.649	2.812	2.995	3.131	3.203	3.260
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	11	11	11	11	13	16	16	15
Créances et titres libellés en monnaies étrangères ³	809 ⁴	952 ⁴	956	1.028	1.141	1.498	1.344	1.327
Moyens de paiement étrangers ³	0,6	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6	4
Créances en florins résultant d'accords de paiement ⁴	156	167	205	185	155	141	143	137
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	146	145	146	145	146	146	145	149
Immeubles et inventaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	42	45	44	47	51	52	58	35
	4.893	4.739	4.740	4.974	5.191	5.397	5.355	5.215
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Réserves spéciales	105	105	105	105	105	105	105	110
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation	4.035	4.092	3.982	4.094	3.911	4.023	4.081	4.094
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	3
Comptes courants	631	425	528	648	1.009	1.047	966	854
<i>Trésor public</i>	206	58	172	247	593	558	495	316
<i>Trésor public, compte spécial</i>	17	17	17	17	17	17	17	17
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	275	193	214	165	275	344	303	381
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	47	62	40	29	34	37	49	37
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	15	15	15	16	15	14	13	15
<i>Autres engagements</i>	71	80	70	74	75	77	89	88
Engagements libellés en monnaies étrang.	18	8	9	6	33	120	101	74
Comptes divers	63	68	75	80	92	61	61	39
	4.893	4.739	4.740	4.974	5.191	5.397	5.355	5.215
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1958 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	13	13	13	13	13	13	13	13
³ Conformément aux dispositions des articles 1 (e) et 3 (b) de l'arrêté royal du 27 juin 1956 (Stb. 857) le montant convertible de ces deux postes réunis s'élève à	337	398	375	447	695	1.095	890	915
⁴ Dans ces postes sont comprises des créances consolidées pour un montant de	70	69	2	2	2	2	1	1
N. B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiements et placés en bons du Trésor néerlandais	152	91	—	—	—	177	—	—
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	129	129	127	127	122	121	122	120

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1957 30 septembre	1957 31 octobre	1957 30 novembre	1957 31 décembre	1958 31 janvier	1958 28 février	1958 31 mars	1958 30 avril
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	517	497	500	483	475	460	448	448
Surplus de valeur d'or	697	670	674	651	639	619	604	604
Fonds publics étrangers *	949	949	951	882	712	704	718	710
Effets sur l'étranger *	75	83	94	93	244	248	218	227
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	156	225	138	251	257	214	267	242
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	4.475	4.562	4.477	5.050	4.761	4.579	4.468	4.723
Effets payables en Suède *	7	6	6	5	5	5	5	5
Prêts nantis *	105	10	166	84	6	124	247	159
Avances en comptes courants *	—	—	—	—	—	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	53	54	53	54	54	54	54	54
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	31	31	29	25	31	33	34	34
Chèques et effets bancaires	38	4	4	17	5	2	17	8
Autres valeurs actives intérieures	44	48	50	103	82	76	45	43
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	104	103
Total ...	7.775	7.767	7.770	8.326	7.899	7.746	7.754	7.885
PASSIF								
Billets en circulation ¹	5.361	5.504	5.542	5.840	5.547	5.506	5.443	5.533
Effets bancaires	2	1	1	3	2	2	2	2
Dépôts en comptes courants :	284	190	113	415	317	200	141	181
<i>Institutions officielles</i>	128	74	49	274	276	159	87	132
<i>Banques commerciales</i>	153	53	61	136	38	38	50	46
<i>Autres déposants</i>	3	3	3	5	3	3	4	3
Dépôts	1.006	1.006	1.005	1.044	1.006	1.008	1.135	1.147
Comptes d'ajustements de change	373	373	373	373	374	374	374	405
Autres engagements	155	168	173	89	46	49	52	56
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	—
Bénéfice pour 1957	—	—	—	—	45	45	45	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	63	54	32	31	31	31	31	31
Total ...	7.775	7.767	7.770	8.326	7.899	7.746	7.754	7.885

N.B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.
¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée est de 6.800 millions de Kr. en vertu de la loi n° 249 du 31 mai 1957.

Rubriques	1957 30 septembre	1957 31 octobre	1957 30 novembre	1957 31 décembre	1958 31 janvier P	1958 28 février P	1958 31 mars P	1958 30 avril P
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	6	6	6	6	6	7	7	11
Portefeuille d'escompte	382	382	381	405	392	384	378	359
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	91	92	74	86	53	96	58	75
Disponibilités en devises à l'étranger	71	71	71	71	71	71	71	71
Titres émis ou garantis par l'Etat	68	68	68	72	71	71	72	66
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	975	985	1.012	1.038	1.068	1.097	1.150	1.191
Créances diverses	3	3	3	3	3	3	3	3
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	81	53	107	170	174	108	167	90
Placements en titres pour le compte du Trésor	347	337	347	345	345	335	340	330
Services divers pour le compte de l'Etat ..	23	22	31	32	29	33	33	34
Dépenses diverses	25	27	28	35	2	3	5	6
Total de l'actif ...	2.643	2.617	2.699	2.834	2.785	2.779	2.855	2.807

PASSIF								
Billets en circulation ³	1.729	1.701	1.716	1.914	1.751	1.726	1.766	1.747
Chèques et autres dettes à vue ⁴	12	13	12	26	14	13	14	16
Comptes courants à vue	138	122	128	140	114	104	121	111
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	579	594	652	548	726	751	770	753
Créditeurs divers	147	147	149	159	164	167	163	157
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	9	10	10	9	11	12	13	14
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	2	2	2	2	2	2	2	2
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	26	27	29	35	2	3	5	6
Total du passif et du patrimoine ...	2.643	2.617	2.699	2.834	2.785	2.779	2.855	2.807

Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	3.681	3.551	3.447	3.430	3.210	3.918	4.647	4.563
Circulation du Trésor (net)	36	37	37	37	37	37	38	
Circulation bancaire et du Trésor (net) ..	1.763	1.737	1.752	1.950	1.787	1.762	1.803	
Moyens de paiement	4.881	4.851	4.920	5.266	5.007	4.971	5.049	
Escomptes effectués	63	43	113	205	57	38	119	157
Avances effectuées	360	440	309	566	341	380	308	374
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.190	6.295	5.160	6.763	6.112	5.719	4.553	6.160

¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	5	5	5	5	5	5	5	9
² Solde du fonds spécial	2	2	2	2	2	2	2	2
³ Comprend les billets auprès du Trésor	1	1	1	1	1	1	1	
⁴ Comprend valeurs et assignations	9	10	9	18	11	10	10	12

DEUTSCHE BUNDESBANK

(millions de D.M.)

867

Rubriques	1957 7 octobre	1957 7 novembre	1957 7 décembre	1958 7 janvier	1958 7 février	1958 7 mars	1958 8 avril	1958 7 mai
ACTIF								
Or	10.033	10.655	10.691	10.602	10.430	10.383	10.261	10.394
Avoirs auprès des banques étrangères et placements à court terme à l'étranger .	8.404	7.055	6.868	6.611	6.535	6.541	6.714	6.908
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	226	214	198	173	154	151	152	147
Autres créances sur l'étranger, dont avoirs à l'U.E.P.	5.793	6.428	6.504	6.461	6.292	6.292	6.248	6.275
Monnaies divisionnaires allemandes	76	80	58	84	98	97	78	87
Avoirs en comptes chèques postaux	104	111	81	141	82	86	97	128
Effets sur l'intérieur	1.295	897	1.210	1.145	1.084	1.547	1.504	1.249
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt	—	—	77	24	—	75	43	15
Créances sur titres	37	42	35	29	25	37	29	22
Crédits de caisse	90	138	180	75	71	90	56	73
Titres	172	173	178	238	238	240	244	246
Créances de péréquation et titre d'obligation sans intérêt	3.571	3.329	3.683	3.986	3.408	3.559	3.313	2.467
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391	420	420	483	483
Autres valeurs actives	234	249	277	456	369	443	468	513
	30.426	29.762	30.431	30.416	29.206	29.961	29.690	29.007

PASSIF

Billets en circulation	15.134	15.081	15.989	15.208	15.176	15.724	16.410	15.689
Dépôts	12.585	12.066	11.546	12.063	11.413	11.550	10.754	10.839
a) institutions de crédit (y compris les Offices des Chèques et des Epargnes Postaux)	6.506	6.622	7.017	7.017	6.752	7.137	6.514	6.806
b) banque centrale de Berlin	—	—	—	—	—	—	—	—
c) déposants officiels	5.488	4.863	4.103	4.462	4.080	3.859	3.806	3.649
d) autres déposants intérieurs	169	267	194	342	324	249	198	169
e) déposants étrangers	422	314	232	242	257	305	236	215
Engagements résultant de transactions avec l'étranger	999	988	1.268	1.267	871	976	883	763
Fonds de prévision	601	600	600	596	571	571	571	571
Capital social	290	290	290	290	290	290	290	290
Réserves	436	436	436	436	436	436	436	436
Autres passifs	381	301	302	556	449	414	346	419
	30.426	29.762	30.431	30.416	29.206	29.961	29.690	29.007

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)

86⁸

Rubriques	1957 7 octobre	1957 7 novembre	1957 7 décembre	1958 7 janvier	1958 7 février	1958 7 mars	1958 8 avril	1958 7 mai
ACTIF								
Encaisse or	7.348	7.370	7.283	7.394	7.444	7.470	7.552	7.726
Disponibilités à l'étranger	525	535	566	700	585	574	613	562
<i>pouvant servir de couverture</i>	525	535	566	700	585	574	613	562
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	135	142	162	163	152	139	134	132
<i>Effets de change</i>	135	142	162	163	152	139	134	132
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Avances sur nantissement	22	16	24	28	13	11	9	12
Titres	45	45	45	45	45	45	45	45
<i>pouvant servir de couverture</i>	—	—	—	—	1	1	—	—
<i>autres</i>	45	45	45	45	44	44	45	45
Correspondants en Suisse	9	11	8	9	7	8	11	9
Autres postes de l'actif	38	37	36	42	28	30	31	30
Total ...	8.122	8.156	8.124	8.381	8.274	8.277	8.395	8.516

PASSIF								
Fonds propres	49	49	49	49	49	49	50	50
Billets en circulation	5.508	5.535	5.671	5.700	5.363	5.400	5.441	5.408
Engagements à vue	2.379	2.382	2.214	2.446	2.684	2.648	2.723	2.876
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.902	1.936	1.754	1.973	2.278	2.219	2.280	2.468
<i>Autres engagements à vue</i>	477	446	460	473	406	429	443	408
Autres postes du passif	186	190	190	186	178	180	181	182
Total ...	8.122	8.156	8.124	8.381	8.274	8.277	8.395	8.516

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (*)
(au 31 mai 1958)

86⁹

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	17 janvier 1958	3,50	Grande-Bretagne	22 mai 1958	5,50 ³
Autriche	17 novemb. 1955	5,—	Grèce	1 mai 1956	10,—
Belgique	27 mars 1958	4,25 ¹	Irlande	31 mai 1958	5,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	31 juillet 1957	4,— ²	Italie	6 avril 1950	4,— ⁴
Danemark	19 avril 1958	5,—	Norvège	14 février 1955	3,50
Espagne	22 juillet 1957	5,—	Pays-Bas	25 mars 1958	4,— ⁵
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	18 avril 1958	1,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Finlande	19 avril 1956	6,50	Suède	3 mai 1958	4,50
France	12 août 1957	5,—	Suisse	15 mai 1957	2,50
			Turquie	6 juin 1956	6,—

(*) Canada : depuis le 1^{er} novembre 1956, taux d'escompte fixé le jeudi de chaque semaine.

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2. Depuis le 5 juin 1958, taux ramené à 4 %.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 19 juin 1958 : 5,— %.

⁴ Depuis le 7 juin 1958 : 3,50 %.

⁵ Depuis le 14 juin 1958 : 3,50 %.

Situations en millions de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

Actif	28 février 1958		31 mars 1958		30 avril 1958		Passif	28 février 1958		31 mars 1958		30 avril 1958	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	495.906	23,5	558.298	25,0	648.122	28,8	I. Capital :						
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	41.996	2,0	76.925	3,4	55.168	2,4	Actions libérées de 25 %	125.000	5,9	125.000	5,6	125.000	5,5
III. Portefeuille réescomptable	620.539		559.745		397.961		II. Réserves :	21.663	1,0	21.663	1,0	21.663	1,0
1. Effets de commerce et acceptations de banque	131.357	6,2	167.617	7,5	168.521	7,5	1. Fonds de Réserve légale	8.320		8.320		8.320	
2. Bons du Trésor	489.182	23,2	392.128	17,6	229.440	10,2	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343	
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	30.005	1,4	30.396	1,4	30.659	1,4	III. Dépôts (or) :	502.233		553.987		705.743	
V. Dépôts à terme et avances :	223.287		303.153		374.795		Banques centrales :						
1. Or :							a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	6.890	0,3	—	—	6.873	0,3	b) de 3 à 6 mois	132.126	6,3	117.919	5,3	76.552	3,4
b) de 3 à 6 mois	—	—	6.907	0,3	—	—	c) à 3 mois au maximum	219.402	10,4	233.175	12,7	396.427	17,6
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	d) à vue	17.467	0,8	17.530	0,8	97.377	4,3
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
2. Monnaies :							b) de 3 à 6 mois	6.574	0,3	8.693	0,4	7.979	0,3
a) à 3 mois au maximum	124.293	5,9	233.173	10,4	336.988	14,9	c) de 3 à 6 mois	122.900	5,8	122.900	5,5	123.614	5,5
b) de 3 à 6 mois	61.322	2,9	32.215	1,4	—	—	d) à vue	3.764	0,2	3.770	0,2	3.794	0,2
c) de 6 à 9 mois	30.782	1,5	30.858	1,4	30.934	1,4	IV. Dépôts (monnaies) :	1.285.913		1.355.534		1.224.585	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	1. Banques centrales :						
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	a) à plus d'un an	37.399	1,8	36.020	1,6	36.102	1,6
VI. Autres effets et titres :	628.021		634.224		678.745		b) de 9 à 12 mois	—	—	1.428	0,0	1.431	0,1
1. Or :							c) de 6 à 9 mois	—	—	3.098	0,1	—	—
a) à 3 mois au maximum	31.100	1,5	33.184	1,5	43.434	1,9	d) de 3 à 6 mois	53.129	2,5	35.267	1,6	22.496	1,0
b) de 3 à 6 mois	45.477	2,2	36.547	1,6	50.833	2,3	e) à 3 mois au maximum	791.564	37,5	866.547	38,8	774.372	34,3
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	f) à vue	40.904	1,9	50.937	2,3	41.548	1,8
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants :						
2. Monnaies :							a) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	368.443	17,5	376.432	16,9	397.403	17,6	b) de 6 à 9 mois	91.681	4,4	91.891	4,1	—	—
b) de 3 à 6 mois	47.915	2,3	52.635	2,4	51.313	2,3	c) de 3 à 6 mois	168.516	8,0	168.937	7,6	92.254	4,1
c) de 6 à 9 mois	6.058	0,3	7.313	0,3	7.337	0,3	d) à 3 mois au maximum	84.391	4,0	80.698	3,6	235.819	10,5
d) de 9 à 12 mois	82.226	3,9	81.165	3,6	81.331	3,6	e) à vue	18.329	0,9	20.711	0,9	20.563	0,9
e) à plus d'un an	46.802	2,2	46.948	2,1	47.094	2,1	V. Divers	34.474	1,7	36.310	1,6	37.452	1,7
VII. Actifs divers	1.093	0,0	1.317	0,1	557	0,0	VI. Compte de profits et pertes :	6.355	0,3	6.355	0,3	6.355	0,3
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	3,2	68.291	3,1	68.291	3,0	Report à nouveau	6.355		6.355		6.355	
Total actif ...	2.109.138	100,0	2.232.349	100,0	2.254.298	100,0	VII. Provision pour charges éventuelles	133.500	6,3	133.500	6,0	133.500	5,9
							Total passif ...	2.109.138	100,0	2.232.349	100,0	2.254.298	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au Compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
Total ...	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					Total ...	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier, les effets et autres titres détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus l'or sous dossier, les avoirs en banque, les effets et autres titres détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1^{er} avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés et afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — La Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1954	Juin 1955	Déc. 1955	Juin 1956	Déc. 1956	Juin 1957	Déc. 1957	Janv. 1958	Mars 1958	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	153,0	153,0	248,3	290,6	264,3	209,4	239,6	203,2	125,8	
c) Solde du compte courant (dollars)	—	46,2	50,6	4,0	17,9	0,5	53,3	52,0	104,6	84,6	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	100,2	72,3	—	5,9	1,5	—	17,6	4,5	111,1	
	350,0	422,9	399,4	375,8	437,9	389,8	386,2	432,7	435,8	445,0	
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)											
Autriche	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	
Danemark	—	97,4	122,7 ¹	106,0	100,4	93,2	93,3	82,4	83,6	77,9	
France ²	—	241,4	148,9	86,6	74,6	217,1	356,8	384,8	388,0	406,3	
Islande	—	4,5	4,6	5,2	5,2	5,4	5,3	5,3	5,3	5,2	
Italie ³	—	116,9	182,7	179,0	162,0	156,2	157,7	102,6	100,2	86,0	
Norvège	—	98,6	107,3	114,2	100,7	88,2	77,8	77,1	78,4	80,9	
Royaume-Uni	—	343,4	275,9	344,3	323,6	352,4	324,3	382,7	372,1	330,6	
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
Portugal	—	—	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	1,7	0,9	2,1	
	—	932,2	872,3	865,5	797,2	942,5	1045,2	1066,6	1058,5	1019,0	
IV. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ⁴											
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
V. Prêt spécial consenti à la France	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40,5	
VI. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1466,4	1534,3	1529,3	1539,5	
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	148,3	162,3	165,3	181,9	183,4	154,2	141,7	141,5	151,9	
Allemagne	—	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche	—	42,0	1,0	1,0	—	2,4	5,0	8,9	6,9	3,0	
Grèce	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	181,2	182,8	171,4	125,2	110,0	93,5	95,1	99,1	89,4	
Portugal	—	6,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède	—	40,3	9,0	13,3	2,4	11,3	20,5	11,5	9,8	4,5	
Suisse	—	150,0	123,8	100,9	78,5	69,8	40,9	7,6	4,0	—	
	—	868,3	778,9	751,9	688,0	677,0	614,1	564,8	561,3	548,8	
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)											
Allemagne	—	197,9	233,5	230,2	298,4	407,4	579,2	696,7	695,2	685,9	
Autriche	—	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suisse	—	17,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
	—	217,5	233,5	230,2	298,4	407,4	579,2	696,7	695,2	685,9	
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	30,0	20,0	20,0	10,0	10,0	—	—	—	—	
VI. Crédits spéciaux reçus de Part. contractantes											
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27,0	
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,4	
Suisse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,6	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31,9	
VII. Divers	—	2,7	2,7	2,6	2,1	1,3	1,5	1,2	1,2	1,3	
	565,3	1390,1	1306,7	1276,3	1270,1	1367,3	1466,4	1534,3	1529,3	1539,5	

N. D. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — 1 Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte accordé au Danemark en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — 2 Y compris un crédit de 44,8 millions d'unités de compte (juin 1957), 72,8 millions d'unités de compte (décembre 1957), 76,0 millions d'unités de compte (janvier 1958) et 94,9 millions d'unités de compte (mars 1958), accordé à la France en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — 3 Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955), 56,0 millions d'unités de compte (décembre 1955), 89,0 millions d'unités de compte (juin 1956), 83,2 millions d'unités de compte (décembre 1956) et 84,7 millions d'unités de compte (juin 1957), accordé à l'Italie en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — 4 Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950.

UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS — OPERATIONS POUR LE MOIS D'AVRIL 1958

 88²

(en millions d'unités de compte)

Pays Membres (et leurs zones monétaires) *	Excédent (+) ou déficit (—) net pour le mois	Régulé par 1				Crédit remboursé au cours du mois par le pays membre (+) ou au pays membre (—) en vertu d'accords bilatéraux d'amortissement	Position au 30 avril 1958 Créance du pays membre (+) ou dette du pays membre (—) vis-à-vis de l'Union 3
		Versement (ou remboursement) d'or		Octroi (ou remboursement) de crédit			
		par le pays membre 2	au pays membre	au pays membre	par le pays membre 2		
Autriche	— 6,4	4,8	—	1,6	—	— 0,1	+ 1,3
Belgique-Luxembourg	+ 33,6	—	25,2	—	8,4	— 2,2	+ 158,2
Danemark	— 0,1	0,1	—	0,0	—	+ 1,0	— 76,9
France	— 58,3	{ 27,2 (16,5) (a)	—	14,6	—	+ 1,9	— 419,0
Allemagne	+ 21,7	—	16,3	—	5,4	— 1,8	+ 989,6
Grèce	+ 3,7	—	2,7	—	0,9	—	— 1,2
Islande	+ 0,0	—	0,0	—	0,0	+ 0,0	— 5,2
Italie	+ 14,1	—	10,5	—	3,5	—	— 82,5
Pays-Bas	+ 12,5	—	9,4	—	3,1	— 1,6	+ 90,9
Norvège	— 7,0	5,3	—	1,8	—	+ 1,0	— 81,7 ⁴
Portugal	— 7,5	{ 2,9 (b) 4,5 (c)	—	—	—	—	néant ⁵
Suède	— 4,9	3,7	—	1,2	—	— 0,7	+ 2,5
Suisse	— 6,5	6,5 (b)	—	—	—	—	néant ⁵
Turquie	— 0,6	0,6 (c)	—	—	—	—	— 30,0 ⁴
Royaume-Uni	+ 5,8	—	4,4	—	1,5	+ 2,6	— 326,6
Totaux ...	+ 91,3 — 91,3	55,6	68,5	19,2	22,8	+ 6,4 — 6,4	+ 1.242,4 — 1.023,0

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni qui comprend également les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et les pays non participants de la zone sterling.

1 Les règlements sont effectués pour 75 % en or (ou en dollars) et pour 25 % en crédit, à l'exception des cas suivants :

(a) France — le montant de 43,7 millions d'u.c. qui aurait dû être réglé en or par la France a été réglé à concurrence de 16,5 millions d'u.c. par l'octroi de « prêts spéciaux » de l'Union à la France.

(b) Portugal et Suisse — Le quart de ces montants correspond à la fraction de leurs déficits dont le Portugal et la Suisse auraient eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit, mais qu'ils ont préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d).

(c) Portugal et Turquie — Régulé intégralement par un versement d'or (ou de dollars) effectué à l'Union, conformément à l'article 13(a).

2 Ces chiffres ne comprennent pas les « prêts spéciaux » accordés par les pays Membres à l'Union et les montants d'or correspondants payés par les pays Membres à l'Union.

3 Ces chiffres ne comprennent pas les « prêts spéciaux » accordés par l'Union et à l'Union.

4 Les chiffres des dettes vis-à-vis de l'Union indiqués ci-dessus ne comprennent pas les soldes initiaux attribués à titre de prêt à la Norvège et à la Turquie, soit 10 millions et 25 millions d'u.c. respectivement.

5 Ces chiffres ne comprennent pas les montants correspondants à la fraction de leurs déficits dont le Portugal et la Suisse auraient eu le droit d'obtenir le règlement sous forme de crédit mais qu'ils ont préféré régler temporairement en or (ou en dollars) conformément à l'article 11(d) et (e). Après exécution des opérations pour avril ces montants s'élèvent à 42,0 millions d'u.c. pour le Portugal et 18,9 millions d'u.c. pour la Suisse.

A la suite des opérations relatives au mois d'avril 1958, les avoirs en or et les avoirs convertibles de l'Union qui s'élevaient à 445,0 millions d'u.c. après les opérations pour mars 1958, ont été portés à 445,8 millions d'u.c.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

MARCHE DE L'ARGENT.	Tabl.	PRODUCTION.	Tabl.
Ia. — Taux officiels d'escompte et de prêts	2	I. — Indices de l'activité et de la production industrielle	50
Ib. — Taux de l'argent au jour le jour et à très court terme	2	II. — Combustibles et produits métallurgiques	55 ¹ et 55 ²
Ic. — Taux des certificats de trésorerie	2	III. — Produits textiles	56 ¹
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	4	IV. — Produits divers	56 ²
III. — Marché de l'argent au jour le jour et à très court terme	8	V. — Energie électrique	58
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	VI. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices mensuels des ventes à la consommation : base moyenne 1953 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CHANGES.		II. — Consommation de tabac	66
Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ¹	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
MARCHE DES CAPITAUX.		TRANSPORTS.	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
IV. — Rendement de titres à revenu fixe cotés à la Bourse de Bruxelles	16	c) trafic :	
V. — Emissions des sociétés industrielles et commerciales :		1° trafic général	70 ³
Tableau rétrospectif	17 ¹	2° grosses marchandises :	70 ³
Année 1957 :		A) ensemble du trafic	
Détail des émissions		B) service interne belge	
Groupement par importance du capital		II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Emissions des sociétés belges en décembre 1957 :		III. — Mouvement des ports :	
Groupement par importance du capital	17 ⁴	a) Port d'Anvers	71 ¹
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	b) Port de Gand	71 ²
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	COMMERCE EXTERIEUR.	
FINANCES PUBLIQUES.		Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	CHOMAGE.	
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
IV. — Rendement des impôts	26	III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
REVENUS ET EPARGNE.		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
Tableau rétrospectif	30 ²	I. — Belgique et Congo belge :	
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	Situations globales des banques	85 ¹
Dépôts sur livrets des particuliers à la Caisse d'Epargne		Banque Nationale de Belgique :	
III. — Indice des rémunérations horaires brutes des ouvriers	32	Situations hebdomadaires	85 ²
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
I. — Activité des Chambres de Compensation : (Mouvement du débit)	35	Situations mensuelles	85 ³
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁴
PRIX.		Stock monétaire intérieur	85 ⁴
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Bilans intégrés des organismes monétaires	85 ⁴
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Origines des variations du stock monétaire	85 ⁴
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	II. — Banques d'émission étrangères.	
		Situations :	
		Banque de France	86 ¹
		Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Deutsche Bundesbank	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Imprimerie
de la Banque Nationale de Belgique
L'ingénieur en Chef de l'Imprimerie :
Ch. AUSSEMS
15, square des Nations, Bruxelles 5
